

UNIVERSITE MOULOU MAMMERI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master

Spécialité : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

Les risques des crédits immobiliers
Cas de : la CNEP-Banque Tizi-Ouzou

Présenté par :

- TOUDJI Nouh
- AIT TAYEB Nouria

Dirigé par :

Mr ABIDI Mohamed

Membres de jury :

- **Président :** M^r OUALIKEN Selim / Professeur
- **Examineur :** Mr ACHIR Mohamed / MCB
- **Rapporteur :** M^r ABIDI Mohamed / MCB

Promotion

Remerciement

On tient tout d'abord à adresser nos profonds remerciements et à exprimer notre gratitude à Mr ABIDI Mohamed, pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche, pour le temps qu'il a pu nous consacrer et ses conseils avisés et enrichissants ainsi que son soutien sans limites. Ses qualités aussi bien intellectuelles qu'humaines ont largement contribué à rendre optimales les conditions de réalisation de ce mémoire, pour lesquelles on tient à lui exprimer toute notre reconnaissance.

Nos remerciement aussi au personnel de la CNEP-Banque du Centreville Tizi-Ouzou, et notamment Mr NOUALI Makhoulf, notre coencadrant qui nous a bien encadré et bien conseillé au niveau du Département de la Finance et de l'Épargne de la Direction Régionale de cette banque.

Nos remerciements sont exprimés également aux membres de jury, qui nous ont fait l'honneur d'accepter d'évaluer ce mémoire.

On remercie par ailleurs l'ensemble du corps enseignant de la Faculté des Sciences Economiques, commerciales et de Gestion particulièrement ceux de la spécialité d'Économie monétaire et bancaire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes parents, à mes cousins et mes cousines, mes oncles et mes tentes, et mes amis de l'enfance, du lycée, et de de l'université. Et à tous ceux qui me souhaitent le succès.

Sans oublier de le dédier à la mémoire de ma grand-mère.

TOUDJI Nouh

je dédie ce modeste travail d'abord à la mémoire de mon père, à ma mère que Dieu la protège, mes frères Chauki et Lghezzali et à ma sœur Nadjat, et à toute ma famille et toutes mes amies de proche ou de loin.

AIT Tayeb Nouria

Sommaire

<i>Remerciement</i>	01
<i>Dédicaces</i>	02
<i>Introduction générale</i>	04
<i>Chapitre 1 : Développement de l'activité bancaire</i>	06
<i>Section 1 : Le rôle de la banque</i>	08
<i>Section 2 : développement du métier bancaire au niveau international</i>	13
<i>Section 3 : développement du système bancaire algérien</i>	32
<i>Chapitre 2 : les risques des crédits immobiliers</i>	47
<i>Section 1 : la notion du crédit immobilier</i>	49
<i>Section 2 : la crise des subprimes</i>	52
<i>Section 3 : la gestion des risques des crédits immobiliers en Algérie</i>	83
<i>Chapitre 3 : gestion des risques des crédits immobiliers (cas de la CNEP)</i>	90
<i>Section 1 : présentation générale de la CNEP-Banque</i>	91
<i>Section 2 : méthode de servir un crédit immobilier au niveau de la CNEP</i>	96
<i>Conclusion générale</i>	106
<i>Bibliographie</i>	107
<i>Table des matières</i>	110

Introduction générale :

Le bien immobilier est classé par Abraham Mosslow, le sociologue connu par sa "pyramide d'Abraham Mosslow" comme le deuxième besoin de l'être humain après ses besoins biologiques (nourriture, eau...). Et comme l'économie est la science de la rareté qui sert à satisfaire les besoins illimités de l'Homme par des ressources limitées, la banque qui fut la locomotive de toute économie, et notamment l'économie du marché basé sur la loi de l'offre et la demande, est au cœur de gérer les différents risques issus des différentes transactions, car la banque joue le rôle d'intermédiaire financier et le créateur de la monnaie.

Depuis la révolution industrielle le processus d'urbanisme s'accumule, et la demande des biens immobiliers pour les individus que pour les entreprises augmente de plus en plus avec le développement démographique, l'amélioration du niveau et du mode de vie, ainsi que l'exode rural...etc. ce qui fait l'immobilier devient un secteur particulier. Grâce au développement du marché immobilier au niveau mondial, le crédit immobilier est devenu l'un des quatre principaux crédits octroyés par les banques à côté des crédits d'investissements, ceux d'exploitations, et les crédits à la consommation.

Malgré les incertitudes qui entourent la définition de la monnaie, les économistes s'accordent à penser que la monnaie est un instrument qui permet de réaliser trois fonctions, étalon de mesure, moyen d'échange, réserve de valeur. La monnaie donc est un moyen indispensable pour l'économie et la finance, et la banque joue un rôle plus important car c'est elle qui produit la monnaie sous ses différentes formes, qu'elle que soit fiduciaire produite par les banques centrales, ou scripturale (chèques, virements...etc.) produites par les banques commerciales, ou électronique produite dernièrement par ces dernières aussi grâce au développement de la technologie d'information et de communication (TIC).

Une autre définition de la monnaie qui peut nous permettre d'accéder à d'autres informations sur la banque, c'est que "la monnaie c'est tout qu'on peut acheter avec la monnaie". La monnaie donc c'est la sphère monétaire compensant la sphère réelle, la monétarisation c'est la transformation d'une valeur réelle (virtuelle) à une valeur monétaire (liquide). La monnaie est aussi un moyen de formalisation d'un territoire ou d'une zone économique, d'autre terme, un outil de gouvernance, et cela à travers les réseaux bancaires, plus la banque s'approche aux agents économiques plus les pouvoirs publics auront les capacités de contrôle.

La banque reçoit des dépôts auprès de sa clientèle qui peut être des institutions financières non bancaires telles que les caisses de retraites et les compagnies d'assurances, des ménages, des entreprises et organisations à but non lucratifs épargnants de la monnaie. Mais surtout elle emprunte des capitaux colossales contre des intérêts (coût de capital) auprès de la Banque Centrale sous forme de monnaie fiduciaire locale, en revanche les banques primaires vend de la monnaie étrangère (devise) qu'elle reçoit auprès des investisseurs étrangers, des touristes et tous ceux qui demandent (achètent) la monnaie locale contre la devise, sachant que l'achat de la monnaie est la vente d'une autre monnaie, à la Banque Centrale gouvernée par l'Etat afin que ce dernier règle ses importations en devise contre la monnaie locale. Ce marché

s'appelle le marché de la devise, sachant que cette dernière à un prix d'achat et un prix de vente est toujours supérieur au premier, les prix peuvent être fixes ou variables.

Les banques primaires vendent aussi de la monnaie locale à la Banque Centrale sous forme de crédit pour que cette dernière le versera ensuite au Trésor Public qui fut la personnalité financière de l'Etat afin que ce dernier finance ses dépenses public, d'autre terme, régler sa dette publique. Elle vend aussi sous forme de crédit à des entreprises, des ménages, des institutions financières non bancaires, et mêmes à d'autres banques primaires de même taille ou de taille inférieure et/ou supérieure à sa taille, ce qu'on appelle le marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire à côté du marché de bons de trésorerie.

L'environnement bancaire est plus vaste que ça, surtout à partir des années 1980, ayant connu le début de la mondialisation économique et la globalisation financière, ayant supprimé toutes les frontières géographiques et politiques, ce qui a rendu le marché bancaire, le marché monétaire notamment dont il fait partie, plus contestable face aux marchés des capitaux et celui des produits dérivés. Ces trois différents marchés font tous partie du marché financier. Ce dernier se développe de plus en plus, mais l'existence des banques reste toujours indispensable au sein du marché financier, car la banque reste toujours le créateur de la monnaie, le médiateur et l'acteur principal de cet immense marché englobant toute la planète et surtout le porteur et le gestionnaire des risques de change, de liquidité, de solvabilité et voir même souverain. La banque joue un rôle principal d'une vue microéconomique et macroéconomique.

Le métier bancaire est le métier économique le plus risqué, car tout simplement, la banque travaille avec des sommes d'argent qui ne lui appartiennent pas, mais au contraire, les dépôts qu'elle collecte est une dette pour elle qu'elle doit rembourser avec des taux d'intérêt. Le crédit qu'elle octroie signifie la confiance, qui demande une information satisfaisante, afin d'assurer une garantie qui peut être réelle (financière, caution, aval...etc.) ou une garantie personnelle qui s'agit des compétences professionnelles qui garantissent le pouvoir de remboursement. Et voilà les six mots fondamentaux de la banque : Dépôt, Crédit, Information, Confiance, Risque et Garantie.

Problématique :

Donc après avoir présenté quelques idées de base sur la banque, son activité, son environnement, ses canaux de ressources et de distribution, afin de s'introduire au sujet concernant les méthodes de gérer les risques, notamment "les risques des crédits immobiliers".

On pose la problématique suivante :

Quels sont les différents risques liés aux crédits immobiliers ?

Quels sont leurs origines et leurs conséquences ?

Et comment pouvons-nous expliquer les notions d'Aléa moral et de Myopie au désastre ?

Hypothèses du travail :

Afin de répondre à toutes les questions posées dans ce présent travail de recherche, nous formulons les trois hypothèses suivantes :

Première hypothèse : les crédits immobiliers n'ont connu des risques à l'exception des catastrophes naturelles qu'après le développement de l'activité bancaire en allant vers des produits plus risqués.

Deuxième hypothèse : la déstabilisation du marché immobilier a engendré une crise financière et économique mondiale en 2008, cette crise est commencée par les banques, aux marchés financiers internationaux, puis elle touche tous les secteurs de l'activité économique.

Troisième hypothèse : le processus de globalisation financière a obligé les banques à investir dans le marché financier dans un avenir incertain afin de garder leur existence, cela met les banques à régulariser leur activité afin des minimiser les risques inhérents issus de l'instabilité de leur environnement.

Objet de recherche :

Cette investigation a pour objet de présenter la banque, son activité, ses produits et son entourage et tout ce qui concerne la banque en se basant sur le sujet des risques des crédits immobiliers.

Méthodologie de recherche :

Afin de synthétiser l'économie bancaire actuelle et prendre en compte les différents aspects et dimensions de notre thème de recherche, tester la validité de nos hypothèses et répondre à notre problématique, on suit une méthode dont laquelle nous aborderons le sujet des risques des crédits immobiliers, pour aller de plus en plus loin afin d'absorber énormément les informations qui s'agit de développement de la banque en général et le système bancaire algérien en particulier. Comme il est impossible d'étudier l'économie bancaire, et notamment les risques des crédits immobiliers sans étudier profondément la crise des subprimes, ses origines et ses prolongements, qui a conduit le monde a changer sa destination, et montrer la place de l'Algérie dans ce grand univers économique et financier.

Plan de travail :

Dans le premier chapitre on présente le développement de l'activité de la banque, ses innovations, ses risques et réglementation, dans sa première section, et dans sa seconde on présente le développement du système bancaire algérien. Dans le second chapitre on présente les risques des crédits immobiliers dans sa première section, puis dans sa deuxième section est consacré à l'analyse microéconomique et macroéconomique de la crise des subprimes et sa répercussion sur l'économie algérienne, puis on présente dans la troisième section du même chapitre l'instabilité du marché algérien de l'immobilier et les sociétés de gestion des risques des crédits immobiliers. Dans le dernier chapitre c'est le cas pratique dans lequel on montre les informations obtenues auprès de la CNEP-Banque durant notre stage pratique.

1 Chapitre I :
L'évolution de
l'activité
bancaire

Introduction au chapitre I :

Les banques existent toujours, malgré le développement de la finance directe grâce au développement des marchés financiers qui sont plus vastes. Les ménages ayant capacité de financement préfèrent d'investir leur argent en bourse ou de les consommer mieux que les épargner dans les banques afin de mieux bénéficier de leurs sommes d'argent. Ainsi que les investisseurs préfèrent de financer leurs petits projet par leur propre argent afin d'éviter de payer les intérêts (les coûts de capitaux si ils empruntent auprès d'une banque). Donc l'activité traditionnelle de la banque est reculée.

Dans ce premier chapitre, on explique pourquoi les banques existent encore, et quels sont les innovations, les politiques et les restructurations que la banque modérée avait mis en place et comment gérer ce genre d'opérations plus risquées.

Dans la première section on explique le rôle principal de la banque et son importance au niveau microéconomique qu'au niveau macroéconomique, les innovations financières et les nouvelles politiques de restructuration afin de garder la pérennité des banques au sein du marché financier dont le marché interbancaire fait partie, ainsi que les risques qu'elles rencontrent et les règlementations et les méthodes de les gérer.

Et dans la deuxième section, on explique le développement du système bancaire algérien depuis l'indépendance à la crise de 1986 suite au chute des prix des hydrocarbures, et les réformes monétaires mise en place par les autorités de tutelle, jusqu'à nos jours en passant par la loi de 90-10 de 1990 liée à la monnaie et le crédit.

1.1 Section 1 : développement du métier bancaire au niveau international Introduction :

Le modèle bancaire traditionnel dans lequel les banques octroient des crédits et les conservent à leur bilan, ce modèle dit "*originate and hold*", a été battu en brèche aux cours des années 2000 avec le développement rapide surtout aux USA et UK d'un nouveau modèle dit "*originate and distribute*" dans lequel les banques ne gardent pas au bilan les crédits qu'elles accordent, mais les titrisent

Dans cette section on explique le processus du développement du métier bancaire, on commençant par la présentation du rôle de la banque au niveau microéconomique et macroéconomique dans la première sous-section pour aller aux risques issus du nouveau genre de produits bancaires et la méthode de les gérer sous forme de réglementations dans la troisième sous-section, en passant par la deuxième sous-section où on présente les innovations financières et les nouvelles structures bancaires.

1.1.1 Le rôle de la banque :

1.1.1.1 Le rôle de la banque au niveau microéconomique :

On oppose souvent finance directe et finance indirecte. La finance directe désigne les configurations où l'endettement contracté par les emprunteurs ultimes l'est directement auprès des prêteurs ultimes. En d'autre terme, il y a la finance directe quand un agent économique ayant capacité de financement acquiert directement une obligation ou un bon de trésorerie émis par une entreprise ayant un besoin de financement. On parle au contraire de la finance indirecte lorsque l'ajustement entre l'offre et la demande de financement nécessite l'intervention d'un intermédiaire financier. Cette distinction ne recouvre pas le clivage entre financement par émission de titres et financement par un crédit bancaire.

En effet la finance aujourd'hui se caractérise par une montée en puissance considérable du financement du marché, qui s'effectue par émission de titres, alors même que la finance directe demeure marginale. La finance reste donc toujours très largement intermédiaire, mais c'est la forme d'intermédiation qui a connu une mutation considérable.

On définit traditionnellement la banque comme un intermédiaire financier entre un agent économique ayant capacité de financement et un agent économique ayant besoin de financement. Sa fonction traditionnelle est la collecte des dépôts et l'octroi des crédits et ce qu'on appelle "*l'intermédiation du bilan*" qui signifie l'équilibre entre les accordés et les dépôts reçus en intervenant sur le marché financier pour émettre (acheter des titres) si la somme de crédits demandée par sa clientèle est supérieure à la somme des dépôts qu'elle reçoit, et dans le cas contraire la banque intervient sur le marché financier pour investir de la monnaie (vendre des titres)¹.

¹ Laurence Scialom. <<Economie bancaire>>.Edition La Découverte.Paris.2013.Page 8.

La banque se présente face au grand public à travers ses agences, elle produit des différents services à sa clientèle et des différents moyens de paiement (monnaie scripturale, monnaie électronique, vente et achat de la devise...).

On présente ainsi un bilan bancaire typique :²

Tableau : Bilan bancaire typique

Actif	Passif
- Encaisse de trésorerie (monnaie centrale en caisse, réserve libre et obligatoires).	- Dépôts interbancaires (dépôts de gros)
- Prêts interbancaires.	- Dépôts des agents non-financier (dépôts à vue, à terme, comptes sur livret, comptes et plan d'épargne logement...)
- Crédits aux agents non financiers	- Titres émis à l'exception des actions (certificats de dépôts, obligations ...)
- Portefeuille de titres (titres investis)	- Provisions.
- Immobilisations.	- Capitaux propres.

L'ordre des postes tant à l'actif qu'au passif est inversé par rapport au bilan de la comptabilité générale :

Le haut du bilan correspond aux opérations de trésorerie et le bas aux immobilisations coté actif, et aux capitaux propres coté passif.

L'encaisse de trésorerie à l'impératif pour toute banque de faire face à tout moment à une demande de conversion en monnaie centrale émanant de sa clientèle ou d'une autre banque. Elle peut également être de réserves obligatoires auprès de la banque centrale.

En fonction de leur situation de trésorerie, les banques échangent entre elles de la liquidité. Quand une banque est excédentaire, elle prête sur le marché intermédiaire et cette opération est enregistrée à son passif.

Les opérations bilatérales la banque noue avec sa clientèle constituent le cœur de l'intermédiation bancaire traditionnelle : collecte des dépôts au passif et l'octroi de crédits à l'actif.

² Laurence Scialom. «Economie bancaire». Edition La Découverte. Paris. 2013. Page 10

Les opérations des banques sur le marché de capitaux sont les suivants : le portefeuille des titres acquis par la banque apparaît à l'actif alors que les titres émis par la banque pour se financer sur le marché obligataire notamment apparaissent au passif.

Les immobilisations constituent un poste hétérogène dont la caractéristique commune est de représenter des emplois stables. Il peut s'agir d'équipements, d'immeubles, mais également d'immobilisations financières. Ces dernières correspondent à des prises de participation dans d'autres entreprises visent à l'exercice d'un pouvoir de contrôle ou d'influence sur celles-ci.

Les provisions constituées au passif du bilan bancaire visent à compenser de risque de nonremboursement de certaines créances de la banque. Elles recouvrent des provisions pour dépréciation, c'est-à-dire pour créances douteuses, des provisions pour risques et charges liées notamment au risque de change et à l'exécution des engagements hors bilan, et des provisions pour risque pays. Les capitaux propres constituent, quant à eux, la garantie ultime de solvabilité de la banque.

Mais le bilan ne reflète qu'une partie des activités bancaires, il n'inclut que les crédits accordés et les engagements contractés véritablement et de manière non contingente à la période présente.

La banque a également des activités hors bilan qui ne correspondent pas à cette définition. Les opérations hors bilan recouvrent les engagements futurs ou virtuels de la banque qui n'ont pas donné lieu à un flux de trésorerie. C'est donc c'est dans l'hors bilan que sont enregistrés :

_Les devises ou titres à recevoir ou à livrer, ainsi que les opérations sur instruments financiers à terme. Il s'agit essentiellement de contrats de change et de taux d'intérêt (contrats à terme, swaps, contrats d'option).

_Les engagements : la banque s'engage à avancer des fonds ou à acquérir un actif à une date future prédéterminée. Ces engagements peuvent être irrévocables ou conditionnels.

_Les garanties : la banque garantit les engagements de certains de ses clients et permet ainsi qu'ils obtiennent des financements de tiers.

Structure d'hors bilan :³

Tableau : Hors-bilan

Les engagements donnés	Les engagements reçus
<u>Engagements de financement</u> Engagements en faveur d'établissements de crédit Engagements en faveur de la clientèle	<u>Engagements de financement</u> Engagements reçus d'établissement de crédit
<u>Engagements de garantie</u> Engagements d'ordre d'établissement de crédits Engagements d'ordre de la clientèle	<u>Engagements de garantie</u> Engagements reçus d'établissement reçus d'établissement Engagements reçus de la clientèle
<u>Engagements sur titres</u> Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise. Autres engagements donnés	<u>Engagements sur titres</u> Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise. Autres engagements reçus

L'hors bilan a donc toute son importance puisqu'il prend en compte les engagements n'ayant pas donné lieu à entrer pas être inscrit dans le bilan mais pourtant potentiellement porteurs du risques.

Au-delà des risques portés par les opérations sur les marchés dérivés, prenons deux exemples d'engagements hors bilan :

_Les crédits revolving des ménages : ce sont des crédits permanents qui se renouvellent au fur et à mesure des remboursements mais dont l'enveloppe totale n'est pas systématiquement tirée. Pour autant, leur construction en fait l'un des crédits aux particuliers les plus dangereux.

_Les livres de substitution : ce sont des engagements accordés par un plusieurs établissements à un émetteur de billets de trésorerie. On parle de substituions car les banques engagés se substituent au marché si celui-ci est en disfonctionnements afin que l'entreprise dispose des moyens de financement dont elle a besoin. Le risque de crédit peut donc exister.

Le bilan offre donc une vision très partielle de l'activité des banques appréhendées à travers leur bilan et l'ensemble de leurs activités s'est considérablement accentué depuis les années 1990. La croissance du hors bilan bancaire étant beaucoup plus rapide que celle du bilan.

1.1.1.2 Le rôle de la banque de la banque au niveau macroéconomique⁴ :

Au niveau macroéconomique, le **pouvoir de création monétaire** du système bancaire lève une contrainte majeure sur l'accumulation du capital, le financement des projets nouveaux d'investissement n'est plus assujetti à l'épargne formée de recycler des ressources qu'elles

³ www.joradp.dz. Journal officiel n°76 du 29 décembre 2009.

⁴ Laurence Scialom. <<Economie bancaire>>. Editions La Découverte. Paris. 2013. Page 12

ont préalablement collectées. Elles prêtent des sommes qui viendront ensuite se déposer dans leurs comptes. Les banques font ainsi des paris sur des projets. Cette estimation est multidimensionnelle. Le risque de non-remboursement d'un crédit repose sur l'état de la conjoncture présente et future, mais également sur les liquidités intrinsèques du projet qui souvent ne sont pas quantifiables et sur la solvabilité présente et à venir de l'emprunteur lui-même. La collecte des informations sur l'ensemble de ces paramètres est coûteuse pour l'intermédiaire financier. Celui-ci dispose d'informations externes directement fournies par le demandeur de fonds qui dispose toujours d'un avantage informationnel sur sa propre situation par rapport au prêteur. L'émergence des institutions financières peut alors être présentée comme le fruit de leur capacité supérieure à celle du marché à réduire ces asymétries d'informations. Parmi les intermédiaires financiers, les banques disposent d'un avantage additionnel du fait de la multiplicité des sources de recoupement d'information. En particulier, leur fonction de tenue des comptes et de gestion des moyens de paiement représente un élément d'appréciation fondamental de la liquidité spécifique de l'emprunteur. Les relations bilatérales que la banque entretient dans la durée avec ses clients lui assurent donc la production d'un savoir idiosyncratique.

Le passé de la relation de crédit, les mouvements et soldes de différents comptes que la banque gère, les éventuels accidents de paiements constituent autant d'informations internes à la banque et non transmissibles au marché quant à la connaissance de la qualité qu'on vient d'évoquer, informations que seules les banques détiennent, et d'autre part, sur une appréciation subjective inhérente aux relations de confiance qui ont pu se nouer au cours du temps entre la banque et son client.

L'information acquise par les banques sur les débiteurs est donc privative alors que l'information véhiculée sur les marchés financiers est collective au sens d'accessible à tous. A cet égard, la distinction entre actifs négociables et non négociables pour vérifier et contrôler la valeur de l'investissement est publiquement offerte par l'emprunteur. Les actifs négociables sont ceux pour lesquels l'emprunteur offre la masse d'informations exigées par les investisseurs, tandis que, pour les actifs non négociables, le prêteur rassemble davantage d'informations.

Les banques apparaissent donc comme des intermédiaires financiers spécialisés dans l'octroi de prêts à fort contenu informatif.

Selon Diamond et Diavgi, 1983, l'imparfaite négociabilité de l'actif bancaire qui en résulte combinée à l'émission de dettes remboursables au pair, à vue ou à court terme (les dépôts), rend les banques particulièrement vulnérables aux chocs de liquidité. Cette spécificité de bilan constitue, selon Goodhart, la différence fondamentale entre les banques et les autres intermédiaires financiers déterminent largement le type de dette qu'ils peuvent offrir : dette à valeur de marché (selon l'offre et la demande) dans le cas des fonds d'investissement collectif.

La reconnaissance par le marché de cette supériorité du savoir d'une banque réputée constitue pour le marché un signal fort quant à la robustesse financière de l'entreprise. Cet effet de réputation peut se refléter dans l'accroissement du cours des titres des firmes qui

annoncent la signature d'un contrat de prêt et même dans leur accès au marché boursier. La supériorité du savoir bancaire ne signifie pas pour autant l'élimination des asymétries d'information irréductible persiste entre la banque et l'emprunteur sur la situation de celui-ci et sur la qualité du projet financé.

Cette asymétrie d'information "ex ante" ou "information cachée" est inhérente aux marchés où s'échangent des produits dont la qualité est mieux connue par le vendeur que par l'acheteur. Cette situation crée des problèmes d'anti sélection. Le prix, dans notre cas le taux d'intérêt, n'est plus en révélateur de la qualité de la promesse de remboursement. La banque ne peut être certaine de ne pas prêter à de mauvais emprunteurs. Sur le marché du crédit, en raison de la nature même du "bien" échangé, à savoir des promesses de remboursement, l'asymétrie informationnelle "ex ante", que subit chaque banque avec ses débiteurs, se double d'une incertitude qui touche les banques dans leur ensemble sur la qualité des crédits qu'elles octroient. En effet les banques gèrent de méthodes comme l'imposition de collatéraux (garanties) ou par des processus de rationnement fondées sur la différenciation des emprunteurs et leur catégorisation. En d'autres termes, les banques définissent des conditions hors prix constituent un moyen pour les banques de sélectionner leurs clients en imposant des conditions inégales d'accès au crédit en fonction du risque qu'elles estiment encourir. Or ces méthodes reflètent à un moment donné du temps un modèle de représentation et d'interprétation propre à la communauté bancaire dans son ensemble. Cette caractéristique explique l'importance du "Climat des affaires" dans l'évolution du marché du crédit avec des vagues collectives d'optimisme ou de pessimisme.

La crise de l'immobilier ayant "plombé" les bilans de systèmes bancaires entier dans les années 1990 est une bonne illustration du caractère en partie collectif des méthodes de représentation du risque de crédit. Les banques restent également soumises à des asymétries d'information "ex past", elle se manifeste une fois le crédit accordé et concernent le comportement de l'emprunteur durant la durée du contrat du prêt. Celui-ci peut en effet être tenté, dans certaines circonstances, d'accroître son exposition au risque et ainsi d'augmenter l'exposition de crédit de la banque. Quand l'asymétrie d'information se réfère ainsi à une action cachée, on parle d'aléa moral ou de hasard moral. Les techniques de contrôle et de surveiller (monitoring) appliquées par les banques visent à réduire ce type de comportement.

1.1.2 Les innovations financières

L'industrie bancaire présente aujourd'hui un visage radicalement différent, la banque aujourd'hui on peut la définir comme un investisseur institutionnel et pas seulement un intermédiaire financier, cette mutation s'explique par trois facteurs essentiels :

- Les innovations majeures dans le domaine du traitement et la circulation de l'information qui ont été un vecteur puissant d'évolution des métiers bancaires.
- La déréglementation et le développement corrélatif des marchés financiers qui ont fortement conditionné la transformation de l'activité bancaire.
- La globalisation financière qui a poussé à l'internationalisation des banques.

La mutation de l'industrie bancaire a donc été considérable et cloisonnement, où les petites institutions spécialisées sur des lignes d'activité prédominaient et étaient relativement peu connectées entre elles, où un système dominer par des très grosses institutions bancaires présentent un excès de similarité.

La banque donc poursuit alors un nouveau chemin vers d'autres systèmes et de modèles et de techniques qu'on appelle les innovations financières qu'on peut citer comme suit :

1.1.2.1 La titrisation :

1.1.2.1.1 Définition de la titrisation :⁵

La titrisation signifie la transformation des créances peu liquides à des titres négociés sur le marché financier. Car la banque ne se contente pas d'octroyer des crédits à sa clientèle puis elle attend jusqu'au jour de remboursement, mais elle cède ses créances.

On peut aussi définir la titrisation comme la vente à un fonds spécialement créé et financé par émission de titres, d'actifs figurant au bilan d'une institution, le plus généralement une banque ou une compagnie d'assurances. Les actifs transférés sont le plus souvent des crédits ou des contrats d'assurances, mais le périmètre de la titrisation peut s'étendre à d'autres actifs, par exemple des stocks dans le cas d'entreprises industrielles. Les fonds qui émettent les titres pour financer l'achat des actifs sont appelés dans le jargon professionnel des SPV (Spécial purpose véhicule) ou "véhicule à objet spécial", et ont joué un rôle majeur dans la crise financière de l'été 2007 en étant les structures d'accueil des crédits subprimes (crédits hypothécaires) octroyés par les banques à des ménages à faibles capacité de remboursement, dont 80% étaient <<titrisés>>.

1.1.2.1.2 Les mécanismes et les étapes de la titrisation :

Les titres émis par le premier SPV pouvant être achetés par des fonds trouvant à leur tour le financement par émission de titres, titres eux-mêmes achetés par d'autres fonds émettant d'autres titres, le mécanisme pouvant reproduire à l'infini.

- 1- Le montage : elle représente la première opération de titrisation. Elle consiste à regrouper les créances homogènes dans un seul lot, tel que celui des créances hypothécaires pour être transformées en titres négociables sur le marché financiers. L'initiateur de cette étape est souvent une banque ou un établissement financier à la recherche de liquidité par la cession des actifs dormant dans leurs portefeuilles de crédits.
- 2- La cession : après avoir constitué un lot de créances, l'organisme initiateur, en l'occurrence à la banque ou l'établissement financier, procède à la cession de ce lot à une société <<Ad hoc>> qui devrait avant d'acheter solliciter l'avis des agences de notation sur la qualité du lot.

⁵ Georges Pauget & Jean-Paul Bethèze."Les 100 mots de la banque". Edition ITCIS.Paris.2007.Page46

- 3- Le dépositaire central des titres : le fait d'inscrire l'opération de titrisation auprès d'un dépositaire central des titres constitue la troisième de montage.
- 4- La détermination de la société de gestion : elle devrait assurer le recouvrement des créances (intérêts et principal) et les transférer au dépositaire central et dans la plupart des cas l'initiateur est lui-même le gestionnaire, appelé dans ce cas «cédant gestionnaire».
- 5- Le rehaussement de crédit : la cinquième et la dernière étape consiste à rehausser le crédit par un tiers (société de rehaussement de crédit) qui donne une assurance supplémentaire pour les investisseurs.⁶

1.1.2.2 La restructuration de l'industrie bancaire : concentration, diversification et internationalisation :

La dérèglementation a accru le degré de contestabilité de l'industrie de l'industrie bancaire et a contribué à créer des surcapacités sur les segments de marché les moins contestables (l'intermédiation traditionnelle). Dans la plupart des pays, leur réaction à ce nouvel environnement et aux pressions corrélatives sur leurs performances a pris la forme d'un double mouvement de concentration-diversification.

Ces évolutions, différenciées selon les pays tant dans leur ampleur que dans la séquence temporelle de leur mise en place, sont liées à un autre mouvement de fond vers le modèle de banque universelle.

1.1.2.2.1 L'universalisation des banques :

La banque universelle désigne un intermédiaire financier bancaire pouvant offrir l'intégralité de l'éventail des services financiers : collecte de dépôts, octroi de crédits, opérations sur titres, prise de participation dans des entreprises y compris non financières, activité d'assurance et toutes les opérations hors bilan. Ce modèle s'oppose au système de banques spécialisées qui a dominé les USA depuis le *Glass Steagall act* de 1933, séparant strictement les banques commerciales de dépôts des *investment banks* ou banques d'affaires. Les banques de dépôts sont des banques dotées d'un réseau de guichets qui leur permet de collecter une part importante de leurs ressources sous forme de dépôts. Les banques d'affaires sont des banques qui se financent sur les marchés de capitaux (interbancaire, monétaire et obligataire). Elles se consacrent traditionnellement à deux activités complémentaires : des opérations de financement et de prestations de services (ingénierie financière, rapprochement d'entreprises, etc.) pour une clientèle de grandes entreprises industrielles et commerciales, et la gestion pour leur propre compte d'un portefeuille de participation. En Europe, la spécialisation bancaire n'a jamais atteint le niveau américain. Certains pays ont néanmoins connu une version édulcorée de cette séparation, comme au Royaume-Uni la partition entre *clearing banks* (banques de compensation) et *merchant banks* (banques d'affaire britanniques) ou, en France, la séparation entre banques de dépôts et banques d'affaires. L'Allemagne au contraire a développé son

⁶ LAMRANI Ghiles, «La titrisation des créances bancaires», Mémoire du Master en Monnaie Finance Banque, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou, 2015.

système bancaire sur le modèle de la banque universelle et constitue d'ailleurs la référence dans ce domaine.

Le système de la banque universelle est devenu dominant dans l'Union européenne bien que sous des formes organisationnelles très variées allant de la banque universelle à l'allemande aux conglomérats financiers. La même tendance s'observe aux USA. Le parallélisme fréquent en Europe entre le mouvement de concentration et celui de diversification des activités s'explique largement par la recherche d'une taille critique par des banques cherchant à devenir universelles.

1.1.2.2 Les ressorts de la concentration :

Fusions-acquisition, offres publiques d'achat, ou faillites bancaires constituent autant d'opérations de restructuration contribuant à la concentration du secteur.

De récentes études empiriques ont souligné une tendance assez générale des systèmes bancaires, tant dans les pays industrialisés qu'émergents, à la consolidation et à la formation de conglomérats financiers (groupe des dix, 2001 par exemple). Cette évolution s'accompagne d'une tendance à l'internationalisation des banques.

Le taux de concentration de l'industrie bancaire mesure la part en pourcentage du total des actifs ou des dépôts des plus grandes banques sur les marchés bancaires nationaux. Un accroissement de ce ratio témoigne d'une consolidation bancaire, une baisse de celui-ci peut résulter de l'entrée de nouvelles banques sur le marché et/ou d'une consolidation se limitant aux plus petits établissements.

La concentration bancaire est particulièrement marquée en Europe. Ainsi, alors que, en 2009, l'Union européenne comptait environ 8400 banques, les 30 plus grosses banques représentaient à peu près la moitié du total des actifs de système bancaire de l'UE.

Traditionnellement, la concentration dans une industrie justifie économiquement par la recherche d'économies d'échelle. Or la plupart des études empiriques récentes menées sur les économies d'échelle dans le secteur bancaire concluent que la courbe de coût moyen a la forme d'un U relativement écrasé. Les banques moyennes seraient petites et grandes. Seules les petites banques pourraient donc de production. Si un consensus existe sur la forme de cette courbe, en revanche, le point où se situe le creux du U fait l'objet de débat. Si l'on prend le cas des USA, pays qui a donné lieu aux études les plus nombreuses, au-delà de la diversité des résultats obtenus, presque toutes les estimations placent le point bas du U à une taille très inférieure à la taille des plus grandes banques américaines. Ainsi, l'extension de la taille de celles-ci, plutôt que de faire des économies d'échelle, pourrait créer des déséconomies imputables aux difficultés de gestion d'entreprises de très grande taille. Les études faites sur les grands pays européens confirment ces résultats. Dès lors, quels sont les ressorts de la concentration bancaire ?

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés. Face à l'accroissement des pressions concurrentielles, les banques sont incitées à soutenir leurs marges d'intermédiation et leur

profitabilité en tentant de bloquer stratégiquement l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. Les fusions-acquisitions domestiques, en accroissant le pouvoir de marché des banques en place et en accroissant la taille minimale efficiente, participent à cette stratégie. Les banques réagissent donc à l'augmentation de la concurrence en essayant de réduire leur rivalité via des fusions-acquisitions et accords de participation croisée.

Un autre argument insiste sur le fait que la dynamique de concentration actuellement en œuvre est en partie liée aux surcapacités affectant certains segments des marchés bancaires. Les firmes bancaires cherchent à accroître leurs parts de marché de sorte que l'effet quantité compense le déclin des marges unitaires imputable aux surcapacités.

Un ressort plus occulté de la concentration de l'industrie bancaire tient à la recherche active de *cash flows* destinés à accroître l'effet de levier des banques sur les marchés de fonds liquides et à faciliter l'acquisition d'établissements installés sur les grandes places financières. L'évaluation que font les banques des *cash flows* futurs engendrés par une acquisition ou une fusion et de l'impact que cela produit sur l'ampleur de l'effet de levier de la nouvelle entité est au cœur du mouvement de concentration bancaire. Cette tendance est en parfaite adéquation avec un environnement financier qui survalorise la flexibilité dans la stratégie des firmes bancaires. D'autant plus que la concentration et l'accumulation de *cash flows* créent des marges de manœuvre additionnelles par la réduction induite des coûts de la finance externe.

Enfin, les fusions-acquisitions peuvent également répondre à des motivations moins avouables : la volonté d'être couvert par le parapluie de la doctrine *too big to fail* ou d'accroître la richesse des managers au détriment des actionnaires ; les bonus corrélés à la taille de la banque et sans relation significative avec la profitabilité.

1.1.2.2.3 La dynamique de diversification :

La diversification qui accompagne le mouvement de concentration de l'industrie bancaire trouve une justification dans la théorie de l'organisation industrielle par la recherche d'économies d'envergure. Celles-ci sont issues des synergies de production propres aux firmes multiproduits. Ces économies de gamme interviennent quand il est moins coûteux de produire plusieurs biens ou services dans une même entreprise plutôt que dans des firmes séparées. Il y a économie d'envergure quand la fonction de coût est sous-additive. Dans le cas de deux services bancaires produits en quantité Q_1 et Q_2 cela donne la formulation suivante :

Équation

$$C(Q_1, 0) + C(0, Q_2) > C(Q_1, Q_2).$$

Les synergies peuvent provenir de deux sources : la production de services financiers ou leur consommation. Les économies d'envergure de production sont d'autant plus fortes que les coûts fixes susceptibles d'être partagés entre les produits sont eux-mêmes importants. Dans ce cas de l'industrie bancaire ces coûts fixes concernent.

_ La gestion des relations de clientèle, ce qui inclut les ressources humaines, les services d'information, les capacités centrales d'expertise et les investissements liés à l'établissement et à la perpétuation d'une réputation.

_ Les infrastructures de distribution et réseaux de guichets créés pour commercialiser un type de produit financier, et qui peuvent être exploités pour distribuer d'autres produits à un coût marginal faible.

_ Enfin, l'information nécessaire pour produire un type de service financier, qui peut être mobilisée pour en produire d'autres à un coût additionnel faible.

Des synergies peuvent également apparaître dans la consommation de services financiers différenciés. Ces économies d'envergure de consommation résultent de la réduction des coûts de recherche, d'information et de contrôle dont bénéficie le client en pouvant disposer de l'ensemble des services financiers en un seul point de vente. En d'autres termes, les consommateurs accordent une valeur supérieure à un ensemble de produits financiers provenant d'une même institution financière comparé au même éventail de produits vendus par des firmes différentes.

Outre les difficultés techniques inhérentes à l'évaluation empirique des économies d'envergure, les résultats des études empiriques sont contradictoires quant à l'existence même d'économies de gamme et, quand celles-ci sont mises en évidence, elles demeurent d'un niveau faible.

Un autre argument à l'appui du mouvement de diversification tient aux vertus de réduction des risques censées être associées à une extension de l'éventail des activités financières. Cet argument est récurrent chez les partisans de la banque universelle, notamment aux USA. Il ne s'agit que d'une simple extension de la théorie du portefeuille. La concomitance entre fragilisation de nombreux systèmes bancaires et mouvement de diversification d'activité des banques incite néanmoins à la prudence quant à la véracité en toutes circonstances de cet argument en faveur de la banque universelle.

En effet, diversification et concentration sont allées de pair, donnant naissance à des institutions financières systémiques présentant une grande similarité de portefeuille, dans leurs activités et leurs modalités de financement sur les marchés de gros de la liquidité. Cet excès de similarité crée des expositions communes massives qui fragilisent de manière concomitante les grandes banques quand le risque se concrétise. Ce qu'a souligné la crise financière globale, c'est qu'un excès de diversification de grands groupes financiers systémiques, loin d'être le garant d'une atténuation des risques, est, au contraire, un vecteur puissant de fragilisation généralisée de l'industrie bancaire.

1.1.2.2.4 L'émergence de conglomérats financiers :

Dans le mouvement évoqué de concentration-diversification de l'industrie bancaire, un traitement particulier doit être réservé au développement des conglomérats financiers. Il s'agit d'une forme organisationnelle particulière des tendances jusque-là décrites, qui s'est

particulièrement développée en Europe, mais pas uniquement. Le terme de conglomérat financier se réfère, selon le groupe Swann, à « tout groupe de sociétés ayant un actionnariat commun et dont les activités exclusives ou prédominantes consistent à fournir des services significatifs dans au moins deux secteurs financiers différents (banques, titres, assurances) ». La concentration conglomérale est un mouvement général dans l'industrie financière qui est d'autant plus marqué que la taille des firmes financières est grande.

En Europe, l'évolution la plus marquée concerne le développement des conglomérats banque-assurance. La seconde directive bancaire traite la participation des institutions de crédit dans les compagnies d'assurance sur un pied d'égalité avec leur participation dans d'autres entreprises financières : aucune limite spécifique, ni autorisation préalable ne sont requises. Ce faisant, depuis le milieu des années 1980, les participants au marché ont largement exploité ce cadre législatif et réglementaire permissif en développant les liens entre banques et assurances tant dans les systèmes nationaux qu'entre les pays. Les conglomérats financiers, qui jusque-là se cantonnaient aux activités de banque et maison de titres, ont donc étendu celles-ci à l'assurance. Cette tendance est particulièrement marquée en Allemagne, France, au Royaume-Uni, Danemark, aux Pays-Bas et en Espagne.

Quels sont les ressorts de cette forme particulière de concentration-diversification ? Outre les justifications présentées antérieurement et qui s'impliquent également aux conglomérats financiers, des motivations qui leur sont propres peuvent être dégagées.

Tout d'abord, un argument en termes de valeur d'option justifie économiquement ce type de structuration de groupe. Le cœur de l'argumentation est le suivant : sous certaines conditions, une entreprise, ayant opéré une fusion horizontale et ayant donc élargi son panier d'actifs spécifiques sous la responsabilité d'une même équipe dirigeante, peut s'ajuster plus vite aux perturbations aléatoires et exploiter de nouvelles opportunités de manière plus profitable que des firmes séparées. Cette hypothèse, qui n'est pas propre à l'industrie financière, ne s'applique néanmoins qu'à des secteurs caractérisés par une forte incertitude en matière technologique et/ou de conditions de marché. Ainsi, selon cette hypothèse, la formation de conglomérats financiers par la flexibilité future qu'elle autorise doit s'analyser comme une réponse pertinente à l'augmentation anticipée de la concurrence et aux multiples innovations de produits ayant affecté la finance. Cet argument centré sur la vitesse d'adaptation du conglomérat financier à la variabilité de la demande de la clientèle est renforcé par un autre avantage : à la différence de la banque universelle, le conglomérat financier est une structuration de sociétés facilement réversible et divisible. Les coûts de démembrement sont inférieurs dans le cas d'un réseau de type congloméral comparé à un réseau plus intégré. De nouveau, le conglomérat financier bénéficie d'un avantage comparatif en termes d'adaptabilité.

D'autres arguments explicatifs du mouvement de concentration conglomérale peuvent être mobilisés, bien qu'allant à l'encontre de l'efficacité économique de ce type de structuration de groupe. Les conglomérats financiers offrent aux managers des structures de sociétés particulièrement propices à la réalisation de leur objectif d'enracinement. En effet, ce choix

organisationnel a pour conséquence d'accroître la complexité et coût de l'observation par les actionnaires des "efforts" déployés par les équipes dirigeantes. D'autant plus que ces groupes financiers peuvent se structurer de manière volontairement opaque afin de renforcer les asymétries d'information entre agent et principal. Par ailleurs, le conglomérat financier lève la dépendance du manager à l'égard d'un segment spécifique de marché et lui offre donc des opportunités d'évolution interne plus nombreuses et diversifiées tout en le protégeant des aléas de carrières inhérents à la spécialisation sur un seul secteur. Enfin, la structuration conglomérale des groupes et de réglementation en propice aux arbitrages de supervision et de réglementation en raison des niveaux différenciés de contrainte réglementaire et de contrôle tant entre types d'intermédiaires financiers qu'entre pays pour un même type de firme.

1.1.2.2.5 L'internationalisation des systèmes bancaires :

L'internationalisation des systèmes bancaires est un mouvement général particulièrement marqué en Europe. Dans les années 2000, une vague de fusions-acquisitions transfrontières a conduit à l'émergence de groupes bancaires véritablement paneuropéens comme BNPParibas, Santader ou Uni-Credit. Cependant, l'internationalisation des systèmes bancaires domestiques en Europe reste très différenciée. La pénétration transfrontière est définie comme la part des actifs bancaires contrôlée par l'étranger (pays de l'UE ou pays tiers) en pourcentage des actifs bancaires totaux du pays. Ce taux de pénétration s'est progressivement accru entre 1997 à 20% en 2009. Ces chiffres cachent néanmoins de fortes disparités. Ainsi, certains pays comme la France ou l'Espagne se caractérisent par une pénétration très limitée des banques étrangères sur leur marché bancaire de nouveaux Etats membres étaient dominés à 63% par des banques étrangères. La transformation rapide en Europe de l'Est et en Europe centrale de systèmes de monobanque détenus par l'Etat en systèmes bancaires dominés par les banques étrangères s'est opérée en une dizaine d'années. Cet état de fait pose de sérieux problèmes en matière d'assurance dépôts, d'efficacité de la régulation prudentielle et de gestion des crises bancaires dans l'Union européenne.

Un petit nombre de pays dominant ces activités bancaires transfrontières. Ainsi, mi-2009, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse et les Pays-Bas totalisaient 47% des USA, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Japon et les Pays-Bas comptent pour 50% des engagements bancaires transfrontières.

1.1.3 Les risques et les réglementations bancaires : ⁷

Les différentes innovations financières et les systèmes et politiques mises en place par les banques afin de maximiser l'espérance de leurs rendements ont engendré des différents risques liés à chaque innovation et politique.

1.1.3.1 La typologie des risques :

1.1.3.1.1 Le risque de crédit :

⁷ Catherine Karyotis, <<L'essentiel de la Banque>>, Gualino lextenso édition, Paris, 2016, P58

Le risque du crédit est un risque de contrepartie, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt. Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.

L'appréciation se fait grâce à une analyse financière et patrimoniale du client, que celui-ci soit une entreprise ou un ménage. Au-delà de l'application faite par le chargé de clientèle, il existe également des techniques telles que le scoring.

Le scoring est une technique d'évaluation utilisée pour apprécier le risque de défaillance d'un créancier. C'est une note attribuée grâce à l'étude de différents indicateurs (revenus, encours et caractéristiques des prêts...etc.).

1.1.3.1.2 Le risque de liquidité :

Le risque de liquidité naît de l'activité de transformation des échéances d'une banque. C'est donc un risque de transformation qui apparaît lorsque les échéances des emplois supérieures aux échéances des ressources. Face à ce risque, les banques vont d'abord chercher à le minimiser en collectant des dépôts longs.

Plus précisément, il existe deux risques d'illiquidité :

Un risque d'illiquidité immédiate : ne peut faire face à la demande massive de retraits émanant de sa clientèle. C'est la notion de "bank run" ou panique bancaire ou course au guichet. Le dernier exemple est celui de la banque britannique "Northern Rock" en septembre 2007. D'un simple risque d'illiquidité de l'événement a conduit à une panique généralisée des clients, le risque s'est traduit en un risque d'insolvabilité requérant alors l'intervention d'urgence de la Bank of England.

Un risque de transformation : le bilan de la banque y est exposé lorsque le terme des ressources a tendance à se recourir alors que celui des emplois est inchangé.

1.1.3.1.3 Le risque de taux :

Le risque de taux existe lorsque les banques détiennent des créances et des dettes à taux fixe et à taux variable.

Exemple simplifié d'exposition :

Soit deux banques dont le total du bilan et la situation nette sont identiques. **Tableau**
: exemple simplifié d'exposition au risque

	Banque A		Banque B
Créances à 3 mois	100 000	Liquidité	100 000
Dettes 1 an	60 000	Dettes 4 ans	60 000
Situation nette	40 000		40 000

A regard de ces deux bilans simplifiés, la situation des banques A et B est identique. Pour autant, compte tenu des différences d'échéances. Il convient de prendre en compte ces différences de temps des postes d'échéances différentes.

Actualisation au taux de 10%

Tableau : actualisation au taux de 10%

	Banque A		Banque B
Créances à 3 mois	$100000/1.10^{0.25}=97645$	Liquidités	$100000/1.10^0=100000$
Dettes 1 an	$60000/1.10^1=54545$	Dettes 4 ans	$60000/1.10^4=40980$
Situation nette	$97645-54545=43100$		$100000-40980=59020$

La situation nette a changé, la banque B est plus riche que la banque A.

On fait bouger les taux.

Actualisation a taux de 12%.

Tableau : actualisation au taux de 12%

	Banque A		Banque B
Créances à 3 mois	$100000/1.12^{0.25}=97206$	Liquidités	$100000/1.12^0=100000$
Dettes 1 an	$60000/1.12^1=53571$	Dettes 4 ans	$60000/1.12^4=38131$
Situation nette	$97645-54545=43100$		$100000-38131=59020$

La variation de taux d'intérêt a considérablement modifié la richesse des banques A et B et démontre que selon le profil de la banque, la modification n'est pas la même.

Globalement, selon les postes du bilan, l'exposition au risque de taux n'est la même :
 A l'actif, si les emplois sont à taux fixe, une hausse de taux provoque une dépréciation de la valeur actuelle des postes, menaçant alors la valeur globale de la banque. En outre, il existe un coût d'opportunité car la rémunération aurait pu être plus importante si ceux-ci avaient été conclus à taux variable.

Au passif, il a risque de taux lorsque les taux baissent car il y a appréciation de la valeur actuelle des dettes.

La meilleure façon de gérer les risque de taux et de transformation est celle de l'adossement de bilan qui consiste schématiquement à financer des postes d'actifs par des postes de passif

de même durée et à financer des actifs à taux fixe par des ressources à taux fixe ou des actifs à taux variable par des ressources à taux variable.

Il convient ensuite d'affiner avec la notion de duration.

La duration d'un actif ou passif est égale à la somme des durées pondérées par la valeur actuelle des flux divisée par la somme des valeurs actuelle des flux. Autrement dit, la duration est le temps nécessaire pour récupérer son investissement aux conditions du jour du calcul. Ainsi, si un crédit fait état d'une duration de 2.83 années.

Dans la technique d'adossement, il convient de financer ce prêt par une ressource de même duration.

On dit alors que le bilan est immunisé contre une variation de taux.

Cette technique d'immunisation ou d'adossement est pratiquée par une cellule qu'on appelle "Gestion actif-passif" (ALM- Assets Liabilities Management).

L'ALM consiste à :

Gérer les grands équilibres d'une banque par métier ou centre de profits.

Gérer les positions de liquidité et de taux (d'intérêt et change).

Surveiller le respect des ratios prudentiels.

Proposer, le cas échéant, une ou plusieurs corrections telles que des opérations de couverture pour minimiser l'exposition au risque, en fonction des attentes de la direction générale.

1.1.3.1.4 Le risque de change :

Le risque de change existe lorsque des coûts ou des cash-flows sont libellés en devise. On parle alors de risque de change de transactions.

Il naît par des transactions financières (prêts et emprunts en devises) ou par des flux de dividendes en devises. Il est mesuré, au moment de la clôture des comptes, par la différence entre les dettes d'exercice.

Et s'il y a perte latente, une dotation aux provisions pour risque est effectuée.

Il existe également un risque de change de consolidation qui naît lors du rapatriement des comptes d'une filiale étrangère.

1.1.3.1.5 Le risque de marché :

Le risque de marché est un risque sur le prix des actifs, c'est un risque de dépréciation et de perte avérée s'il y a vente.

L'un des moyens de couverture réside dans l'intervention sur les marchés dérivés qui consiste en une prise de position inverse à celle qu'on a en portefeuille.

Exemple de couverture sur les marchés à terme :

Soit une banque qui détient un portefeuille de 10000 obligations de valeur nominale de 1000€ à taux fixe, au cours actuel de 110.18%.

La ligne est donc valorisée :

Équation

$$10000 \times 110.18\% = 11018000\text{€}$$

La banque craint une hausse des taux d'intérêt qui convient à une dépréciation du portefeuille.

Elle va donc utiliser les marchés dérivés pour se couvrir en prenant une position inverse à celle qu'elle a en portefeuille.

Elle vend des Futures à hauteur de 22 contrats de valeur nominale de 500 000€ au cours de 91.02% soit 10012000€.

La hausse de taux contre laquelle la banque cherchait une couverture a réellement lieu. Les obligations cotent 106.42% et les contrats Futures cotent 87.48%.

Les positions deviennent les suivantes :

-obligations

Équation

$$: 10000 \times 1000 \times 106.42\% = 10642000\text{€}.$$

- Futures :

Équation

$$22 \times 500000 \times 87.48\% = 96228000\text{€}$$

Le bilan de l'opération est le suivant :

Tableau : bilan d'opération

	Marché des obligations		Marché dérivé
Position initiale	11 018 000		+ 10 012 000
Position finale	10 642 000		9 622 800
Résultat	Dépréciation 376000	=	Vente- achat= +389400€

En intervenant sur les marchés dérivés, la dépréciation du portefeuille est couverte, le portefeuille s'est déprécié de 376000£, mais la vente à découvert suivit d'un rachat des Futures a rapporté, hors frais 389400£.

1.1.3.1.6 Le risque souverain :

Un risque souverain ou risque pays est un risque de contrepartie. Il naît lorsqu'il existe des créances ou engagements sur des débiteurs résident dans les pays concernés par un rééchelonnement ou un effacement de la dette souveraine. Deux cas peuvent alors se présenter :

L'Etat ne rembourse pas sa propre dette. C'est l'exemple de la Grèce qui a fait en 2012 l'objet d'un effacement de la moitié de sa dette détenue par les créances privés (100 milliards £ ont ainsi été effacés).

L'Etat ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires au règlement de leurs dettes. On parle de risque de non-transfert, la banque centrale est impuissante à mobiliser des réserves en devises suffisantes pour transformer les ressources en monnaie locale en moyens de paiement internationaux.

1.1.3.1.7 Le risque opérationnel :

Le risque opérationnel a été défini par le comité de Bale en janvier 2001 comme étant un risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et au système, ou à des causes externes.

Pour le comité de Bale, le risque opérationnel est un risque important qui nécessite pour les banques de détenir suffisamment de fonds propres pour se protéger contre les pertes qui en découlent. En conséquence, une nouvelle approche a été requise par la BRI, dans le cadre des accords de Bale 2, pour le calcul des fonds propres réglementaires. Comme pour les autres risques, aux banques de perfectionner les techniques d'évaluation de gestion du risque opérationnel.

1.1.3.1.8 Le risque global d'insolvabilité :

L'ensemble de ces risques converge vers un risque ultime pour l'établissement financier, le risque global d'insolvabilité, autrement dit le risque de faillite.

La solidité des banques dépend tout d'abord des fonds propres car ce sont par définition des ressources qui leur appartiennent en propre, au contraire des dépôts qui même si les banques les utilisent, reste la propriété des clients. Notons d'ailleurs que le risque d'insolvabilité naît souvent d'un risque d'illiquidité.

La faillite d'une banque ayant des impacts plus forts encore que la faillite d'une entreprise industrielle, ceci amène à la notion de "too big too fail" et son collataire d'aléa moral. L'adage "too big to fail" est un principe selon lequel la banque qualifiée comme telle peut se permettre

de prendre des positions hasardeuses (aléa moral) et donc risqué, car quoiqu'il arrive la banque centrale interviendra pour la sauver, à défaut il y aurait risque systémique.

1.1.3.1.9 -le risque systémique :

Le risque systémique naît lorsqu'un opérateur n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, entraînant des défaillances en chaîne, et mettant de facto en difficultés l'ensemble des acteurs du marché. Il existe sur tous les marchés (organisés ou de gré à gré) et pour toutes activités financières.

Il existe de nombreux exemples de risques que l'on a qualifiés de systémiques.

Le premier exemple fut celui de la faillite de Banque Herstatt qui, avant de faire faillite, avait reçu les dollars suite à une transaction avec une banque américaine qui elle n'avait pas reçu les Deutchs Mark. La Federal Reserve Bank a dû intervenir et on en a parlé de risque systémique sur le marché des changes, en 1984, la même Fed a consenti un soutien financier de 5 Mds \$ à la Continental Illinois National Bank, tandis-que la quasi-faillite du fonds LTCM a provoqué une baisse de 75pb sur le taux principal des taux fédéraux américains.

Enfin, en 2008, quelques jours après la faillite de Lehman brothers, le système financier mondial a été de façon inédite en risque systémique à l'échelle planétaire. On a alors vu que les risques d'illiquidité, voire d'insolvabilité, n'étaient pas limités à la seule sphère financière, ils peuvent être supportés par l'ensemble du système économique.

Le phénomène de globalisation financière a pour conséquence de mondialiser le risque de système à travers des transformations technologiques et réglementaires et de l'internationalisation de la sphère financière car les mécanismes financiers forment un ensemble d'éléments en interaction dynamique, un système ouvert, soumis et nourri par l'économie réelle, donc à autonomie relative.

1.1.3.2 3-3-2 : les réglementations bancaires :

Durant les années 1980, face à la montée des risques bancaires, notamment les risques souverains, les membres du groupe des 10, dans le cadre de la BRI, se réunissent et créent le comité de Bale pour mettre en place des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires.

1.1.3.2.1 Bale 1 : Ratio Cooke

Le premier comité est présidé par M. Cooke qui donnera son nom au premier ratio de solvabilité dit Ratio Cooke ou Ratio Bale 1.

Il est instauré une norme à respecter par les banques ayant une activité internationale, c'est-à-dire ayant un tiers de leur bilan consolidé réalisé avec des non-résidents.

Le Ratio est de 80% limitant ainsi les encours de prêts accordés par une banque en fonction de ses capitaux propres. Autrement dit, en face de tout crédit de 100, la banque doit allouer 80% en fonds propres.

On appelait alors fonds propres les éléments suivants répartis en trois masses :

Le noyau dur, dit Tiers 1.

Les fonds propres complémentaires, dits Tiers 2.

Les fonds propres surcomplémentaires, dits Tiers 3.

Le rapport des fonds propres sur les encours pondérés doivent être égale ou supérieur à 8% avec un minimum de 4% pour le Tiers 1.

1.1.3.2.2 Bale 2 : Ratio McDonough :

Le 26 juin 2004 étaient publiées les recommandations dites Bale 2, mettent en place le McDonough qui devait progressivement remplacer le Ratio Cooke.

Le taux restait alors inchangé à 8% mais devait tenir compte des risques de crédit, de marché, et opérationnels.

Le 14 juin 2006, la première directive européenne concernant Bale était publiée et nommée Capital Requirement Directive.

Les recommandations de Bale 2 auront été mise en place jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Trois piliers constituaient le nouvel environnement réglementaire :

Exigences minimales de fonds propres. Processus de surveillance prudentielle ; Discipline de marché efficace.

1.1.3.2.2.1 Pilier 1 : exigences minimale de fonds propres :

La logique de calcul du Ratio minimal rapportant les fonds propres aux actifs pondérés en fonction des risques restait inchangée :

Ratio de fonds propres= Total des fonds propres x (risque de crédit, marché et opérationnel)

Mais la mesure des risques évoluait. Il existe une méthode Standard avec une pondération des risques élaborée selon une notation externe puis la banque applique sa propre méthode appelée IRB International Rating Based Approach.

1.1.3.2.2.2 Pilier 2 : Supervision réglementaire :

Un processus de surveillance prudentielle individualisée exige que les autorités de contrôle procèdent à un examen qualitatif des techniques d'allocation des fonds propres et du respect des normes applicables. Aussi ces autorités s'assurent-elles que chaque établissement s'est doté de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation des fonds propres sur la base d'une évaluation des risques. Le régulateur valide la méthode et intervient, le cas échéant, s'il y a détérioration du niveau du capital.

1.1.3.2.3 Pilier 3 : communication à destination du marché :

L'objectif de troisième pilier est d'améliorer la communication pour favoriser la discipline du marché. A cette fin, les banques sont tenues de communiquer sur la composition des fonds propres et leur règle d'allocation, le système de notation interne et la gestion des risques.

Evolution de la réglementation :

Début 2007, les autorités de tutelle supranationales commencent à parler d'un «Bale 2 Bis» face aux points faibles de Bale 2 qui n'a pas pu éviter la crise financière et ce pour plusieurs raisons : la titrisation et certaines activités du marché n'étaient pas couvertes, les USA n'avaient pas ratifié les accords, le ratio ne gérait que les risques de solvabilité et non de liquidité, le périmètre des fonds propres pris dans le calcul du ratio était trop large.

En conséquence, il convenait d'améliorer la qualité des fonds propres, avec une importance toute particulière donnée au CER1 –Common Equity Reserve- (actions ordinaires et bénéfiques mis en réserve) et accroître cette quantité de fonds propres avec les notions de capital de conservation et de capital contracyclique et bien évidemment de prendre en compte le risque de liquidité (nouveaux ratios de liquidité).

1.1.3.2.3 Bale 3 :

Bale 3 doit bien évidemment prendre en compte le risque de liquidité jusque maintenant non géré, non surveillé par les instances de tutelle.

Globalement, selon la Banque des règlements internationaux «Bale 3 est un ensemble de mesures nouvelles, que le Comité de Bale sur le contrôle bancaire a élaboré pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques, dans le secteur bancaire. Ces mesures ont pour objet : d'améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultants des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source : d'améliorer la gestion des risques et la gouvernance, de renforcer la transparence et la communication des banques. Elles visent : la réglementation au niveau des banques, dites microprudentielles, qui contribuera à renforcer la résilience des établissements bancaires en périodes de tensions les risques systémiques, macroprudentiels, susceptibles d'accumuler dans le secteur bancaire, et leur complication procyclique dans le temps. Ces deux approches à l'égard du contrôle du contrôle bancaire sont complémentaires, une plus grande résilience des établissements réduisant le risque de chocs d'ampleur systémique.

Les règles sont telles que synthétisées ci-après :

1.1.3.2.3.1 Pilier 1 : fonds propres :

1.1.3.2.3.1.1 Qualité et niveau de fonds propres :

L'accent est mis sur les actions ordinaires dont le niveau est porté à 4,5% des ARP, actifs pondérés, après déductions.

1.1.3.2.3.1.2 Absorption des pertes par les fonds propres au point de nonviabilité

:

Dans leurs conditions contractuelles, les instruments de fonds propres comprendront une clause permettant à la discrétion de l'autorité compétente de les annuler ou de les convertir en actions ordinaires si la banque est jugée non viable. Ce principe accroît la participation du secteur privé à la résolution des futures crises bancaires et réduit, ce faisant, le risque subjectif (aléa moral).

1.1.3.2.3.1.3 Volant contra-cyclique :

Compris dans une fourchette de 0-25% est constitué d'actions ordinaires, ce volant est imposé par les autorités lorsqu'elles jugent que la croissance du crédit entraîne une augmentation inacceptable du risque systémique.

1.1.3.2.3.2 Pilier II :

1.1.3.2.3.2.1 Titrisation :

Les éléments prévus sont les suivants :

- Renforcement de la couverture en fonds propres de certaines titrisations complexes.
- Exigence pour les banques, d'analyser plus rigoureusement la qualité du crédit de leurs exportations de titrisation notée par un organisme.

On présente ainsi un schéma montrant les mécanismes de la titrisation complexe :

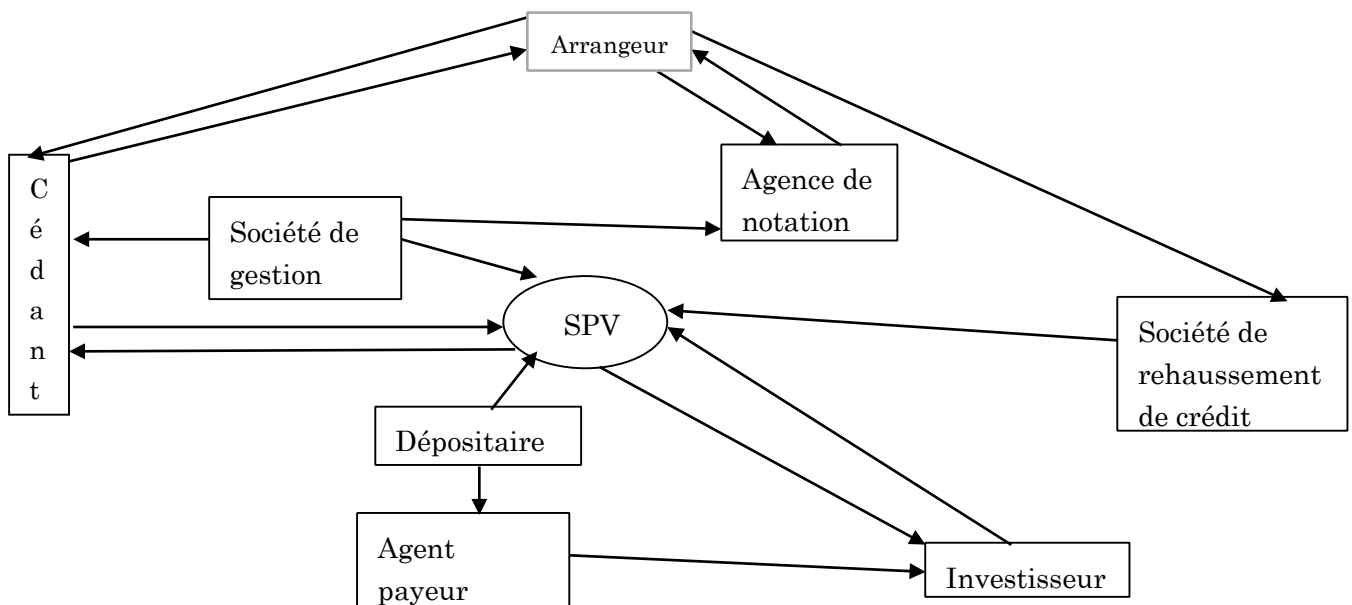


Figure : les mécanismes et les acteurs d'une opération de titrisation complexe

1.1.3.2.3.2.2 Portefeuille de négociation :

Les éléments prévus sont les suivants :

- Relèvement notable des fonds au regard des activités de négociation et sur dérivés, ainsi que des titrisations complexes dans le portefeuille de négociation.
- Création d'une exigence sur la valeur en risque en période de tensions, pour aider à atténuer la procyclité.
- Exigence de fonds propres incrémentale au regard des risques estimés de défaut et de migration de notation sur exposition à des produits de crédits non titrisés, prenant aussi en compte la liquidité.

1.1.3.2.3.2.3 Risque de contrepartie :

Les éléments prévus sont les suivants :

- Renforcement substantiel du traitement du risque de contrepartie : mesure plus rigoureuse des expositions.
- Incitation, pour les banques, par coefficient pour leurs opérations sur dérivés. - Surpondération des expositions entre institutions financières.

1.1.3.2.3.2.4 Exposition envers les contreparties centrales (CCP) :

Les éléments prévus sont les suivants :

- Proposition du Comité d'affecter une pondération de 2% aux expositions envers une CCP agréée et de calculer en fonction du risque (par une estimation simple et uniforme).
- L'exigence de fonds propres au regard des expositions sur les fonds de garantie des CCP.

1.1.3.2.3.2.5 Encadrement de l'effet de levier :

Un ratio de levier indépendant du risque, et incluant le hors-bilan, complète les mesures de fonds propres fondées sur le risque et limite le recours à l'effet de levier au sein du système bancaire.

1.1.3.2.3.2.6 Gestion et surveillance des risques :

Les éléments prévus sont les suivants :

Traitement de la gouvernance et de la gestion des risques au niveau de l'établissement.

- Prise en compte du risque lié aux expositions hors-bilan et à la titrisation.
- Gestion de la concentration des risques.
- Incitations à une meilleure gestion des risques et rendements sur le long terme.
- Saines pratiques de rémunération.
- Tests de résistance (stress test).
- Normes comptables applicables aux instruments financiers.
- Gouvernance d'entreprise.
- Collèges prudentiels.

1.1.3.2.3.2.7 Discipline du marché :

Les éléments prévus sont les suivants :

- Instauration d'exigences sur les expositions de titrisation et sur la responsabilité directe des véhicules hors-bilan.
- Communication financière plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et leur rapprochement avec les comptes publiés, fournissant une application complète du mode de calcul des ratios de fonds propres réglementaires.

1.1.3.2.3.2.8 Liquidité :

1.1.3.2.3.2.8.1 Ratio de liquidité à court terme :

Le ratio de liquidité à court terme (LCR Liquidity Coverage Ratio) impose aux banques de détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour résister à une pénurie de financement de 30 jours, sur la base d'un scénario défini par les responsables prudentiels.

1.1.3.2.3.2.8.2 Ratio de liquidité à long terme :

Le ratio de liquidité à long terme (NSFR- Net Stable Funding Ratio) est un indicateur structurel conçu pour corriger les asymétries de liquidité. Il couvre la totalité du bilan et incite les banques à recourir à des sources de financements stables.

Principes de saines gestion et de surveillance du risque de liquidité :

En 2008, le comité, tirant les enseignements de la crise a publié les principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité, ensemble de recommandations.

Conclusion de la section 1 :

Depuis la crise financière, une nouvelle méthode d'évaluation systématique et régulière des risques pouvant toucher les systèmes bancaires a été mise en place : les stress tests. Un stress test, ou test de résistance, consiste à stimuler des conditions financière et/ou économiques extrêmes pour connaître les capacités de résistance des banques dans ces circonstances. Déjà abordés et mis en partie en place avec Bale 2, ils sont généralisés et accrus depuis la crise financière.

Les stress tests traitent les problèmes de solvabilité (risque souverain, risque de crédit et de marché, coût de refinancement), de liquidité en cas de dysfonctionnement du marché interbancaire, et les problèmes de contagion. On parle de "bottom-up" lorsque le stress test est effectué par les banques elles-mêmes, à partir de leurs modèles internes sous contrôle de l'ACPR. En parallèle, l'ACPR, via son secrétariat général, procède à un examen "top-down" pour apprécier les résultats des banques.

1.2 Section 2 : développement du système bancaire algérien

Introduction :

L'objet de cette section c'est l'explication du processus de développement du SBA depuis l'indépendance du pays à nos jours, en le divisant en quatre (4) sous-sections, de l'indépendance à la crise de 1986, les réformes monétaires après la crise, la loi 90-10 liée à la monnaie et le crédit, et enfin les ordonnances de 2003 et 2010.

1.2.1 2-1 : Aperçu historique du système bancaire de 1962 à la crise de 1986 :⁸

Il est difficile de comprendre le rôle du système bancaire algérien sans en connaître l'histoire économique et politique du pays. Le système bancaire algérien comporte six périodes qui coïncident totalement avec les réglementations diverses qui ont modifié l'organisation bancaire en Algérie. Ces périodes sont :

1.2.1.1 De l'indépendance à 1966 :

Les Pouvoirs Publics, guidés par un double souci de souveraineté et de gestion de l'économie, se sont efforcés à faire jouer à deux institutions, la Banque Centrale d'Algérie et la Caisse Algérienne de Développement, un rôle impulsif dans le domaine du financement. A ce titre, la définition que donne PASCALLON⁹ de l'économie algérienne à la veille de l'indépendance est très pertinente : "l'Algérie indépendante en 1962, conformément au programme de Tripoli, repris par la Charte d'Alger à modifier ce satellisme économique monétaire et bancaire".

1.2.1.2 De 1966 à 1970 :

On assiste dans le cadre d'une "volonté d'indépendance" à l'émergence, au cours de cette période, d'un système bancaire authentiquement algérien.

1.2.1.3 De 1970 à 1978 :

Démarrage du premier plan de développement dans la pleine acceptation du terme, le premier plan triennal 1967-1969 ne fut pas un plan à proprement parler, ce qui permet d'ailleurs, à juste titre, à G.D De BERNIS d'affirmer que les "problèmes de l'équilibre économique global n'ont pas été posés dans le plan triennal qui était composé d'investissements sectoriels juxtaposés"¹⁰. D'où la nécessité de renforcer le rôle stratégique du secteur bancaire et financier dans le domaine de la planification financière. La réforme de 1970 a permis d'entreprendre un certain nombre de compromis.

1.2.1.4 De 1978 à 1982 :

Mise en place d'une nouvelle doctrine financière en rapport avec les conclusions tirées lors de l'établissement du bilan de l'économie nationale.

⁸ Ammour BENHALIMA. <<Le système bancaire algérien, Textes et réalité>>. Editions Dahlab. Alger.2001. Page 5-7

⁹ P.Pascallon, "le système monétaire et bancaire algérien". Revue Banque n°289, octobre 1970. ¹⁰ G.D De BERNIS. 'L'industrialisation en Algérie'-PBJF 1963-P127

1.2.1.5 De 1982 à 1986 :

Restructuration du secteur bancaire dans la logique du fonctionnement du système économique, sur la base du principe de la spécialisation et élaboration de textes traitant à la fois de l'activité des banques et du crédit.

1.2.1.6 A partir de 1988 :

Des profondes réformes économiques et passage obligé de l'entreprise bancaire à l'autonomie.

1.2.2 Les réformes monétaires après la crise de 1986 :

La situation se caractérisait donc après 1986 par un gonflement des créances, une absence de reflux monétaire, un reflux fiscal atrophié avec un endettement ascendant du Trésor et un endettement extérieur préoccupant, compromettant le négoce si lucratif des importations.

Entreprise dès 1989, la réforme du système monétaire et fiscal allait dès lors s'appuyer sur quelques mesures fortes destinées à enrayer l'inflation monétaire et rééquilibrer les comptes des agents économiques et du Trésor en ménageant une transition de l'économie d'endettement vers une économie s'appuyant davantage sur les marchés monétaire et financier. Il fallait supprimer la transformation des capitaux en revenus et réamorcer le reflux par transformation des revenus en capitaux (rétablir l'intermédiation). L'essentiel des mesures menées à partir de 1990 se résume comme suit¹⁰ :

1.2.2.1 La loi bancaire du 19 août 1986 :

La loi bancaire du 19 août 1986 est une loi fondamentale en ce sens qu'elle procède à une refonte complète du système précédent que nous venons d'analyser. Elle ne modifie pas tous les éléments de celui-ci mais elle en réforme et élargit la structure de la compétence.

L'objectif essentiel de cette loi bancaire est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit quel que soit leur statut légal.

Une telle unification semble nécessaire en effet :

- La législation applicable aux établissements de crédit est dépassée ; fixée par des textes datant des premières années de l'indépendance alors que l'activité de ces établissements s'était transformée dès lors.
- Cette législation ne procédait d'aucune vision d'ensemble, la multiplicité et l'hétérogénéité des statuts juridiques, le manque de cohérence, voir les lacunes de textes, leur complexité enfin, étaient tels qu'il ne pouvait y avoir d'unité de conception en ce qui concerne tant la conduite de la politique bancaire que la réglementation et le contrôle des établissements de crédit.

La loi bancaire du 19 août 1986 est inspirée par un souci d'universalité quant à son champ réseaux qui collectent des dépôts ou accordent des crédits. Elle ouvre la voie à des adaptations

¹⁰ Ahmed HENNI. LA Réforme monétaire et financière en Algérie.2009

qu'il s'agisse de la réglementation définie par le Conseil National du Crédit, de l'application de cette réglementation dans chaque cas particulier ou des conditions d'exercice par les autorités compétentes de leur mission de contrôle du système bancaire.

Pour une meilleure appréhension de cette loi, seront successivement examinés les points ciaprès :

- La définition de l'activité des établissements de crédit - Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie.
- Le régime du crédit.
- Le nouveau cadre institutionnel de direction de contrôle - Les relations des établissements de crédit avec le public.
- La définition de l'activité bancaire des établissements de crédit :

Les établissements de crédit sont assujettis à la loi sont définis comme les personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle, des opérations de banque.

Cette loi définit les établissements de crédit, à partir de leur fonction économique, c'est-à-dire de la réalisation d'opérations de banque : réception de fonds du public, opérations de crédit, émission ou gestion de moyens de paiement, conseil et assistance.

Seuls demeurent en dehors du champ d'application de cette loi, le Trésor Public et les services financiers de l'administration qui accessoire, certaines opérations de banque en vertu des textes législatifs et réglementaires qui leur sont propres.

Par ailleurs, cette loi respecte la diversité des établissements de crédit et distingue, à cet effet, deux catégories d'établissements de crédit et distingue à cet effet, deux catégories d'établissements : les établissements de crédit à vocation générale dénommés "banques", et les établissements de crédit "spécialisés".

Seuls les établissements que la loi désigne par le terme de "Banque" ont une vocation universelle, en ce sens qu'ils peuvent recevoir des dépôts de toute forme et de toute durée et consentir toutes opération de crédit sans limitation de durée et forme. Cette catégorie correspond, pour l'essentiel, aux banques de dépôts. Cette disposition a été prise pour permettre aux établissements de crédit à vocation générale de disposer de ressources plus importantes et plus durables afin qu'ils puissent participer d'une façon plus active au financement des investissements.

Les établissements de crédit "spécialisés" ne peuvent agir qu'en fonction de leurs statuts. Il est stipulé, dans les catégories de ressources et n'octroie que les catégories de crédit relevant de leur objet.

1.2.2.1.1 Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie :

La Loi bancaire du 19 aout 1986 n'a fait que confirmer les tâches traditionnellement assumés par l'Institut d'Emission.

-l'exercice du privilège de l'émission délégué par l'Etat.

-la régulation de la circulation monétaire.

-le contrôle de la distribution des crédits à l'économie.

-la gestion des réserves de change.

-l'attribution de concours au Trésor Public.

1.2.2.1.2 Le régime du crédit :

Dans le texte portant loi bancaire figure la définition du crédit, son objet et sa nature. Constitue une opération de crédit, au sens de la présente loi, "tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement, et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte, pour le compte de celle-ci, un engagement par signature.

Quant à l'objet du crédit et à sa nature, il a été jugé utile de préciser que "les concours accordés par les établissements de crédit sont destinés principalement au financement de l'exploitation, des investissements et des exportations des entreprises ainsi des besoins des ménages dans les limites de leur objet respectif. Ils se répartissent respectivement en crédits à court terme, d'une part et crédits à moyen et long terme, d'autre part.

La loi bancaire réitère le principe de "remboursabilité" des crédits. Les banques sont tenues de veiller à "l'affectation des ressources en conformité avec le Plan National du Crédit et d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits.

1.2.2.1.3 Le cadre institutionnel de direction et de contrôle :

Le nombre des organes de réglementation et de contrôle est resté le même. La loi a institué un Conseil National du Crédit et une Commission de Contrôle des opérations de banque à la place du Comité Technique des Banques qui disparaît.

Cette loi confirme le "rôle consultatif" de ces organes. Les attributions, les modalités de fonctionnement et les conditions de désignation des membres de ces organes feront l'objet de textes réglementaires.

1.2.2.1.4 Les relations avec la clientèle :

La loi bancaire se préoccupe, bien entendu, d'assurer la sécurité des dépôts, la garantie des dépôts et le secret bancaire.

En outre, toute personne aura désormais la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte. Par ailleurs, les concours aux entreprises doivent se faire en relation avec les objectifs fixés par le Plan National du Crédit.

1.2.2 La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire :

La loi du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque Centrale d'Algérie conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques.

Aux termes des dispositions de la loi, l'entreprise bancaire se trouve totalement intégrée dans la catégorie juridique de l'entreprise publique économique.

Selon la loi du 12 janvier 1988, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise, à ce titre, au principe de l'autonomie financière et l'équilibre comptable.

Cette loi renforce encore davantage le rôle de la Banque Centrale d'Algérie, notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire. Il appartient, selon cette loi, désormais à la Banque Centrale d'Algérie de fixer les conditions de banque y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit mais toujours dans le cadre des principes édictés par le Conseil National du Crédit.

Elle ouvre la possibilité aux Institutions Financières non bancaires de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligations, de titres participatifs aux dividendes ou toutes opérations de capital aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

Enfin, elle autorise les établissements de crédit et les autres institutions financières de procéder dans les limites réglementaires à l'émission d'emprunts à terme, auprès du public, sur l'ensemble de territoire national, et à mobiliser des concours d'origine externe.

1.2.3 La loi 90-10 de 1990 liée à la monnaie et le crédit :¹¹

Cette loi est promulguée en avril 1990, elle constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées dès 1988 par les autorités politiques du pays. De ces réformes est attendu un désengagement de l'Etat au profit de l'entreprise dans son acceptation économique, et partant une gestion souple et efficace des activités économiques. Cette loi vise plusieurs objectifs.

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier. Le système des "injonctions administratives" n'a pas manqué de générer ces dernières années une inflation débridée et une dérive incontrôlée de la monnaie nationale.
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit. Le privilège d'émission, à titre exclusif, est reconduit au profit de la Banque Centrale la fonction de surveillance est dévolue au Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC). Ce conseil présidé par le Gouverneur de la Banque Centrale exerce, en même temps, le rôle du Conseil d'Administration de la Banque Centrale et d'Autorité Monétaire. La fonction de contrôle est assurée par deux censeurs. La nouvelle loi n'impose pas d'obligations particulières en matière de billets. Seule la couverture est précisée. Cette couverture comprend les éléments suivants : lingots et monnaies d'or,

¹¹ Joradp.dz- Loi 90-10 du 14 avril 1990 liée à la monnaie et le crédit.

devises étrangères, bons du Trésor algérien, effets en réescompte, en pension ou en gage.

Dans l'esprit de cette loi, la Banque Centrale d'Algérie se réattribue les prérogatives de "Banque des banques" que les textes lui ont toujours reconnu mais qui ont été perverties jusqu'à la transformer en une simple fabrique de billets de banque. Ainsi, la Banque Centrale d'Algérie pourrait désormais jouer le rôle qui lui incombe dans la conduite de la politique monétaire. En plus de son intervention dorénavant "active" sur le marché monétaire. L'Institut d'Emission se voit attribuer, au titre de l'action sur la base monétaire, un nouvel instrument d'intervention : les réserves obligatoires non prévues dans les statuts originels, dont le taux est fixé à 28% des montants servant à la base de calcul. La Banque Centrale aurait également à prendre en charge l'organisation, le contrôle et l'orientation des marchés monétaire et financier tout en constituant l'organe par excellence de régulation de financement de l'économie nationale.

En matière de Finances extérieures, la Banque Centrale aura à assumer le rôle de contrôle et de suivi de l'ensemble des opérations faisant partie de ce domaine : emprunts, contrôle des changes, transferts, gestion de la dette extérieure.

En matière d'équilibres financiers internes, la loi se propose d'assainir la gestion de la monnaie nationale en fixant un plafond aux concours accordés à l'Etat (10% maximum des recettes ordinaires de l'Etat constatées au cours du précédent exercice budgétaire) et en déterminant un délai impératif de remboursement (les avances doivent être remboursées avant la fin de chaque exercice).

La reconstitution de la liquidité des banques, érigées en entreprises publiques économiques par la **loi 88/06** de janvier 1988, a été largement renforcée tant en ce qui concerne le réescompte auprès de la Banque Centrale à réescompter les effets présentés par les banques, elle ne peut le faire que sous certaines conditions. En aucun cas, le niveau de réescompte ne saurait dépasser les objectifs fixés par le CMC. Le recours au marché monétaire se fera dorénavant de manière plus disciplinée. Il est question dans l'exposé des motifs du projet de loi, d'attribuer au marché monétaire un rôle central dans la reconstitution des liquidités des banques et ce, notamment, en vue d'inciter les établissements de crédit à cerner davantage leurs prévisions de trésorerie. Le rôle "actif" qu'aura à jouer la Banque Centrale au sein de ce marché apparaît clairement dans ce texte.

La nouvelle loi développe l'éventail des attributions de la Banque Centrale d'Algérie : le contrôle bancaire, l'organisation de la profession bancaire, la protection des déposants ce qui constitue une nouveauté par rapport au passé.

_Rétablir la valeur du dinar algérien : en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères des transactions. A cette fin, la loi recentre la souveraineté qui ne peut-être que la Banque Centrale et régleme rigoureusement les mécanismes de création monétaire.

_Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie : à cette fin, la loi offre un traitement plus approprié à l'épargne de citoyens, traitement s'appuyant sur les principes de protection des déposants, l'égalité de tous devant les produits offerts et l'introduction de nouveaux produits financiers (titres participatifs).

_L'encouragement des investissements extérieurs utiles : Dans ce domaine, la loi donne la préférence aux relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers dans le cadre d'une démarche économique prenant en compte l'intérêt national.

Les dispositions prévues en matière de flux monétaire avec l'étranger se tournent volontairement vers l'encouragement des investissements utiles : projets créateurs d'emploi ou ceux se traduisant par un apport de technologie.

Les pouvoirs publics, par l'entremise du CMC détiennent tous pouvoirs pour juger de la "conformité" des flux monétaires à l'intérêt supérieur de la nation et aux règles de droits. Des garanties en matière de rapatriement des capitaux et de transfert des revenus, intérêts, rente et autres sont offertes à l'investisseur étranger. En outre, pour stimuler le dynamisme des opérateurs nationaux à l'étranger, la loi autorise les résidents en Algérie à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement d'activités à l'étranger complémentaires à leurs activités de biens de services en Algérie. Enfin, pour l'égard des marchés extérieurs ne doit, en aucun cas, selon la présente loi, aboutir à des taux de change multiples.

- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public :

La loi prévoit dans ce cadre, des mécanismes d'assainissement des entreprises publiques. Pour les libérer de toute tutelle exercée sous la contrainte des dettes passées, les entreprises pourront ainsi voir les créances détenues sur elles pouvoir être rachetées par le Trésor Public. Certes, si le Trésor Public peut racheter les créances, ce ne sera, en aucune façon, le contribuable ou la Banque Centrale d'Algérie qui en supportera les conséquences. La loi autorise le Trésor à émettre des obligations pour financer cette opération. Cette loi astreint, par ailleurs, cette institution financière à rembourser, dans un délai maximum de 15 ans, le montant des avances consentis antérieurement, à elle, par la Banque Centrale d'Algérie.

Dans le cadre l'assainissement financier des entreprises publiques, un arrêté d'application du dispositif fixant les conditions de rachat par le Trésor Public des créances détenues sur les entreprises publiques par les banques et les établissements financiers. Il faudrait rappeler qu'au sens de la circulation n°9 du 28 aout 1991 du Ministère de l'Economie, l'assainissement comprend les mesures liées au traitement du découvert de l'entreprise publique. Ce découvert est jugé comme chiffre d'affaires et anormal, lorsqu'il dépasse ce niveau. Il s'agit d'exploitation à court terme, de consolider le reliquat du découvert en crédit à moyen et long terme et s'assainir l'actif net négatif.

C'est en application de ce dispositif que s'inscrit l'arrêté du 24 septembre 1991 du Ministère de l'Economie.

Pour le rachat des créances, le Trésor émettra des obligations au profit des banques et des établissements financiers concernés. Ces obligations prendraient la forme selon le cas :

D'obligations à coupon zéro au titre des créances détenues sur les entreprises dissoutes ou sur les entreprises restructurées. Ces obligations seront émises pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt annuel de 5%, les intérêts produits sont capitalisés et payables en même temps que le principal.

D'obligations à intérêt fixe annuel pour les autres créances. Ces obligations seront émises pour une durée de 3 ans au moins et 30 ans au plus. Elles produisent un intérêt annuel de 5% payable à terme échu aux dates anniversaires de leur émission.

Ces deux types d'obligations seront émises en la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. Leur valeur nominale est fixée à 1000 000 DA, 5000 000 DA ou 10 000 000 DA.

1.2.3.1 Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers :

La loi a mis un terme définitif au "flou" qui caractérisait les missions dévolues aux uns et aux autres. Ainsi, l'activité des banques et des établissements financiers est clairement définie dans le texte, il en est de même pour la codification des opérations de banques et de crédit. En outre pour stimuler la fonction de "collecte des ressources", il est envisagé de ne plus soumettre les banques, à vocation nationale, au principe de "spécialisation" les incitant ainsi à développer les activités de crédit et à innover en matière de produits bancaires. La CNEP devra selon la présente loi consolider son statut d'Institution de captage et de mise en place de produits financiers nouveaux et développer son créneau naturel de "financier" de l'habitat avec les demandeurs potentiels (entreprises et ménages) en mettant notamment en œuvre communément avec les banques, d'autres produits d'épargne afin de lutter contre la thésaurisation, importante dans le pays, facteur d'inflation et lit par excellence du marché noir, en recherchant par exemple, des opportunités de placement sur les marchés monétaire et financier.

Les sociétés d'assurance auront également à revoir leur fonctionnement et leur rôle puisque le principe de spécialisation sur lequel elles reposaient antérieurement est aboli. Elles devront développer toutes les formes d'assurance dans les différents risques possibles et assumer une gestion financière optimale de leurs excédents à travers les différentes opportunités qui leur sont désormais offertes par cette loi y compris celles des marchés monétaires et financiers.

Les Caisses de Sécurité Sociale et de Retraite devraient, selon la présente loi, prendre en charge leurs excédents tout comme les Sociétés d'Assurance.

Les Sociétés Financières seront développées pour promouvoir une "ingénierie financière" qui se charge de la maturation et l'évaluation des projets et leur montage financier.

1.2.3.2 Diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier :

La loi offre la possibilité à toute entreprise d'émettre des valeurs mobilières. Elle autorise également les banques et établissements financiers à effectuer le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières. Elle permet, enfin à la Banque Centrale d'Algérie d'assurer la garde et la gestion des valeurs mobilières appartenant à l'Etat.

Trois décrets sur cette question ont été publiés au Journal Officiel. D'abord, le décret n° 90102 du 27 mars 1990 relatif à la transformation et à la consolidation des créances du Trésor Public sur les entreprises publiques en valeurs mobilières, ensuite, le décret n°90-102 du 27 mars 1990 déterminant les formes de certificats d'action susceptibles que les conditions de leur transaction, et enfin le décret n°91-74 du 16 mars 1991 fixant les conditions de rachat par le Trésor de créances détenues sur les entreprises publiques par les banques et les établissements financiers.

Au titre du premier décret, le Trésor Public est autorisé à émettre des valeurs mobilières en contrepartie des consolidations des créances qu'il détient sur les entreprises publiques. Les conditions d'émission, de négociation et de rémunération sont gérées directement en portefeuille, soit confier la gestion aux fonds de participation, par précité stipule que ces titres sont négociables entre entreprises publiques économiques sur le marché financier. Ce qui présuppose (et d'ailleurs l'ancien ministre de l'Economie, Mr HIDOUCI, a fait part de cette idée au cours d'une conférence qu'il a tenue au mois de mai 1990 à l'ONDA, à l'intention des cadres gestionnaires du secteur public) un double marché financier : un marché entre "entreprises publiques économiques" et un autre ouvert au "reste d'entreprises".

Le second décret vise à asseoir un "rudiment" de marché financier. Selon ce décret, les entreprises publiques économiques sont autorisées à détenir des certificats d'actions souscrites auprès d'autres entreprises publiques économiques. Ce marché entre entreprises publiques économiques, compte tenu de l'état actuel de la législation du pays se bornera dans une première étape, à la négociation libre de valeurs mobilières cotées au minimum à leur valeur fiscale (plus les frais accessoires de transaction à la charge de l'acheteur). Cette précaution tient compte de l'état de la comptabilité des entreprises publiques et surtout de l'écart impressionnant existant entre la valeur par rapport à leur valeur commerciale (le marché).

Un marché "rudimentaire" de l'occasion est permis dans la mesure où les certificats d'action peuvent faire l'objet de dépôt en garantie.

Enfin, pour le troisième décret, le Trésor est autorisé à émettre des obligations au profit des banques et des établissements financiers pour le rachat des créances qu'ils détiennent sur les entreprises publiques, ces obligations peuvent prendre la forme au porteur, donc susceptibles d'être négociées et cédées en Bourse dont l'ouverture est prévue pour l'année 1997.

Cette loi sur la monnaie et le crédit appelle quelques commentaires du point de vue de la réalité du terrain.

En rendant la Banque Centrale d'Algérie "indépendante" vis-à-vis de toute tutelle et en lui attribuant des pouvoirs considérables sur les banques commerciales et sur les investissements étrangers la loi sur la monnaie et le crédit a selon certains surestimé la capacité technique de l'Institut d'Emission à prendre en charge effectivement les tâches qui lui sont affectées et a négligé totalement les conflits de compétence qui risquent de surgir au moment de l'exécution de ces tâches, entre l'Exécutif (le gouvernement) et la Banque Centrale d'Algérie. En effet, cette loi a créé un "bicéphalisme" dans la gestion de l'économie. D'un côté, le Gouverneur de la Banque Centrale) conçoit en toute indépendance, la politique monétaire du pays et n'a aucune obligation de rendre compte de ses activités au Ministère de l'Economie et/ou au Chef de l'Exécutif qui peuvent avoir leurs propres appréciations de la situation économique et financière du pays. De l'autre, il est difficile de concevoir comme le veut la loi, une politique économique et financière du ressort du Gouvernement isolée et séparée de la politique monétaire conçue et conduite par le Gouverneur de la Banque Centrale d'Algérie. Ce qui est paradoxal encore, c'est que cette loi donne la possibilité au Gouverneur de la Banque Centrale d'Algérie d'intervenir dans les actions où le Gouvernement engage l'Etat, comme les emprunts extérieurs et la dette extérieure.

Ce bicéphalisme est, selon M.BENACHENHOU porteur de conflits graves entre le Gouvernement d'un côté et le Gouverneur de la Banque Centrale qui peuvent déboucher sur la paralysie de l'action gouvernementale.

L'Algérie, est à notre sens, le seul pays au monde où un tel bicéphalisme existe.

La limitation par la loi des concours de la Banque Centrale au Trésor Public, en montant et en durée, risque de ne pas être respectée étant donné, d'une part, les fluctuations du prix du pétrole d'autre part, la forte pression fiscale sur les agents économiques et, enfin l'importance des dépenses incompressibles de l'Etat. En ce qui concerne antérieurement, au Trésor Public, savoir comment l'Etat va-t-il faire pour dégager les ressources nécessaires au remboursement de cette dette notamment dans la conjoncture économique actuelle.

La politique du crédit que la loi cherche à instaurer suppose implicitement un "effort productif" et un "remboursement". Une telle vision implique nécessairement une pleine utilisation des capacités de production, des prix libres, un effectif raisonnable, une productivité suffisante. La situation de nos entreprises est actuellement toute autre : déficits d'exploitation importants, sous-emploi des capacités de production sureffectif, licenciement massif inconcevable.

Dans un contexte pareil, il sera difficile pour les banques commerciales de bloquer les crédits aux entreprises publiques au nom de "l'insolvabilité" comme il sera également difficile à la Banque Centrale d'Algérie de ne pas suivre ces banques dans ce financement inflationniste.

Les actions que la loi entend engager pour encourager la mobilisation de l'épargne semblent ne pas tenir compte des raisons objectives qui incitent les agents à ne pas placer leur épargne

auprès des institutions financières : le taux d'intérêt servi par ces institutions est toujours négatif en terme réels, les opportunités de placement sont plus rentables dans le secteur "informel" ; les banques ne font aucun effort appréciable en matière d'innovations financières ; la qualité des services offerts par ces banques laisse à désirer.

Enfin, en ce qui concerne l'encouragement de l'investissement étranger, la loi attache simplement de l'importance à l'autorisation de rapatriement des revenus. Cette mesure n'est pas suffisante d'autres conditions sont nécessaires pour attirer le capital étranger

1.2.4 La structure actuelle du secteur bancaire algérien :

Le secteur bancaire algérien se compose actuellement d'un nombre restreint d'institutions financières : une Banque Centrale, cinq banques commerciales publiques, une banque de développement publique, une caisse d'épargne publique, une banque commerciale mixte, une banque mixte offshore, une banque mutuelle à statut spécial, sept banques commerciales privées et deux établissements financiers non bancaires.

1.2.4.1 La Banque d'Algérie :

Aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, la Banque Centrale d'Algérie, est chargée, outre les attributions déjà énumérées (émission de contrôle de la distribution des crédits à l'économie, gestion des réserves de change, octroi de concours à l'Etat) et les activités qu'elle exerce quotidiennement (réescompte, de compensation, du marché monétaire, des chambres de compensation, du marché des changes), de l'octroi des agréments pour l'ouverture de bureaux de représentation et/ou d'installation de banques et établissements financiers étrangers.

La Banque d'Algérie est dirigée par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs. L'administration de la banque est exercée par un Conseil de la Monnaie et du Crédit qui joue un double rôle de Conseil d'Administration et d'Autorité Monétaire. En tant que **Conseil d'Administration**, le Conseil de la monnaie et du Crédit dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la banque ; il délibère sur l'organisation générale de la banque, arrête chaque année le budget et la répartition des bénéfices et approuve le projet de compte-rendu annuel que le Gouverneur adresse, en son nom, au Président de la république.

En tant qu'Autorité Monétaire, le conseil de la monnaie et du crédit édicte les règlements bancaires et financiers concernant notamment l'émission de monnaie et sa couverture, les normes et conditions des opérations de la Banque Centrale, les objectifs en matière d'évolution des différentes composantes de la masse monétaire et du volume de crédits, l'établissement des normes et ratios applicables aux banques, la réglementation des opérations des banques avec leurs clients, la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes et prend des décisions individuelles en matière d'autorisation d'ouverture de représentation et/ou d'installation de banques et établissements financiers étrangers, de délégation de pouvoirs dans le domaine de la réglementation des changes.

Le Conseil de la monnaie et du Crédit compte, outre le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs, trois fonctionnaires désignés par le Chef du Gouvernement et trois suppléants pour remplacer, le cas échéant, les titulaires.

La surveillance de la Banque d'Algérie est assurée par deux censeurs nommés par le Président de la République.

1.2.4.2 Les banques commerciales publiques :

Les banques commerciales publiques sont au nombre de cinq : la Banque nationale d'Algérie –BNA-, le Crédit Populaire d'Algérie –CPA-, la Banque Extérieure d'Algérie –BEA-, la Banque d'Agriculture et de Développement Rural –BADR- et la Banque du Développement Local –BDL-

Aux termes de leurs statuts originels, ces banques commerciales ont la qualité de "banques de dépôts". Elles ont été créées au départ, sur la base de la spécialisation de leurs activités.

Aux termes de la loi bancaire du 1^{er} août 1986, l'activité principale de ces banques consiste "à recevoir du public des dépôts de toute forme et de toute durée et à consentir toutes opérations, de crédit sans limitation de durée et de forme" (Article 17, alinéa 1 et 2). Ces banques ont été soumises, en vertu de la loi du 12 avril 1988, au principe de l'autonomie de gestion.

Aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, les banques commerciales publiques acquièrent un statut de "banque universelle" et se trouvent de ce fait autorisées à effectuer les opérations suivantes :

A titre principal (art 114, loi précitée) : l'ensemble des opérations de banque c'est-à-dire la réception des fonds du public, les opérations de crédit, la mise à la disposition du public des moyens de paiement et gestion de ceux-ci.

A titre accessoire (articles 116-117 et 118, loi précitée) : les opérations sur or, métaux précieux et pièces , les opérations de placement, souscription, achat, garde et vente des valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de création et de développement des entreprises, la collecte des fonds auprès du public destinés à être placés en participation auprès d'une entreprise, la détention de participation dans les entreprises.

1.2.4.2.1 La Banque Algérienne de Développement –BAD- :

En attendant la révision de ses statuts, la banque algérienne de développement –BAD- s'occupe actuellement de la gestion de certains crédits extérieurs (bilatéraux et multilatéraux), pour le compte de l'Etat, et participe aux travaux d'assainissement financier des entreprises publiques économiques.

1.2.4.2.2 La Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance –CNEP- :

Cette caisse qui avait pour mission la collecte de la petite épargne et le financement de l'habitat, a été érigée en banque par décision n°97-01 du 6 avril 1997 du Conseil de la Monnaie et du Crédit.

1.2.4.2.3 La Banque Commerciale Mixte-El-Baraka :

La Banque El-Baraka a été créée le 6 décembre 1990 avec la participation d'El-Baraka International dont le siège est à l'Agriculture et du développement Rural à hauteur de 49% par El-Baraka International et 51% par la BADR.

Selon ses statuts, la Banque El-Baraka Algérie, a pour principale activité la réalisation de "toutes opérations bancaires conformes à la charia islamique".

1.2.4.2.4 La banque mixte offshore : la BAMIC :

La BAMIC a été créée le 19 juin 1988 entre la Banque Extérieure de Libye (50% du capital) et quatre banques commerciales publiques (50% du capital) en l'occurrence la BNA, le CPA et la BADR.

Selon ses statuts, la BAMIC a pour activité principale "la réalisation de toutes opérations bancaires financières et commerciales en devises convertibles, la promotion de l'investissement et le développement du commerce dans les pays du Maghreb".

1.2.4.2.5 La CNMA-Banque :

La caisse nationale de mutualité agricole –CNMA- a été agréée le 1^{er} avril 1995 en qualité de banque mutuelle à statut spécial –Placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, elle a pour principale mission de développer le crédit agricole mutuel.

1.2.4.3 Les banques commerciales privées :

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit a approuvé la constitution de sept banques commerciales privées : la Compagnie Algérienne de Banque CAB, la société générale Algérie, Natexis Banque, la banque générale de la méditerranée BGM, El-Rayan Bank Algérie, Arab Banking Copération Algérie ABC, Citibank Algérie (la Citibank New-York).

1.2.4.4 Les établissements financiers non bancaires :

Deux établissements financiers ont été agréés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit : UNION Bank le 7 mai 1995 et Mouna Banque le 8 août 1998. Ces institutions peuvent effectuer toutes les activités reconnues aux établissements financiers par la loi n°90-10 du 14 avril 1990.

1.2.5 Les ordonnances 13-11 de 2003 et 10-04 de 2010 :¹²

De ce fait, l'Algérie continue sa démarche de développement du secteur bancaire, le processus qui a commencé en 1990. Ces objectifs comptent le renforcement de la stabilité, la rentabilité du secteur bancaire, le renforcement du marché des crédits bancaires, la réduction du coût de

¹² Thèse de doctorat de KARA Rabah. " Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015), Approche institutionnelle historique.2017 46

l'intermédiation, la modernisation et le renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques.

Ces objectifs devaient se réaliser à travers la mise en œuvre d'une stratégie globale développée en 2004 et retenant cinq dimensions

- La modernisation des systèmes de paiement.
- La mise à niveau de la gouvernance des banques publiques.
- L'assainissement financier des banques.
- La restructuration du secteur de banques publiques.
- L'ouverture du secteur aux entreprises de banques étrangères.
- Le renforcement des capacités de suivi et de contrôle de la banque d'Algérie.

Cette stratégie de réforme du secteur bancaire qui doit se réaliser parallèlement à l'émergence et le développement du marché des capitaux, n'a pas été consistante, parce que ces programmes de modernisation ont été accompagnés par le retour du contrôle politique sur le fonctionnement du secteur bancaire, à travers

- L'ordonnance n° 13-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010 modifiant la loi relative à la monnaie et crédit.

1.2.5.1 L'ordonnance n° 13-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Cette ordonnance² abroge la Loi sur la monnaie et le crédit de 1990, pour reprendre dans une large mesure ses dispositions. En effet, les objectifs du nouveau texte étaient doubles¹⁴ :

- renforcer la sécurité financière et améliorer le système de paiement et la qualité du marché, en introduisant ou en définissant d'une manière plus précise les principes de secret professionnel, les échanges et les mouvements de capitaux et la protection des déposants¹⁵.
- limiter l'autonomie institutionnelle de la banque d'Algérie (vis-à-vis du pouvoir politique) en supprimant la durée du mandat de l'exécutif et notamment du gouverneur de la banque, ainsi que celle des membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.

1.2.5.2 L'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010 modifiant la loi relative à la monnaie et crédit.

Cette ordonnance reprend les dispositions de la Loi sur la monnaie et le crédit de 1990, mais écarte le principe d'établissement libre (sous réserve de critères objectifs définis dans l'accord d'agrément) des banques privées étrangères. L'installation de banques étrangères ne peut se réaliser que dans le cadre de partenariat entre capitaux algériens et capitaux étrangers, en appliquant des nouvelles mesures d'investissement concernant les capitaux

¹⁴ KPMG. (2015), op, cit. p. 11-12.

¹⁵ 2. CNUCED, examen de la politique de l'investissement, Algérie, Nations unies, 2004.

étrangers, prises, dans le cadre de la loi de finances complémentaire pour 2009. Les principales mesures sont les suivantes¹³ :

- les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- l'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- l'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.
- les cessions d'actions ou titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés ayant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet. ¶ toute cession d'action ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le Conseil de la monnaie et du crédit, non encore publié.

Conclusion du chapitre 1 :

Le système bancaire algérien n'a accédé au développement qu'après l'entrée des institutions financières bancaires et non bancaires étrangères, ces dernières qui sont plus développées ont des capacités meilleures de produire des services modernes à la clientèle tels que la monnaie électronique, les produits de la finance islamique et autres produits bancaires sophistiqués, ont poussé les banques nationales à suivre le chemin de développement financier et bancaire.

Mais le système bancaire algérien reste toujours arriéré, et cela revient à l'économie algérienne fondée seulement sur les hydrocarbures. Or les autres investissements tels que le secteur agricole, industriel, urbain, touristique... restent toujours en recul, ce qui fait la demande de la monnaie locale reste limitée, ainsi que les investisseurs étrangers préfèrent investir ailleurs.

¹³ Ibid. p.42-43.

***2 Chapitre II : Les
risques des
crédits
immobiliers***

Introduction au chapitre II :

La banque en tant que investisseur institutionnel, prêteur de crédits, s'expose à de nombreux risques comme on l'a expliqué dans le premier chapitre. Les crédits immobiliers sont des crédits à long terme (ils peuvent être jusqu'à échéance de 40 ans), donc dans un avenir incertains, et la banque porte des risques aléatoires qu'on appelle un "aléa moral" où la banque ou autre investisseur institutionnel ou individuel perd le contrôle de son destin.

Dans la deuxième section de ce chapitre, après avoir présenté l'essentiel sur le crédit immobilier dans première section, on va aborder le sujet de la crise des subprimes qui s'est développée et frappe le monde entier, et surtout les pays d'OCDE. Comme il est impossible de bien expliquer le concept de risques des crédits immobiliers sans montrer en détails les origines, les mécanismes et les conséquences de cette crise revient à la chute des prix immobiliers inconsciemment, On va analyser cette crise d'une microéconomique afin d'expliquer le terme d'aléa moral.

Cette crise qui est devenu une crise planétaire qui ressemble à celle de 1929 a évidemment des origines macroéconomiques, l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat rend les ménages endettés par la banque incapable de rembourser les principaux et les taux d'intérêt, cette inflation revient au risque souverain qui a touché les pays d'Asie, lors du déclenchement d'une crise financière en Thaïlande en 1997 et qui propage à la Corée, les Philippines, et le Singapour, ces quatre tigres sont des importants partenaires des USA , et donc cela déstabilise aussi l'économie américaine. On analyse tout cela d'une vue macroéconomique en expliquant le terme de "myopie au désastre".

La crise de 2008 issue de la crise des subprimes qui a touché toute la planète, touche aussi l'économie algérienne, et son système financier, on va expliquer la répercussion de cette crise sur son PIB, sa balance commerciale, sa réserve de change...etc. et enfin du chapitre on présente bien sûr les caractéristiques du marché algérien de l'immobilière et la manière avec laquelle les risques crédits immobiliers soient gérés.

2.1 Section 1 : généralités sur le crédit immobilier

Cette section est consacré pour la présentation des quelques notions de bases à propos du marché immobilier à lequel la banque intervient pour pratiquer son activité qui s'agit de la collecte de crédits.

2.1.1 La notion du crédit immobilier :

2.1.1.1 Définition du crédit :¹⁴

Le crédit est une opération au cours de laquelle une banque met à la disposition d'une personne ou d'une entreprise une somme d'argent, moyennant un intérêt. Pratiquement, la banque va permettre à son client de régler une facture avec de l'argent dont il ne dispose pas encore. La banque fera donc l'avance, c'est-à-dire qu'elle créera la monnaie qui permettra d'effectuer la transaction.

C'est toute l'opération du découvert bancaire. Le crédit accordé par la banque est donc une dette vis-à-vis d'elle. Au fur et à mesure qu'elle est remboursée, la monnaie créée au début est détruite, en même temps que la dette bancaire se réduit. La banque est donc créateur de monnaie, comme l'était auparavant le responsable politique qui frappait les pièces ou imprimait les billets.

On comprend donc que cette création est étroitement surveillée par la puissance politique, compte tenu de son importance et de ses enjeux, mais aussi dans la mesure où elle ne s'exerce plus l'égide...d'une puissance politique, mais d'une entité privée. Ajoutons que ce crédit permet de régler une dette (une fracture), il permet en même temps au créancier de recevoir cette monnaie sous la forme d'un accroissement de son propre dépôt bancaire. Le crédit qui est fait ici permet un dépôt là.

De manière plus générale, les crédits font les dépôts (loans make deposits) : on retrouve l'adage fameux qui décrit, de façon simplifiée, le circuit bancaire. Il souligne le rôle essentiel de la banque dans la marche des affaires et donc la responsabilité de la banque dans l'octroi d'un crédit et celle des banques dans l'octroi des crédits.

La responsabilité de la banque vient du fait qu'elle peut se tromper et faire un crédit à une personne ou à une entreprise qui ne remboursera pas, ou pas tout, ou pas aux bonnes dates. C'est le risque de l'opération qu'on appelle aussi risque de contrepartie. Il explique les critères d'octroi des crédits, souvent très statistiques (scores, analyses de la situation), enrichis par la discussion entre l'emprunteur et le banquier. Bien sûr, on pourra symétriquement dire que la banque peut être trop prudente, trop timorée, et créer ce qu'on appellerait alors un crédit crunch, une panne du crédit bancaire. Pour en sortir, une seule solution : la transparence maximale de part et d'autre.

¹⁴ Georges Pauget & Jean-Paul Bethèze."Les 100 mots de la banque". Edition ITCIS.Paris.2007.Page30

Ces crédits sont très variés. Ils se distinguent par leur bénéficiaire : crédits aux particuliers, aux entreprises (TPE, PME GE TGE), aux institutionnels (caisse de retraite, collectivités territoriales...). Ils se distinguent par leurs durées (crédits à court, moyen et long termes) qui sont souvent liées à leur objet. Le crédit relais (bridge loan) aussi, les crédits d'équipement ou au logement seront à moyen et long terme.

Les crédits se distinguent aussi par leurs modes de remboursement (tranches régulières ou croissantes) avec ou non un remboursement égal du capital, en allant jusqu'à des crédits où le seul paiement régulier est celui de l'intérêt, le principal étant remboursé in fine. Ils se distinguent enfin par le mode de calcul de leur taux, fixe ou variable, cette variabilité étant liée à un taux de référence, le plus souvent le taux interbancaire de court terme (Eonia : euro overnight index average, Libor : London interbank offered Rate). Plusieurs formes de crédits sont également possibles selon qu'ils sont, ou non, affectés ou non affectés, les fonds obtenus peuvent être utilisés comme l'emprunteur le désire.

C'est typiquement le cas du crédit permanent (crédit revolving). C'est un prêt à la consommation, accompagné d'une carte, qui permet de disposer d'une réserve d'argent remboursable au fur et à mesure et qui se reconstitue en fonction des remboursements effectués. Un crédit affecté correspond à un bien. Il permet par exemple d'acheter un téléviseur (crédit à la consommation), ou un logement (crédit immobilier), ou encore une grue (crédit d'équipement). Un financement de projet (un pont, un aéroport...) est dit «sans recours» (sur le propriétaire du pont ou de l'aéroport), car il se rembourse à partir des revenus générés par le projet lui-même (péages, redevances...). Bref, on ne compte plus les formules et les méthodes.

Si le concept de crédit est simple, ses modalités sont foisonnantes. L'encours de crédit est alors l'ensemble des crédits que la banque a accordés, une (très grande) partie est saine, c'est-à-dire que le client rembourse les intérêts et le principal conformément à l'échéancier. Une autre peut être considérée douteuse ou compromise, quand la banque constate des retards de paiements, on dit alors que le crédit est en défaut. Une troisième partie est vraisemblablement perdue, en tout ou partie, quand le client est en faillite. Dans ce cas, la banque fait «des provisions», c'est-à-dire met de l'argent de côté, prélevé sur son résultat, pour «compenser» cette perte prévisible et donc protéger les déposants.

2.1.1.2 Définition d'un bien immobilier :¹⁵

Toute chose ayant une assiette fixe et immobile, qui ne peut être déplacée sans détérioration, est une chose immobilière. Toutes les autres choses sont mobilières. Toutefois est considérée comme chose immobilière par destination, la chose mobilière que le propriétaire a placée dans un fonds qui lui appartient, en l'affectant en permanence au service de ce fonds ou à son exploitation.

¹⁵ Didier Cornu. "L'économie immobilière et les politiques du logement". Edition De Boeck. 2013. Page2

L'immobilier est d'abord une réalité matérielle, physique. C'est une construction avec des fondations sur terrain. Une construction sans fondation comme un *mobile home* n'est pas un bien immobilier. Concrètement un bien immobilier est un bien dont la construction nécessite l'octroi d'un permis de construire ou de bâtir ou encore d'un permis d'urbanisme. Il est donc localisé et cette localisation est quasiment définitive car, par définition on ne déplace pas, ou alors très difficilement, un bien immobilier.

Les biens immobiliers en général et les logements en particulier présentent des caractéristiques bien spécifiques qui sont : leur durabilité, leur hétérogénéité, leur localité et leur rôle patrimonial en tant que actif réel. Contrairement aux actifs financiers, les biens immobilières sont peu liquides, ce que les rendent coûteux.

2.1.1.3 Les crédits immobiliers :

2.1.1.3.1 Définition d'un crédit immobilier :

Le crédit immobilier est un crédit destiné au particulier, tout individu, ou personne physique que l'on désigne par l'expression de "ménage" représentant un foyer ou groupe de personnes vivants ensemble en mettant en commun leurs ressources. Vis-à-vis de la banque, les particuliers agissent pour leur propre compte. Le crédit immobilier est un prêt conventionnel, à long terme, consenti à un particulier, en fonction de sa capacité à rembourser. Il est destiné au financement d'un bien immobilier à usage d'habitation, en couvrant tout ou une partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant. Il est garanti par une hypothèque immobilière, portant sur le bien financier ou sur un autre bien. Il est aussi assorti de garanties additionnelles telles que l'assurance insolvabilité, l'assurance décès et l'assurance des biens

2.1.1.3.2 Les risques liés aux crédits immobiliers :

Le crédit immobilier présente trois segments de risques qu'il faudra prendre en considération dans l'analyse du dossier de la demande d'un crédit immobilier.

Risques liés à l'emprunteur

- Risque de non remboursement.
- Perte de revenu postérieur du prêt.
- Diminution du revenu postérieur du prêt
- Accroissement de dépenses postérieures au prêt Risques liés au bien immobilier :
- Destruction du bâtiment
- Dépréciation du bien immobilier suite à des transformations - Surévaluation de la propriété
- Risques matériels non détectés.

Risques liés au marché :

- Dégradation du quartier

- Ralentissement généralisé du marché ou son effondrement.

2.2 Section 2 : la crise des subprimes :

Introduction :

La crise financière de l'été 2007 a rapidement été comparée à celle de 1929, la première crise économique qu'a connu le monde depuis la révolution industrielle qui fut le début d'une nouvelle période économique moderne qui se base sur le facteur humain comme la principale source de richesse comme il a nommé Adam Smith (il n'y a de ressource et de richesse que d'homme) contrairement à la période des physiocrates qui l'a précédé. Malgré que les deux crises ne sont pas issues des mêmes origines. La dernière crise ne peut se comprendre sans une lecture microéconomique approfondie, complémentaire de l'analyse macroéconomique, car cette crise est avant tout le produit, d'une part, et d'autre part, de la manipulation des situations d'aléa moral sur les marchés financiers. L'aléa moral, traduction littérale et un peu obscure du terme "moral hazard" qui désigne dans l'environnement de l'assurance l'éventualité qu'un agent assuré prenne des risques qu'il n'encourrait pas s'il n'était pas couvert, accroissant de ce fait la probabilité d'occurrence du sinistre.

Dans cette section une acceptation plus large de ce terme. Selon Adam Smith, l'aléa moral est le risque résultant des décisions de maximisation de l'utilité individuelle prises par des agents n'en supportant pas pleinement les conséquences négatives collectives. Cette définition inclut aussi bien l'incitation de l'agent assuré à prendre des risques que celle de la banque à octroyer des crédits de faible qualité et les céder à un investisseur, dans le cadre d'une opération de titrisation. Les contrats de bonus indexant la rémunération des opérateurs de marché sur le résultat positif, sans sanction en cas de perte, incitent également à la prise de risque et exposent les banques à des situations d'aléa moral. L'objet de cette section est d'identifier les sources microéconomiques et macroéconomiques de la crise financière dite "crise des subprimes" de 2008 et de présenter les mesures de régulation permettant d'apprendre une leçon de cette crise et d'éviter le déclenchement d'une nouvelle crise de même nature. Ces mesures s'appliquent aux mécanismes de titrisation aux agences de notation, aux normes comptables, aux mécanismes de compensation des transactions de gré à gré, aux modalités d'émission des produits structurés par les banques, à l'arbitrage prudentiel réglementaire...et renvoient de manière lointaine à l'environnement de la crise de 1929.

2.2.1 Analyse microéconomique de la crise :¹⁶

2.2.1.1 L'origine de la crise :

Un prêt subprime est un crédit hypothécaire octroyé à un ménage américain dont la capacité de remboursement est faible. L'accélération de l'octroi des crédits subprimes aux USA date de la fin des années 1990, lorsque, sous la pression de l'administration Clinton, les banques, dans le sillage des institutions hypothécaires Fannie Mae et Freddie Mac dont les prêts étaient garantis par l'Etat, développèrent une activité de crédits aux ménages américains à faible capacité de remboursement. L'objectif collectif était de donner à tous les ménages américains

¹⁶ Didier Marteau."Les marchés de capitaux". 2^{ème} édition Armand Colin. Paris. 2016. page 197

(citoyens, familles...etc.), quel que soit leur revenu, un accès à la propriété individuelle. Les prêts bancaires étaient garantis par une hypothèque, et d'autant moins risqués que le marché immobilier enregistrait parallèlement une très forte hausse.

En cas de défaut des emprunteurs, les banques pensaient revendre les habitations hypothéquées et récupérer leur capital.

Les prêts subprimes connaissent donc une explosion de leur volume, avec une accélération à partir de 2005. Le montant nominal moyen du prêt est de 100 000\$ et sa durée standard est de 30 ans, décomposée en deux sous-périodes, la première est de 2 ans à un taux fixe très attractif, souvent 1%, appelé *teaser rate*, et une sous-période de 28 ans à taux variable, égal à la référence variable (Libor 6mois par exemple) majorée d'un spread de crédit d'autant plus élevé que le taux de la première période a été bas et que la qualité de crédit de l'emprunteur est faible. Ces quelques données suffisent à anticiper l'ampleur du taux de défaut observée au premier semestre 2007, soit à l'issue des deux premières années.

Le taux Libor 6 mois augmente sur la période 2005-2007 et atteint un niveau proche de 5%, avec un spread de crédit moyen de 5%, le taux d'intérêt des prêts *subprime* passe donc de 1% à 10%. Les emprunteurs passent d'un montant annuel d'intérêt de 1% x 100 000\$ = 1000\$, ou 83,33\$ par mois à un montant 10 fois plus élevé, soit 833,33\$ par mois. Un tel niveau de frais financiers n'est évidemment pas supportable pour les emprunteurs, et conduit à un défaut massif. L'histoire des prêts *subprimes* commence ici.

Entre le second semestre 2007 et le premier semestre 2008, arrivent à échéance de la période de taux d'intérêt fixe environ 900 milliards de prêts *subprime*, et le passage, pour les bénéficiaires, d'un taux d'intérêt fixe à 1% à un taux d'intérêt variable d'environ 10%.

Sans une perspective macroéconomique, le risque de perte associé au défaut des emprunteurs paraît donc limité. L'encours des prêts hypothécaires américains en 2007 est de 100 000 Md\$, le segment des *subprimes* ne représentant que 1200 milliards. Si le taux de défaut des emprunteurs passe à 20%, hypothèse plutôt pessimiste, et que la valeur de recouvrement des maisons hypothéquées passe à 50% hypothèse également pessimiste, la perte réelle directe supportée par les banques n'est que de :

$1200 \text{ milliards} \times 20\% \times 50\% = 120 \text{ milliards } \$.$

2.2.1.2 La mise en cause de la titrisation, ou modèle "originate to distribute"

:

Les prêts *subprimes* octroyés par les banques étaient en réalité pour la plupart titrisés, c'est-à-dire cédés instantanément à une structure nouvelle, appelée SPV (*special purpose vehicle*) dont le financement était assuré par émission de titres, obligataires ou de court terme, achetés par des investisseurs. Les banques qui octroyaient les prêts *subprimes* ne supportaient donc pas le risque qui leur était associé, le transférant à des investisseurs disposant d'une information et expertise probablement inférieure à celle des banques émettrices des prêts.

La titrisation est l'expression de la déconnexion entre la décision et le risque associé à cette décision, et à ce titre l'un des supports privilégiés des comportements d'aléa moral.

Les titres émis par le SPV, achetés par des investisseurs institutionnels, sont à l'origine découpés en différentes tranches correspondant à des niveaux de risques différents. Ainsi dans le cas de la titrisation des prêts, les investisseurs de la tranche obligataire la plus risquée, dite tranche *equity*, sont les premiers exposés en cas de non-paiement des intérêts ou de nonremboursement du capital par l'un des emprunteurs du panier d'actifs. Ils bénéficient en retour d'une rémunération élevée, sous la forme d'un coupon correspondant à celui de titres d'un niveau de risque comparable. A l'inverse, les investisseurs de la tranche la moins risquée ont une très forte probabilité de recevoir l'intégralité de leurs flux de paiement d'intérêt et de principal, sauf dans le scénario d'un défaut général de tous les emprunteurs du panier. Les différentes tranches sont évaluées par les agences de notation, chaque note correspondant par exemple à une probabilité de défaut sur un horizon donné. La tranche la moins risquée bénéficie le plus souvent de la note AAA, correspondant par exemple à une probabilité de défaut nulle à 1 an, et sert un coupon proche de celui des actifs sans risque (titres d'Etat). La rémunération des tranches AAA est dans la réalité souvent légèrement plus élevée que celle des titres d'Etat, les investisseurs préférant, à rémunération égale, détenir en portefeuille des titres d'Etat. Ils exigent donc une "prime de réputation" sous la forme d'un spread contre titres d'Etat.

Certains investisseurs achetaient ces créances titrisés pour à leur tour les céder à une autre structure vierge, appelée CDO (*collateralized Debt Obligation*) et émettrice de titres achetés par d'autres investisseurs, la mécanique pouvant se reproduire selon les mêmes modalités. Les différents étages de la titrisation avaient pour conséquences de diluer de manière opaque le risque dans des portefeuilles de banques, de fonds, d'assurances, cette opacité ayant joué un rôle important dans le développement de la crise financière.

Le schéma ci-dessous résume le processus de titrisation :

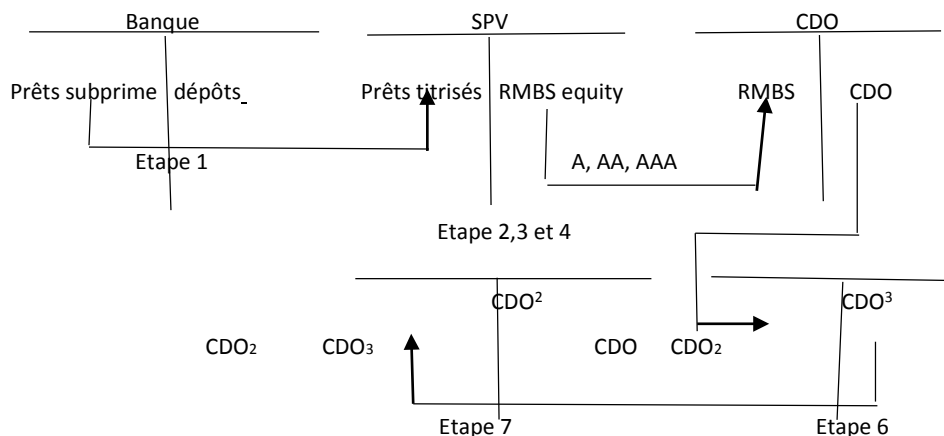


Figure : les étapes d'une opération de titrisation

La titrisation est un processus ordonné autour des étapes suivantes :¹⁷

L'étape 1 : est l'émission des prêts. Ceux-ci sont inscrits au bilan des banques et ont pour contrepartie la création de dépôts.

L'étape 2 : ou *pooling*, est la construction du portefeuille d'actifs titrisés. Celui-ci doit être homogène en termes de destination (prêts hypothécaires, prêts étudiant, prêts automobile...) et de risque (*subprimes...*). La titrisation a un double rôle économique. D'une part, elle est un instrument de financement des institutions financières, celles-ci cédant à titre onéreux, à des investisseurs, une partie de leur portefeuille de crédits. D'autre part, elle est un instrument de transfert du risque, les banques transférant simultanément l'actif et le risque associé.

L'étape 3 : ou *tranching*, est la constitution de différentes tranches obligataires, caractérisées par un couple rendement-risque spécifique. Les tranches *senior* ont des droits prioritaires sur les versements de flux associés au portefeuille de prêts, et sont donc fréquemment notées AAA, puis viennent les tranches *mezzanine*, de rendement et risque intermédiaires, enfin les tranches *junior* dont la tranche la plus risquée est dite *equity* proche des *junk bonds* qui reçoit les flux si tous les précédents créanciers ont été rémunérés. Ce paiement en cascade est appelé de manière imagée *waterfall*.

L'étape 4 : est l'émission et la vente des différentes tranches aux investisseurs. Le terme générique qui désigne les obligations collatéralisées, c'est-à-dire adossées à des prêts, est ABS (*asset backed securities*), le terme RMBS (*residential mortgage backed securities*) qualifiant les titres émis en contrepartie de l'achat de prêts constitutifs du panier est élevé, autorisant l'utilisation de taux de défaut et de recouvrement historiques pour estimer la distribution des pertes du portefeuille. Lorsque le nombre de prêts titrisés est plus faible et de montant individuel plus élevé, on parle de CDO (*collateralized Debt Obligation*) et plus précisément de CLO (*collateralized loans obligation*) si le portefeuille est composé de prêts, et de CBO (*collateralized Bonds Obligations*) s'il est composé d'obligations. Les CDO peuvent aussi être collatéralisés par l'achat de titres hypothécaires RMBS (**étape 5**), et eux-mêmes servir de support à la création de CDO² (**étape 6**), titres émis en contrepartie de l'achat de CDO. A leur tour, les CDO² peuvent être achetés par des CDO³ (**étape 7**)... on comprend alors l'ampleur de la crise de confiance apparue au moment de l'annonce de l'accroissement du taux de défaut des emprunteurs *subprime* à la fin du premier semestre 2007, le risque étant dilué de manière non transparente dans de nombreux portefeuilles.

La titrisation dissémine le risque de manière opaque chez les investisseurs. Et l'opacité implique une dégradation de la confiance vis-à-vis de toutes les contreparties, banques, assureurs, fonds... dont on imagine qu'elles puissent détenir des actifs titrisés. Là est la vraie raison de la crise de confiance qui s'est emparée des marchés au cours de l'été 2007. On peut penser que si les crédits hypothécaires étaient restés dans le bilan des institutions émettrices, d'une part, l'exposition globale eût été plus faible- la possibilité de transférer le risque incitant

¹⁷ E. Coulomb, « Les nouveaux gisements de la titrisation », Revue banque magazine, n° 638, Paris 2002, P26.

à l'octroi des prêts-, d'autre part, les établissements touchés eussent été identifiés et la crise de liquidité sur le marché monétaire en conséquence d'une ampleur bien moins grande.

2.2.1.3 Titrisation et aléa moral :

Si l'on utilise la définition de l'économiste Adam Smith (1723-1790), rappelée en introduction de ce chapitre, l'aléa moral désigne le risque associé à des décisions prises par des agents n'en supportant pleinement pas les conséquences individuelles ou collectives. Y'a-t-il opération financière illustrant mieux l'aléa moral que la titrisation ? la titrisation organise en effet le transfert du risque, des banques vers les investisseurs, et exonère les premières de la responsabilité des conséquences de leur décision individuelle. C'est sans doute la raison pour laquelle Adam Smith affirmait que l'aléa moral était l'un des plus grands dangers du capitalisme, en ce sens qu'il rompait le lien entre décision et responsabilité.

Parmi ses recommandations, le G20 de Pittsburg réuni en septembre 2009, invitait les Etats à limiter les situations d'aléa moral. L'un des moyens proposés était d'obliger les banques à l'origine d'une opération de titrisation à conserver une fraction de la tranche la plus risquée, par exemple 10%. Supportant les premières pertes, les banques seraient ainsi incitées à s'assurer de la qualité des créances titrisées.

2.2.1.4 Le rôle des normes comptables dans l'accélération de la crise financière

:

Les normes comptables ont été au cœur du débat sur les origines et l'accélération de la crise financière. La question centrale qui a été soulevée est celle de la pertinence de l'évaluation des actifs de *trading* détenus en portefeuille à la "juste valeur" (*fair value*). Il existe en théorie deux approches comptables opposées de l'évaluation des portefeuilles : la méthode historique qui consiste à évaluer un actif à son prix d'achat, tant qu'il n'a pas été revendu, et la méthode de la "juste valeur" qui repose sur la prise en compte du prix de marché au moment de son évaluation comptable.

2.2.1.4.1 Le débat sur la "juste valeur" (*fair value*) des portefeuilles de trading

:

Sur le principe, personne ne peut contester le principe d'évaluation des actifs à leur "juste valeur". Le débat s'ouvre lorsqu'il s'agit d'estimer ce qu'est la "juste valeur" des actifs. Pour les deux organismes internationaux d'élaboration des normes comptables, le FASB américain et l'IASB, la "*fair value*" est le prix de marché, dès lors que l'actif est négocié sur un marché et que des transactions sont observées. Cette norme s'inscrit dans le cadre théorique développé par Eugène Fama, qui postule que le prix de marché d'un actif est la meilleure estimation de sa valeur, sous l'hypothèse qu'il intègre toute l'information disponible, passée, présente, privée et publique.

La limite de ce modèle est qu'il ne tient pas compte de la liquidité du marché, et qu'un prix associé à un faible volume de transactions ne peut avoir la même légitimité qu'un prix issu d'un flux élevé par rapport au stock émis. Or, la crise de l'été 2007 se traduit par un effondrement de la liquidité

des marchés, non seulement sur les produits structurés de crédit, mais aussi sur la plupart des autres actifs, dont les obligations et les actions. La crise de confiance se traduit par une très forte aversion à la détention de titres de créance ou de propriété émis par les banques, les compagnies d'assurance ou même les entreprises, détourne les investisseurs du marché, les quelques rares transactions se faisait à des prix "à la casse" c'est-à-dire à des prix très bas. Or les règles comptables imposent l'évaluation des portefeuilles de transaction sur la base de ces prix de marché, associés à des volumes marginaux par rapport aux professionnel portefeuilles de *trading*, sont composés de tous les actifs détenus par les banques dans une perspective de revente (ou rachat) à court terme. Leur dépréciation implique des pertes comptables importantes, diminuant les fonds propres des banques

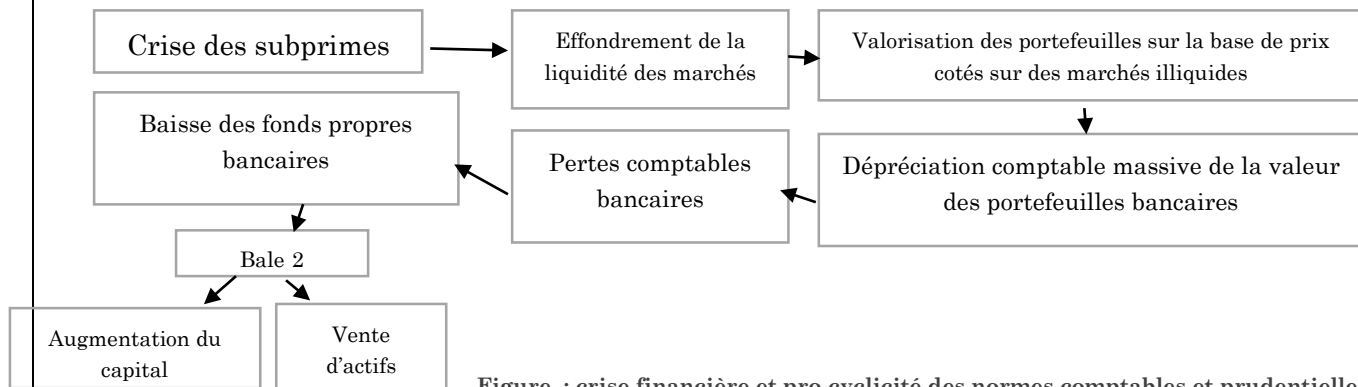


Figure : crise financière et pro-cyclicité des normes comptables et prudentielles

qui deviennent insuffisants pour couvrir les exigences prudentielles définie par la Banque des règlements internationaux (Bale 2, devenu Bale 3 aujourd'hui).

Les banques sont alors contraintes, soit à se recapitaliser, soit à réduire leurs risques en cédant une partie de leur portefeuille de *trading* ...ces ventes amplifient la baisse du marché, impliquent de nouvelles dépréciation, d'actifs, une nouvelle baisse des fonds propres, obligeant mécaniquement, soit à une recapitalisation, soit à une vente d'actifs exerçant une nouvelle pression à la baisse du marché, selon un mécanisme pro-cyclique dénoncé par le G20 de Pittsburg. Le schéma ci-après illustre la dimension pro-cyclique des normes comptables et prudentielles et leur contribution à l'accélération de la crise financière.

2.2.1.4.2 Normes comptables et aléa moral :

Le débat sur la "juste valeur" en période d'illiquidité des marchés s'est concentré, durant la crise financière, sur la question de la légitimité du prix de marché lorsque celui-ci est issu d'un faible volume de transactions par rapport au stock d'actifs en portefeuille. Ne pouvait-on pas suspendre, au moins provisoirement, le recours au prix de marché (*mark to market*) pour valoriser les portefeuilles de *trading*, et ainsi éviter les conséquences de la pro-cyclicité des normes comptables et prudentielles ? Il eût fallu qu'un régulateur comptable international prenne cette décision applicable à toutes les banques, mais une telle structure de régulation n'existait pas. Ce débat ne doit cependant pas en cacher un autre, au moins aussi important, qui est celui de la valorisation des actifs détenus dans le portefeuille de *trading* des banques, mais non régulièrement cotés sur un marché. C'est le cas de la plupart des actifs négociés sur le marché "de gré à gré", parmi lesquels l'essentiel des produits structurés de crédit. L'enjeu

est important, car la pratique bancaire internationale est d'indexer la rémunération des opérateurs de marché sur leur résultat réalisé et latent, dans le cadre d'un contrat de "bonus".

Le résultat latent est celui qui serait réalisé si la position était débouclée : vous achetez un titre 30 euros, valorisé sur le marché 70, votre résultat latent est +40 euros, valorisé sur l'assiette de votre rémunération variable. Mais comment mesurez-vous le résultat latent si le produit détenu en portefeuille n'est pas coté sur le marché ? Dans ce cas les normes comptables internationales prévoient d'estimer la "juste valeur" par un prix de modèle établi par les banques. Les portefeuilles valorisés au prix de modèle (*mark to model*) sont réparties en deux catégories :

- a- Les portefeuilles "niveau 2" (*level 2*) dont le prix de modèle est estimé à partir de "paramètres observables". Il s'agit par exemple d'options non cotées, mais dont la valorisation peut reposer sur le recours à un modèle de référence, par exemple BlackScholes, et les paramètres d'entrée empruntés à ceux d'actions de comportement proche. L'incertitude sur la qualité de l'évaluation est réelle, mais contrôlable.
- b- Les portefeuilles "niveau 3" (*level 3*) dont le prix de modèle est estimé à partir de paramètres...non observables !!! parmi les actifs entrant dans cette catégorie, une large partie des produits structurés de crédits, tels les CDO dont le prix théorique dépend principalement de trois paramètres non observables : la probabilité de défaut de chacun des emprunteurs présents dans le panier de titrisation, la corrélation entre les événements de défaut et le taux de recouvrement en cas de défaut. Il en résulte un aléa actif entrant dans cette catégorie, les produits dérivés climatiques, dont les flux de paiement dépendent souvent du niveau d'un indice climatique (la température moyenne un mois donné) sur un horizon de plusieurs années et dont l'évaluation repose sur les anticipations des opérateurs concernant l'évolution future des indices climatiques. Les experts climatologue ne peuvent aujourd'hui proposer de prévision sur des horizons aussi lointains, rendant toute évaluation des dérivés climatiques très aléatoire et peu contrôlable.

Dans le mesure où la variation de la valeur du portefeuille de trading affecte directement le résultat, le risque existe d'utiliser les normes comptables pour ajuster l'assiette de la rémunération variable. Durant la crise financière, une stratégie dite "d'arbitrage réglementaire" entre les crédits et les RMBS ou CDO représentatifs de ces mêmes crédits a été largement utilisée, et de manière parfaitement légale, par les banques américaines. De manière simplifiée, une banque peut par exemple titriser une partie de son portefeuille de crédits, pour un montant nominal de 100, et racheter ces mêmes crédits sous la forme d'un produit structuré, par exemple un CDO, évalué 100. Sur un plan économique, la position de la banque n'a absolument pas été modifiée. En revanche, elle a remplacé un portefeuille de crédits, non valorisé à la 'juste valeur', par un actif de trading valorisé au prix de modèle. Lors de l'arrêté comptable, la banque valorise au "prix de modèle" son CDO et peut considérer que la probabilité de défaut des emprunteurs a baissé, ou que la corrélation entre les défauts a diminué, ou encore que le taux de recouvrement a augmenté, trois évolution qui augmentent le prix de modèle de CDO. Celui-ci est désormais valorisé en *fair value* 120, permettant de

dégrader un résultat de 20, assiette de la rémunération variable. Si le portefeuille de crédits avait été conservé dans le bilan de la banque, sa valorisation aurait été maintenue à 100 et n'aurait dégagé aucun résultat latent. Sans entrer dans plus détails, cette opération de substitution d'un actif de trading à un portefeuille de crédit présentait aussi l'avantage de "consommer" moins de fonds propres réglementaires. La réglementation prudentielle oblige en effet les banques à allouer une partie de leurs fonds propres à la couverture des risques auxquelles elles sont exposées, risque de marché, risque de crédit et risque opérationnel (juridique, informatique, humain...). Il se trouve que la consommation de fonds propres alloués à la couverture du risque de crédit était plus élevée que celle allouée à la couverture du risque de marché du portefeuille titrisé, incitant de manière parfaitement rationnelle les banques à procéder à un arbitrage réglementaire. Il s'agit d'une nouvelle illustration du rôle de l'aléa moral dans le développement de la crise financière. Les conséquences du défaut des emprunteurs primaires ne sont pas supportés par les opérateurs en charge de la titrisation : soit il été racheté par la banque et valorisé au prix du modèle, dont l'éventuel dépréciation n'impliquera pas de bonus "négatif", mais l'appréciation en revanche une rémunération positive...

2.2.2 Analyse macroéconomique de la crise :¹⁸

Les crises bancaires dans le monde industrialisé sont récurrentes depuis les années 1980 et dans les pays émergents avec un décalage d'une dizaine d'années. Cependant, jamais, depuis la crise des années 1930, le monde n'avait connu une crise bancaire d'une ampleur et d'une gravité comparables à celle révélée à l'été 2007. Depuis lors, les économies vivent au gré des soubresauts de la banque et de la finance (nationalisation de Northern Rock, sauvetage de Bear Stearns, faillite de Lehman Brothers, faillite du Système bancaire islandais, renflouement des banques irlandaises, espagnoles, etc.). Le coût social élevé de cette crise bancaire a fortement altéré la confiance des agents économiques dans le système bancaire et a mis en doute la capacité des marchés financiers à opérer une bonne allocation des ressources financières qu'ils drainent.

Toutes les crises bancaires sont différentes, mais elles partagent néanmoins en finance libéralisée un certain nombre de caractéristiques communes. Ainsi, très généralement, la fragilisation des banques fait suite à une période marquée par un accès facile au crédit et par une augmentation de la dette ainsi qu'à une recherche systématique de rendements élevés et son corollaire, un accroissement des prises de risque. La période pré-crise est souvent marquée par une **inflation** des prix d'actifs (boursiers, immobiliers) financée par les dérives de crédit. Ce mouvement est auto-entretenu par le fait que les actifs servent de collatéraux (garanties) aux nouveaux prêts. Enfin, le développement d'innovations financières dont les effets ne sont pas toujours maîtrisés est également un ingrédient euphorique (*boom*) avec excès de dette et de prise de risque, bulle financière ou immobilière, et d'une phase dépressive (*bust*) caractérisée par les excès inverses avec rationnement des crédits, réévaluation excessive des risques, éclatement des bulles et défaut et renflouements bancaires. La spécificité de la crise bancaire de ce début du siècle qui explique sa gravité tiens à une double caractéristique. D'une part, la

¹⁸ Paul Jorion."La Crise - Des Subprimes au Séisme Financier Planétaire". Fayard, 2008.

dissémination dans le système bancaire mondial de produits structurés particulièrement opaques issus de la titrisation_ notamment de crédits *subprimes* _ a engendré une forte incertitude sur le montant et la répartition des pertes bancaires dans une première phase de la crise et a ainsi contribué à geler le marché interbancaire. D'autre part, une modification drastique du modèle de financement des banques les a rendu très dépendantes des financements de très court terme sur les marchés de gros de la liquidité. Ces deux éléments ont exacerbé la crise de liquidité à laquelle les banques étaient soumises. Or, dans un cadre comptable marqué par la généralisation de la comptabilisation à la valeur de marché, l'illiquidité des banques se transforme rapidement en insolvabilité. Ces éléments expliquent le caractère tout à fait exceptionnel de cette crise bancaire, or les effets **macroéconomiques** des crises bancaires sont très négatifs. En effet, les coûts de résolution sont très partiellement supportés par les créanciers et actionnaires des banques défailtantes et massivement à la charge des gouvernements. Le Fonds monétaire international, dans un rapport intérimaire pour le G20 du mois d'avril 2010 intitulé «A fair and substantial contribution by the financial sector », estimait que le coût fiscal moyen du soutien direct au secteur financier au cours de la crise a été de l'ordre de 4% à 5% du PIB. Les sommes engagées incluant les garanties et autres engagements contingents ont représenté en moyenne 25% du PIB durant la crise. Par ailleurs, la dette des gouvernements des pays avancés du G20 devrait s'accroître d'après ce rapport de près de 40 points de pourcentage du PIB en moyenne durant la période 2008-2015, ce qui reflète évidemment les effets économiques de la crise et de sa gestion (stabilisateurs automatiques, aides directes au secteur financier, soutien à la demande, accroissement des dépenses sociales, etc.). Depuis 2010, la crise bancaire dans l'Union européenne s'est fortement aggravée du fait de cercle vicieux entre la fragilité des banques et la crise de la dette souveraine. Ces calculs du FMI sous-estiment donc fortement le coût final de la crise bancaire en Europe. Celui-ci sera très supérieur au coût déjà très élevé des crises bancaires de la fin du XXème siècle.

Les coûts réels des crises bancaires attisent le besoin d'une réflexion théorique sur les fondements de l'instabilité des banques. En effet, l'approche microéconomique de la banque peut rendre compte de la faillite d'une banque individuelle, notamment sous la forme d'une prophétie autoréalisatrice [Diamond et Dybvig, 1983], mais se révèle inapte à expliquer les phénomènes de dégradation simultanée de la robustesse des banques ou d'un large sous-ensemble de celles-ci. Pourtant ces phénomènes de fragilisation globale d'un ensemble de banques sont récurrents dans l'histoire financière. Plusieurs approches théoriques peuvent être mobilisés et étayés par des constats empiriques pour éclairer et rendre intelligibles ces processus de montée généralisée des risques aux bilans des banques. Nous allons rendre compte de certaines de ces analyses dans la suite de ce chapitre.

2.2.2.1 Gouvernance bancaire et prise de risque excessive :¹⁹

La spécificité de la gouvernance des banques relativement à la gouvernance des sociétés non financières fournit un éclairage intéressant sur la propension générale des banques à la prise de risque excessive. Une illustration de cet accroissement des prises de risque excessive par le

¹⁹ Nicolas Crespelle. "La crise en questions. Eyrolles. 2009

secteur bancaire est donnée par Haldane et Piergiorgio [2009] à propos des banques au Royaume-Uni. Entre 1920 et 1970, leur ROE (return on equity), c'est à dire la rentabilité des capitaux propres, était en moyenne sous les 10% par an avec une faible volatilité. Ces caractéristiques étaient alors alignées sur les risques et rendements dans les secteurs non financiers. Les années 1970 marquent une rupture. Depuis cette période, la moyenne du ROE des banques au Royaume-Uni est supérieure à 20% et marquée par une très forte volatilité. Juste avant la crise de 2007-2008, les rendements avoisinaient les 30%, contrepartie des risques portés.

La crise a donc dramatiquement montré que tant les banques commerciales que les banques d'investissement et les banques parallèles portaient trop de risques et que les coûts de cette surexposition aux risques n'étaient généralement pas assumés par les banquiers, mais par les contribuables. Comment expliquer cette spécificité du secteur bancaire ? La conjonction de la responsabilité limitée des actionnaires à leur apport et des effets potentiellement systémiques des faillites bancaires crée une situation très favorable à l'aléa moral et donc très préjudiciable collectivement. De fait, il y a privatisation des gains dans les périodes fastes et socialisation des pertes dans les périodes de crise bancaire. Or le moyen le plus simple d'exploiter l'asymétrie entre les gains et les pertes des actionnaires résultant de leur responsabilité limitée est d'accroître le levier. D'évidence, l'accroissement du levier a effectivement soutenu le ROE des banques jusqu'en 2007 (il est intéressant de noter que les ratios de capital non pondérés par les risques des banques ont été divisés par cinq depuis le début du XXème siècle aux USA et au Royaume-Uni [Haldane et Piergiorgio, 2009]. Mehran, Morrison et Shapiro [2012] soulignent que la banque se compose à plus de 90% de dette contre en moyenne 40% environ pour les entreprises non financières. Alors que le levier est une source de financement pour une entreprise non financière, c'est un facteur de production pour une banque qui est subventionné par les diverses garanties fournies par l'Etat, la garantie des dépôts et le prêteur en dernier ressort.

Une alternative pour répliquer les effets de l'accroissement du levier sur le ROE consiste à augmenter la proportion d'actifs détenus dans le *trading book*. En effet, les actifs sont alors comptabilisés à la valeur de marché, ce qui augmente leur sensibilité aux fluctuations agrégées de marché, c'est-à-dire leur "beta", et gonfle donc automatiquement leurs résultats et le ROE en période d'euphorie financière. Un autre moyen d'exploiter cette asymétrie entre gains et pertes assumés par les actionnaires consiste à créer des actifs dotés eux-mêmes de rendements asymétriques comme par exemple des prêts à haut risques. Ces actifs engendrent un rendement élevé et fixe dans les bons états du monde et des défauts à la source de pertes massives dans les mauvais états de la nature.

Deux éléments différencient fondamentalement les banques des autres multiplicités des parties prenantes (stakeholders : déposant assurés et non assurés, détenteurs d'obligations et de titres de dette subordonnée émis par la banque) et, d'autre part, la complexité et l'opacité de leurs activités. La conjonction de ces deux caractéristiques explique le faible niveau de contrôle des parties prenantes sur les décisions des dirigeants des banques. En particulier, les petits déposants sont dépourvus d'incitation, d'expertise et de capacité à correctement

discipliner les banques [Dewatripont et Tirole, 1993]. De plus, la protection offerte par le filet de sécurité financière et l'assurance dépôts réduit la sensibilité des déposants au risque de leur investissement. Cette faiblesse des contrôles privés est aggravée par le problème de *too big to fail* qui affaiblit fortement la discipline de marché et crée des distorsions de concurrence. Celles-ci prennent essentiellement deux formes. D'une part, les agences de notation intègrent dans leur notation cette garantie implicite en produisant deux types de note : le *stand alone credit rating* et le *support credit rating*, cette dernière intégrant l'évaluation par l'agence du soutien gouvernemental (proxy des garanties implicites telles qu'évaluées par les agences). Haldane [2010], montre, à partir d'un échantillon de banques et de *building societies* britanniques divisé entre petites et grandes institutions, que la différence entre ces deux notations est systématiquement plus grande pour les grandes banques que pour les petites et surtout que cette différence s'est accrue. Elle était en moyenne d'un cran 2007 et de trois crans en 2009. Cela signifie que la manière dont la crise bancaire a été gérée a accru la "valeur" du soutien gouvernemental aux banques. Une autre forme de distorsion de concurrence tient au fait que les banques considérées par le marché comme systémiques se financent plus facilement et moins cher sur les marchés. A titre illustratif, les banques américaines ayant un actif de plus de 100 milliards de dollars de financent plus de 70 points de base moins cher que les plus petites banques (Bank for international Settlement, 2010). Cela engendre un effet pervers additionnel en créant des incitations à une structure de financement plus dépendante des financements de court terme sur les marchés de gros et donc une vulnérabilité accrue au risque de liquidité.

La question des modes de rémunération des dirigeants des banques comme facteur incitatif à la prise de risque excessive dans la banque est également centrale. Comme dans les autres secteurs, la taille de la firme bancaire et le niveau de rémunération de ses dirigeants sont très corrélés. Selon la théorie de l'agence, les actionnaires sont favorables à ce que le conseil d'administration indemnise le dirigeant avec des *stock-options* qui accroissent la sensibilité de sa rémunération à la performance et alignent les incitations du dirigeant sur celles des actionnaires au détriment des créanciers. Ces incitations à la prise de risque étant anticipées par les créanciers, elles devraient conduire à un accroissement des primes de risque sur la dette bancaire. La hausse du coût de la dette devrait alors conduire à modérer l'usage des *stock-options*. Cependant comme nous l'avons vu précédemment le levier dans l'industrie bancaire est subventionné, ce qui contrecarre cet effet disciplinant.

Mehran, Morrison et Shapiro [2012], sur la base de 7254 exercices, analysant combien de temps après avoir été acquises par les cinq plus hauts dirigeants des banques les options ont été exercées. Ils montrent que 34% des options sont exercées immédiatement et 15,5% un an après l'acquisition. Par ailleurs, le calendrier d'acquisition des options accordées aux cinq plus hauts dirigeants de chaque banque sur la période 1996-2007 montre que 20% sont immédiatement acquises et 26% au bout d'un an. Ces éléments alimentent l'idée d'un biais des dirigeants des banques vers le rendement de court terme et suggèrent que les *stockoptions* visent à aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires et non à promouvoir des décisions assurant la santé financière des banques et la protection corrélative de leurs créanciers et *in fine* des contribuables.

2.2.2.2 L'analyse stratégique de l'intermédiation :²⁰

De nombreux auteurs traitant théoriquement de l'intermédiation financière adoptent implicitement une conception de la concurrence sur le marché financier relevant de l'approche "à la Bertrand" [Diamond, 1984 ; Stiglitz et Weiss, 1981]. Dans cette dernière, les firmes sont *price makers* et les prix sont fixés pour attirer les clients. Mais ces auteurs ne mènent pas une analyse explicite des comportements stratégiques des banques dans le cadre de ce type de concurrence. Yanelle [1989] souligne cette carence doublement dommageable en raison de caractéristiques propres à l'activité d'intermédiation financière qui remettent en cause les résultats standards du modèle de Bertrand [Cahuc, 1998] : la concurrence porte à la fois sur le marché des dépôts et sur celui des crédits, et la technologie bancaire est à rendements d'échelle croissants. Tandis que dans le modèle de référence, la concurrence ne porte que sur le marché de la production, on doit considérer que la concurrence par les prix entre intermédiaires financiers concerne simultanément le marché de l'*output* (les crédits octroyés). Les banques fixent donc deux prix et non un : le prix où elles "achètent" et le prix où elle "vendent". Or cette double concurrence à la Bertrand produit des résultats différents du modèle standard en raison de l'interdépendance entre les parts de marché d'une banque sur les dépôts et ses parts de marché sur les crédits. L'utilisation d'un raisonnement limite permet de comprendre les dynamiques perverses pouvant être induites par cette double concurrence sur les prix. Si une banque parvient à se créer une position de monopole sur le marché des dépôts, il en résultera mécaniquement une position similaire sur le marché des crédits du fait de l'incapacité de ses concurrents à se financer au moindre coût. Position qui pourra être exploitée par un niveau excessif des taux d'intérêt. Ainsi le résultat de la concurrence sur les *inputs* conditionne celui de la concurrence sur l'*output*. Cette dépendance explique que les banques motivées par la perspective de gains substantiels sur un marché puissent se livrer une concurrence effrénée sur l'autre marché. Ce type de dynamique peut, selon les cas, engendrer une hausse excessive des taux créditeurs ou une baisse également exagérée des taux débiteurs [Chiappori et Yanelle, 1996]. Dans tous les cas, les marges bancaires sont réduites, la concurrence devient destructrice. Cette remise en cause des résultats standards des modèles de concurrence par les prix est confortée par l'existence dans la banque de rendements d'échelle croissants. En effet, la coïncidence entre les résultats du modèle walrasien et ceux du modèle de Bertrand n'est établie que dans deux cas : des coûts marginaux constants ou croissants dans les activités de production.

Ainsi, la nouvelle microéconomie offre une première interprétation de la possibilité d'occurrence d'une fragilisation globale du système bancaire.

2.2.2.3 La myopie au désastre :

Guttentag et Herring [1986] ont exploité certains résultats de travaux de psychologie cognitive pour élaborer leur théorie de la myopie au désastre dans le secteur bancaire. La myopie au désastre désigne une tendance systématique à la sous-estimation des probabilités

²⁰ Laurence Scialom. <<Economie bancaire>>.Edition La Découverte.Paris.2013.Page65

de chocs et notamment de chocs de crédit, à savoir ceux résultant du défaut d'un ou plusieurs emprunteurs importants.

2.2.2.3.1 Les ressorts de la myopie au désastre :

La probabilité de défaillance d'un débiteur dans l'avenir est conditionnée par l'endettement total de l'emprunteur dans le futur, par l'affectation des fonds empruntés à des emplois plus au moins risqués et par l'évolution à venir du contexte économique pouvant grever les revenus futurs du débiteur et donc sa capacité de remboursement. Or, le corps de connaissance de la banque et sa capacité d'expertise ne lui permettent pas d'évaluer le processus susceptible d'engendrer le défaut futur de l'emprunteur et donc la contraction de sa propre valeur nette. Face à la reconnaissance de cette incertitude, l'hypothèse de myopie au désastre recouvre l'idée d'un biais dans l'estimation des probabilités subjectives que les banquiers attachent aux chocs susceptibles d'affecter leur activité. Il reste néanmoins à expliquer les ressorts d'un tel biais. En l'absence de base rationnelle à leurs évaluations, les décideurs estiment la probabilité d'occurrence de certains événements à partir de la mémorisation qu'ils ont d'évènements similaires. Cela conduit à ce que la probabilité subjective d'un choc devienne une fonction décroissante de la période de temps écoulée depuis le dernier choc. Guttentag et Herring ajoutent à cette règle gouvernant la prise de décision en environnement incertain une discontinuité ou seuil heuristique. Celui-ci revient à reconnaître que, lorsque la probabilité atteint un niveau critique suffisamment bas, elle est traitée comme si elle était nulle. Ce phénomène de myopie au désastre n'est pas constant dans le temps. Il est favorisé par un ensemble de facteurs dont la conjonction stimule le développement. Parmi les éléments stimulant la myopie au désastre se trouve :

_ Le temps écoulé depuis le dernier choc.

_ Le degré de concurrence au sein de la communauté bancaire et entre celle-ci et le financement par le marché.

_ La raccourcissement de l'horizon temporel des décideurs favorisé par leur mobilité professionnelle et certaines modalités de rémunération.

_ L'anticipation par les banques d'un soutien implicite des autorités publiques.

Parmi ces facteurs, le degré de concurrence joue un rôle crucial. Il y a ici convergence de résultat entre cette analyse et celle issue de la nouvelle microéconomie. Ainsi, des facteurs de libéralisation, comme la suppression de l'encadrement du crédit et des contrôles administratifs sur les taux d'intérêt ou l'allègement des barrières à l'entrée favorisant l'implantation sur le marché de nouveaux entrants, créent des conditions propices au développement de phénomènes de myopie au désastre. En effet, dans un contexte marqué par une exacerbation de la concurrence dans l'octroi des financements bancaires et du marché, les banques qui éventuellement ne seraient pas soumises à la myopie au désastre ne peuvent fixer les taux débiteurs à des niveaux adéquats à la probabilité subjective non nulle qu'elles attribuent à l'éventualité d'un défaut dans le taux de leurs crédits dès lors que la majorité de leurs concurrents fixent ce prix comme si cette probabilité était nulle. La persistance de la myopie

au désastre alors que se multiplient les signes annonciateurs de la fragilité financière s'explique, selon Guttentag et Herring par une dissonance cognitive affectant les managers de banque. Ce mécanisme psychologique d'autoprotection du bienfondé de leurs décisions passées peut prendre différentes formes allant l'ignorance volontaire des informations nouvelles à un rejet de leur pertinence, en passant par une distorsion de leur interprétation visant à justifier les choix effectués. Ces ressorts de la myopie au désastre combinés à l'intérêt objectif des emprunteurs à dissimuler leur véritable position financière en cas de difficulté, afin d'obtenir de nouveaux prêts et de les affecter à des emplois risqués mais potentiellement générateurs de rendements élevés, expliquent les dérives constatées dans les processus de crédit conduisant à de véritables dynamiques de surendettement.

2.2.2.3.2 Dynamique de surendettement et crise de crédit :

Dans un environnement fortement concurrentiel, dès lors que les prêteurs sont en deçà de leur seuil heuristique, la dynamique de surendettement peut s'enclencher. L'offre de crédit agrégée découle de la distribution de ces seuils heuristiques dans la communauté bancaire. La dynamique de surendettement se caractérise par une accélération de l'offre de crédit, un tassement (pouvant aller jusqu'à la quasi-disparition) des primes de risque et une détérioration, non perçue par les créanciers, de la qualité de leurs créances. La crise de crédit qui en résulte est généralement brutale, et le renversement des comportements des banques qu'elle suscite porteur de risque systémique. En effet, à l'aveuglement au désastre peut succéder une défiance généralisée à l'égard de la solvabilité des emprunteurs qui conduit les banques à rationner drastiquement la quantité de crédit octroyée. Ce rationnement opéré sur des bases insuffisamment discriminantes ne fait qu'accélérer la mise en défaut des débiteurs. La crise de crédit affecte donc l'activité réelle et accentue le cycle économique.

2.2.2.3.3 La crise bancaire asiatique : une illustration de la myopie au désastre

:²¹

La crise asiatique de la fin des années 1990 dans son volet bancaire présente une parenté certaine avec le schéma de myopie au désastre. Cet aveuglement n'a pas affecté seulement les banques locales mais également les grandes banques internationales qui prêtaient massivement aux intermédiaires financiers locaux. De 1990 à 1997, le crédit bancaire a augmenté de plus de 10% par an en termes réels dans la plupart des pays asiatiques touchés par la crise, pour certains, l'expansion a été proche de 20%. Cet accroissement considérable des crédits bancaires ne se justifiait pas par des gisements d'investissements hautement rentables mais au contraire traduisait un manque de sélectivité dans l'octroi des financements. Les banques locales acceptaient des marges de plus en plus étroites alors même que leurs débiteurs prenaient de plus en plus étroite alors même que leurs débiteurs prenaient de plus en plus de risques. On retrouve donc bien le phénomène d'écrasement des primes de risque dans la phase expansive.

Les statistiques de la BRI soulignent que les marges d'intérêt nettes des banques ne dépassaient guère leurs coûts d'exploitation et qu'elles ne se protégeaient donc pas

²¹ George Soros. "La crise du capitalisme mondial". Plon. 1998. Page 27

véritablement contre les risques. Or ceux-ci s'accrurent fortement dans la période précédant la crise du fait notamment de la hausse considérable des prix d'actifs boursiers et surtout immobiliers qui exposait les débiteurs et les détenteurs de garanties au risque d'un brutal retournement de ces prix. On retrouve ici le rôle des collatéraux dans le déclenchement et la propagation du cycle financier. La surévaluation des prix d'actifs dans la phase spéculative alimente le développement du crédit bancaire par l'accroissement des capacités d'emprunt des débiteurs artificiellement gonflées par la spéculation sur les actifs mobilisés comme collatéraux. Le retournement des marchés boursiers et/ou immobiliers révèle la détérioration, jusque-là dissimulée, de la qualité des actifs bancaires et la réaction des banques créent un *crédit crunch*.

Conformément à l'analyse de Guttentag et Herring, ce phénomène de myopie au désastre s'est développé dans un contexte d'exacerbation de la concurrence lié à la libéralisation récente de systèmes financiers jusque-là fortement réglementés et de minimisation des probabilités de choc du fait de l'éloignement temporel de toute crise significative. L'optimisme se fondait sur le caractère exceptionnellement long de la période de croissance forte qu'avaient connue ces économies. Tant les banques locales, les banques internationales que les agences de notation ont été frappées de dissonance cognitive en ne réagissant pas à certains signaux d'alerte quant à l'accroissement de la probabilité d'une crise majeure.

Le risque de liquidité était pourtant patent au regard de la conjonction d'un ensemble d'indicateurs : une croissance du crédit intérieur beaucoup plus rapide que celle du PIB nominal et des exportations , des emprunts à court terme des banques locales auprès des banques étrangère croissant beaucoup plus rapidement que les réserves disponibles en devises, un fort degré de transformation assuré par le secteur bancaire local qui prêtait massivement aux industriels pour des projets à la rentabilité incertaine. Ainsi, les banques locales accumulaient les risques de défaut des emprunteurs locaux et de transformation des échéances. Elles subissaient également un fort risque de change car la pérennité de leurs financements bancaires internationaux reposait sur la croyance en la perpétuation de la stabilité de l'ancrage nominal par rapport au dollar. Les banques prêtaient donc à plus long terme dans leur monnaie nationale des liquidités qu'elles avaient empruntées à court terme en devises. Cette configuration créait des fragilités cumulatives dans les bilans bancaires du fait de la corrélation des risques, fragilités demeurant cachées tant que persistait le climat euphorique. Les systèmes bancaires locaux étaient alors à la merci d'un brusque retournement de la confiance des créanciers internationaux provoquant simultanément une crise de change et un tarissement des entrées de capitaux. Ce qui se produit par des effets dominos après la crise du baht thaïlandais de juillet 1997.

2.2.2.4 Instabilité financière et comportement bancaires chez Minsky :²²

L'hypothèse d'instabilité financière de Minsky constitue une explication des fluctuations économiques qui se fonde en partie sur une analyse originale du comportement bancaire. Minsky défend l'idée d'une tendance des économies capitalistes combinant les financements

²² Laurence Scialom. <<Economie bancaire>>.Edition La Découverte.Paris.2013.Page 70.

par le marché aux financements par crédit bancaire à engendrer de manière endogène des phases de fragilisation financière croissante. Les enchainements en cause dans le cycle endogène de *boom and bust* (expansion-récession) sont schématiquement les suivants [Brossard, 1998 ; Nasica 1997] :

_ Pendant la phase ascendante du cycle le boom de l'investissement est soutenu par l'écart entre le prix du capital tel qu'il est évalué par les marchés boursiers et le prix des biens d'investissement sur le marché des biens.

_ Le recours au financement externe dope les profits.

_ Cette profitabilité accrue conforte l'accroissement de l'endettement et des prix d'actifs anticipés.

_ Ce contexte est un facteur de désincitation à la détention d'actifs liquides : il y a réduction du ratio liquidités/titres et donc augmentation de la vitesse de circulation de la monnaie.

_ Le climat de confiance conduit les acteurs économiques à minimiser leurs éventuelles difficultés de refinancement et incite donc à un financement à court terme plutôt qu'à long terme tant que les taux courts sont inférieurs aux taux longs.

_ L'économie est alors particulièrement fragilisée à l'occurrence d'un choc financier causé par une hausse des taux d'intérêt.

_ Lorsque celle-ci advient, elle provoque les défauts en série des agents "spéculatifs" et "ponzi" dont la proportion s'est accru dans la phase ascendante du cycle.

_ Il y a tarissement tant des financements de marché que des financements bancaires puisque les banques ont également réduit la liquidité de leur bilan dans la phase de boom.

_ La récession s'installe, caractérisée par la chute de l'investissement, une dynamique baissière sur les prix d'actifs et la multiplication des difficultés financières tant des emprunteurs que des prêteurs.

Les banques jouent un rôle tout à fait crucial dans cette dynamique d'instabilité financière. Tout d'abord, loin d'être passives comme le présuppose une approche frustrée de la monnaie endogène, les banques sont des entreprises et, à ce titre, elles innovent pour soutenir leur profitabilité. Cette capacité innovatrice des banques participe activement à l'apparition dans le système financier de nouvelles pratiques et de nouveaux produits financiers qui ont pour caractéristiques d'accroître la vitesse de circulation de la monnaie et la quantité de financement disponible, et donc de contrer l'éventuelle politique monétaire restrictive de la banque centrale. En d'autres termes, les innovations financières permettent d'accroître le volume de financement disponible à quantité de monnaie centrale donnée. Les innovations bancaires pèsent donc sur la liquidité de l'économie car elles tendent à réduire le ratio liquidités/titres. Cette évolution rend le système économique et financier plus fragile à un retournement des anticipations de prix d'actifs et à la dynamique baissière y étant associée.

Parallèlement, les innovations financières réduisent la liquidité du système bancaire et fragilisent donc les bilans bancaires. Minsky [1986] montre que la recherche de profit par les banques dans un contexte de concurrence exacerbée les conduit à adopter des comportements d'offre de financement ayant pour conséquence une contraction délibérée de leur ratio capital/actifs au cours de la période d'expansion et une hausse de celui-ci en phase récessive. En effet, dans la phase euphorique d'expansion des bilans bancaires, les banques s'engagent dans des opérations financières à fort levier d'endettement, une baisse de leur ratio capital/actifs permet alors un accroissement substantiel du taux de profit. En revanche, après le retournement de l'activité, conscientes des risques de défauts de leurs emprunteurs, elles cherchent à accroître leurs ratios capital/actifs.

Ainsi, les banques sont au cœur de la dynamique d'instabilité financière qui caractérise les économies financièrement libéralisées. La fragilisation et l'illiquidité des banques sont concomitantes à celles du système économique et financier global. Elles ne sont donc pas en mesure d'adopter un comportement contrant le cycle financier, au contraire, elles l'accompagnent et l'accroissent. Le système bancaire exacerbe donc les phases descendantes du cycle des affaires. De manière équivalente, en phase d'expansion, les banques sont davantage disposées à accroître l'offre de crédit, alors même que la demande de détention d'actifs liquides est au plus bas. Elles accentuent donc également les phases ascendantes du cycle.

2.2.3 Répercussion de la crise des subprimes sur l'économie algérienne :

Cette crise n'épargne absolument personne en raison de la mondialisation. Les pays riches comme les pays pauvres subissent les conséquences insoutenables. L'Algérie qui a enregistré une croissance considérable de 2,4% en 2008, semble capable de supporter les conséquences de la crise des subprimes. Le paiement de la dette par anticipation et la constitution d'un fond de réserves, l'explosion des prix des hydrocarbures, tout cela permet à l'Algérie d'être en mesure de supporter la crise et d'amortir à court terme ses effets.

Cependant, un pays qui récolte près de 98% de ses recettes par la rente pétrolière, ne peut être épargné par les conséquences de la crise surtout si celle-ci perdure dans le temps. En effet, l'Algérie peut subir les effets de la crise à travers des facteurs qui sont en majorité liés aux exportations des hydrocarbures. La diminution de la demande internationale de l'énergie est la cause de la contraction des exportations, ainsi que la valeur de celles-ci en menace d'être dévalorisée en raison de la dépréciation du dollar, tous sont des facteurs qui conduisent la crise à toucher directement l'économie algérienne.

Une étude de la conjoncture économique en Algérie dans le début des années 2000, des canaux de transmissions de la crise des subprimes à l'économie algérienne, et de l'évolution des principaux indicateurs économiques (PIB, solde budgétaire, réserves de changes, chômage, inflation), permettent de bien cerner l'impact de la crise des subprimes sur l'Algérie.

2.2.3.1 L'économie algérienne : état des lieux avant la crise des subprimes et canaux de transmissions :

La crise des subprimes qui a frappé les Etats-Unis et les pays développés, a aussi touché l'Algérie. En 2008, l'économie algérienne, qui possédait beaucoup d'atouts et disposait d'un énorme potentiel en énergie, a été victime de plusieurs effets de crises qui ont paralysé certains secteurs de son économie. Dans cette section, nous allons donner l'état des lieux de l'économie algérienne à la veille de la crise internationale à travers l'évolution du PIB, les échanges commerciaux, le chômage, l'inflation, la position budgétaire, les IDE, et ce pendant la période allant de 2000 à 2007.

2.2.3.1.1 Un aperçu sur l'économie algérienne et son état des lieux avant 2008 :

L'économie algérienne se caractérise par une faible diversification ainsi que par une grande dépendance des recettes des hydrocarbures et par une vulnérabilité extérieure qui est considérée comme indexée sur le prix du baril de pétrole sur le marché international.

En effet, plusieurs chiffres montrent que l'économie algérienne est fortement dépendante de la rente pétrolière, puisque les hydrocarbures représentent 98% du total des exportations de l'Algérie et environ 77% des recettes fiscales proviennent de ce secteur qui emploie seulement 2% de la main-d'œuvre. Quoique le PIB de l'Algérie connaît une augmentation depuis l'année 2000 grâce à la manne pétrolière, alors que les conditions de vie de la population algérienne restent précaires, et le chômage a atteint 13.8% en 2007 selon les chiffres officiels.²³

2.2.3.1.2 La sphère financière de l'économie algérienne :

Le système financier algérien se distingue par la dominance quasiment totale du secteur bancaire qui atteint 93% du total de ses actifs. Le secteur bancaire est dominé par les banques publiques qui s'inscrivent pour 90% de l'ensemble de ses actifs bancaires.

Durant les années 1990, le système bancaire, était nettement la seule source de financement de l'économie algérienne, se caractérisait par une illiquidité structurelle qui le faisait dépendre totalement du refinancement de la Banque d'Algérie. Mais après la consolidation des cours du brut à partir de 1999, l'Algérie passe à une situation d'excès d'offre de liquidité. En ce qui concerne la bourse d'Alger, qui est considérée comme l'une des plus petites places financières au monde, fonctionne avec seulement trois titres financiers (entre actions et obligations) en 2007.

²³ ABDERRAHMANE MEBTOUL, Séminaire, « Evolution du cours du pétrole et problématique du financement de l'économie algérienne », Université Abderrahmane Mira, Bejaia, Octobre 2009.

2.2.3.1.3 La sphère réelle de l'économie algérienne :

Avant la crise 2008, l'Algérie présentait des signes favorables dans sa croissance économique, les chiffres des grands indicateurs économiques affichaient une croissance soutenue à la veille de la crise internationale.

2.2.3.1.4 Evolution du PIB :

Pour le taux de croissance du PIB, la période 2000-2005 a été une période de forte croissance, le PIB a atteint son niveau record de 7.4% en 2003. Cette croissance a été certes impulsée par le secteur des hydrocarbures, mais elle a été soutenue aussi par les résultats des secteurs autres que les hydrocarbures et l'agriculture, notamment les services et le bâtiment.²⁴

On constate qu'en 2006, l'Algérie a vu la croissance de son PIB ralentir à 3%, et suite à une légère reprise, elle est passée à 4.5% en 2007.

2.2.3.1.5 Position des échanges commerciaux extérieurs :

L'évolution des échanges commerciaux durant la période allant de 2000 à 2007 :²⁵

Elle se caractérise par une augmentation accrue des importations (augmentation des prix des produits importés) et des exportations, cela est dû à l'augmentation des prix du baril du pétrole ainsi que la demande mondiale en produits énergétiques, spécialement cette augmentation s'est accrue particulièrement à partir de l'année 2004.

Cette évolution s'explique aussi en partie grâce à la libéralisation positive du commerce extérieur à partir de l'année 1995 et aussi grâce à la mise en œuvre des programmes de relance économique et de soutien à la relance économique engagés à partir de l'année 2004.

Par ailleurs, la position des échanges commerciaux extérieurs demeure fortement indexée sur la volatilité du prix du baril de pétrole sur le marché mondial. L'affermissement des prix de pétrole conjugué à l'accroissement des volumes exportés s'est traduit par un excédent de la balance commerciale. L'orientation à l'augmentation des importations s'est poursuivie en 2007, pour ainsi atteindre 27.6 milliards de \$, contre 22.5 milliards de US.\$ en 2006, affichant une progression de 28.8%.

Cette de tendance à la hausse des importations n'a pas du tout affecté l'excédent de la balance commerciale, du moment que les exportations ont augmenté de 5.5 milliards \$ et les importations de 6.1 milliards \$ en 2007, par rapport à l'année 2006. Ce mouvement équilibré des deux flux du commerce extérieur a presque gardé l'excédent commercial à son niveau de

²⁴ Revue de presse, « Les indicateurs économiques de l'Algérie maintenus à des niveaux soutenables », 2014,

Disponible sur le lien : <http://www.andi.dz/index.php/fr/presse/1034-2000-2013-les-indicateurseconomiquesde-l-Algerie-maintenus-a-des-niveaux-soutenables>.

²⁵ BENAMAR S., « Commerce extérieur entrevus en Algérie : Synthèse statistique et économique », Economie

2006, soit 28 milliards \$, engendrant une variation positive des réserves brutes de change dont le niveau est passé de 77.8 milliards \$ à 110.2 milliards \$ à fin 2007. La balance commerciale de l'Algérie demeure fortement dépendante des revenus que génère la vente du pétrole et du gaz qui constituent à eux seuls plus de 97% du volume global des exportations en 2007.

On constate que malgré l'augmentation continue des importations, qui s'élèvent à plus de 27 milliards de dollars en 2007, le solde commercial demeure croissant grâce aux revenus que génèrent les exportations des hydrocarbures.

2.2.3.1.6 Evolution des réserves de changes :

Le niveau des réserves de change en Algérie durant la période 2003-2008²⁶. Selon la Banque d'Algérie (2006), le niveau des réserves de change s'est établi en 2003, à 32.9 milliards de \$ contre 23.1 milliards de \$ en 2002, soit une augmentation de 9.8 milliards de \$. Cette amélioration a résulté principalement de la position excédentaire de la balance des échanges commerciaux extérieurs de marchandises.

En 2004, le niveau des réserves brutes de change s'est élevé à 43,5 milliards de \$ contre 32.9 milliards de \$ en 2003, soit une hausse de 10.2 milliards de \$. En 2007, ce chiffre est passé à 110.2 milliards \$. Cette amélioration a résulté essentiellement de l'excédent de la balance commerciale enregistré en 2004 (plus de 13 milliards de \$). Cet excédent est passé à plus de 30 milliards \$ en 2007.

L'évolution des réserves de change à ce rythme (Figure N°14) représente une couverture d'importations de plus de deux ans et demi après avoir été d'un an et demie seulement en 2003.

2.2.3.1.7 Evolution du chômage :

Le taux de chômage en Algérie demeure un des plus élevés de l'Afrique du Nord. Malgré la réduction du nombre d'emplois dans le secteur public, l'État reste le principal employeur. Une croissance tirée par le secteur privé et l'investissement devrait suppléer à l'avenir au rôle de l'État en la matière, mais il faut encore relever la faible productivité du travail.²⁷

Selon les statistiques officielles de l'ONS (Office national des statistiques), le taux de chômage est passé de 25.3% en 2004 à 12.5% en 2008, par conséquent, il reste considérablement plus faible que le pic de 34% observé en 2001. Ce qui a poussé le chômage à reculer dans la période 2002-2007 c'est le Plan de Soutien à la Relance économique (PSRE) 2001-2004 et du

²⁶ MADENE KAHINA, « Analyse de la relation entre le taux de change et la croissance économique en Algérie

(1970-2012) », Economie appliquée et ingénierie financière, Mémoire de Master, Université Abderrahmane

Mira, Bejaia, 2015, P-P.66.67.

²⁷ Rapport de la BAD/OCDE, « Perspectives économiques en Afrique : Algérie », 2008, P.144. ³¹

MAKHMOUKH SAKINA, « Etude comparative des systèmes fiscaux d'attraction de l'investissement direct étranger dans les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) », Mémoire de magistère, université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2010, P.121.

programme d'investissements publics 2006-2009, Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC).

2.2.3.1.8 Evolution de l'inflation :

Durant la période d'avant crise financière, l'inflation restait maîtrisée grâce au strict contrôle exercé par la Banque d'Algérie.

Le taux d'inflation annuel moyen reste contenu sous la barre des 4% durant la période 2000-2007 ; fin 2005, le taux d'inflation se fixe à 1.9% contre 3.0% en 2004.

2.2.3.1.9 Les investissements directs étrangers (les IDE) :

En 2002, l'Algérie a enregistré un grand flux d'IDE, plus de 265 millions de dollars.

Malgré la baisse généralisée des flux d'IDE vers la plus grande partie des pays qu'a connus l'année 2002, l'Algérie a pu se maintenir en 3^{ème} position sur le continent africain.³¹

On constate dans la figure N°17 que le nombre de déclarations d'investissements est croissant de 2002 jusqu'à 2008, où il va atteindre son maximum avec 123 projets, le montant s'élève à 1212 millions de dollars.

2.2.3.1.10 La position budgétaire :

Le budget de l'Etat algérien reste largement dépendant des recettes de la fiscalité pétrolière:²⁸

Un taux de 78% du budget de l'Etat dépend des recettes de la fiscalité pétrolière. Ainsi, la hausse des prix mondiaux du baril de pétrole pendant cette période a transformé positivement la situation budgétaire de l'Algérie. Les recettes budgétaires ont augmenté, passant de 30% du PIB en 1999 à 41% en 2005. (Les dépenses ont baissé de 31% du PIB en 1999 à 27% en 2005, sachant que les dépenses de fonctionnement ayant été contenues et un important programme d'investissement public ayant été lancé durant cette même période).

Les dépenses effectuées au titre du Programme de Soutien à la Relance Economique ont ainsi gommé l'excédent en 2002 (1.2% du PIB en 2002 contre 3.7% en 2001), d'autant que l'accroissement des dépenses a coïncidé avec des diminutions des recettes des hydrocarbures en 2001-2002.

2.2.3.2 Canaux de transmission de la crise financière à l'économie algérienne Algérie (Canaux de contagion) :

L'économie algérienne est affectée par la crise des subprimes à travers trois canaux.

2.2.3.2.1 La chute des prix du pétrole :

²⁸ CHALAL F., « Les crises financière et les effets de contagion : Cas des économies du Maghreb », Mémoire de

Le premier canal est le recul des prix du baril de pétrole. Comme l'économie algérienne est basée essentiellement sur la rente pétrolière, elle s'expose dangereusement aux fluctuations du prix du baril. Cette dépendance fragilise l'économie algérienne et la rend plus vulnérable aux chocs de la crise.

La récession de l'économie mondiale a entraîné la baisse de la consommation mondiale en énergie. L'Algérie a donc subi la crise en raison d'un choc lié à une chute des prix des matières premières, vue les pertes en terme d'entrées des devises.

2.2.3.2 Exportations en dollar et importations en euro (Dépréciation du dollar par rapport à l'euro) :

Le deuxième canal de transmission de cette contagion internationale est la hausse des importations. Sachant que l'Algérie importe 70% des besoins des ménages et des entreprises, il est bien clair que la dépréciation du dollar par rapport à l'euro engendre des conséquences négatives sur l'économie algérienne, du fait que les importations sont facturées en euros alors que les exportations algériennes des hydrocarbures sont libellées en dollars américain, donc il est évident que toute dépréciation du dollar renchérisse les importations et entraîne donc, des pertes importantes de la balance commerciale répercutant par la suite sur la parité du pouvoir d'achat.

2.2.3.3 La baisse des investissements directs étrangers :

Un autre canal de transmission de la crise des subprimes à l'économie algérienne c'est la baisse des investissements directs étrangers (IDE). Ceux provenant de l'Europe ont chuté en 2008 de 50% par rapport à 2007 tant en flux qu'en nombre de projets. Ils enregistrent près de

Master, Département des sciences commerciales, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, PP.35.36.

29 projets d'IDE pour une valeur de 907 millions d'euro en montant brut en 2008, contre 60 projets d'IDE pour une valeur de 1,8 milliards d'euro en 2007.²⁹

Pour conclure, on peut dire que les chiffres des grands indicateurs économiques de l'Algérie d'avant la crise 2008 semblaient pouvoir faire face aux chocs externes, mais le résultat en est un autre.

2.2.3.3 Répercussions sur l'économie algérienne et son système financier et bancaire :

La crise économique a eu des conséquences sur l'économie algérienne, à travers la chute du prix du pétrole. La situation de l'économie algérienne, économie quasiment mono exportatrice, est un exemple parfait des retombées de la crise économique mondiale sur les

²⁹ CHABANE MOHAMED, « Conséquences de la crise internationale sur les économies maghrébines, cas de l'Algérie », Disponible sur le lien : « <http://iefperdia.com/france/wp> », Consulté le : 10/02/2020

pays dont leurs économies sont basées sur les rentes pétrolières. Dans cette section, nous allons aborder l'impact qu'a eu la crise des subprimes sur l'Algérie et les plans mis en œuvre par les autorités algériennes pour sortir de cette crise.

2.2.3.3.1 L'impact de la crise des subprimes sur l'économie algérienne :

Le PIB, les échanges commerciaux, la position budgétaire, le chômage et l'inflation sont tous des indicateurs qui ont été touchés par la crise des subprimes en Algérie. Nous allons essayer dans ce présent point, de présenter et d'analyser la situation de l'économie algérienne par rapport à ces indicateurs durant la période d'après la crise des subprimes (2008-2016).

2.2.3.3.2 Impact sur la sphère financière :

Les conséquences de la crise des subprimes sur la sphère financière en Algérie est quasiment nulle, le secteur boursier et bancaire n'ont pas subi la contagion du fait de leur faible intégration à la sphère financière internationale.

2.2.3.3.3 Impact de la crise sur le marché financier :

L'Algérie est équipée d'un marché financier depuis décembre 1993 par le décret législatif n° 93/10 du 23/05/1993 dans le cadre des réformes économiques de 1990. Dans un contexte de crise financière internationale, il apparaît nécessaire de s'interroger sur l'avenir du marché financier en Algérie dans la mesure où la contrainte financière est souvent avancée lors de la création et de la croissance des entreprises, conditions objectives du développement économique. En Algérie, le marché financier demeure marginalisé intérieurement et déconnecté des places financières internationales, contrairement aux places financières des pays voisins (Tunisie et Maroc). Elle est l'une des petites capitalisations boursières au monde qui ne dépasse même pas 0,25% du PIB en 2009. Cette faible intégration de l'Algérie au système financier mondial l'a protégé de la contagion, en effet le marché financier algérien, est réduit et pas intégré, raison pour laquelle la crise mondiale n'a atteint les rives du pays que lorsqu'elle a commencé à toucher l'économie réelle.

L'activité du marché financier en Algérie s'est atrophiée depuis l'année 2009 puisque aussi bien les dernières opérations sur le marché primaire ont consisté en l'émission de :

- Un emprunt obligataire de la société DAHLI en 2009.
- Une augmentation de capital de la société ALLIANCE ASSURANCES PAR par appel public à l'épargne en 2010.

Cet état d'hibernation s'observe également à travers le marché secondaire ; le niveau de cotation des titres n'a que très rarement dépassé celui de leur valeur d'émission. En général il s'établissait à un niveau très en deçà.

- Le titre ALLIANCE, émis à 830 dinars, coté à 770 DA en 2012.
- Le titre SAIDAL, émis à 800 dinars, coté à 560 DA en février 2011.

- Le titre AURASSI, émis à 400 DA, côté 340 DA en octobre 2012.

Le nombre de transactions ainsi que le nombre de titres échangés à l'occasion de chaque transaction peuvent être qualifiés d'insignifiants ; certaines séances se terminent sans qu'aucune transaction ne soit réalisée.

A la fin de l'année 2012, la bourse ne concerne que cinq sociétés pour trois titres de capital (AURASSI, SAIDAL, ALLIANCE ASSURANCE), et deux titres obligataires :

DAHLI (Echéance 2016), SONELGAZ (Echéance 2014).³⁰

2.2.3.3.4 Impact de la crise sur le secteur bancaire :

Dans le réseau bancaire algérien, la plupart des banques algériennes sont publiques puisqu'elles ont des capitaux majoritairement nationaux et qui appartiennent à l'Etat, lesquels, contrôlent plus de 90% du marché bancaire. Donc, l'impact de la crise des subprimes sur le système bancaire algérien demeure faible.

Selon le gouverneur de la Banque d'Algérie M.LAKSACI, les risques purement financiers de contagion sont très limités parce que les années avant la crise, l'Algérie a :

- Mené une gestion rigoureuse et prudente des réserves de change, puisque l'Algérie n'investit pas dans les actifs risqués, en veillant à l'objectif stratégique de protéger les portefeuilles d'actifs (réserves officielles de change) contre toute perte de capital. Dans le respect de ce cadre de gestion rigoureuse, le taux de rendement réalisé par la Banque d'Algérie a atteint 4.6% en 2007 ;

- Réduit fortement l'endettement extérieur en 2005–2006, après avoir limité fortement les flux d'endettement extérieur dès le début des années 2000. En particulier, les engagements des banques opérant en Algérie envers l'étranger représentent moins de 1% de leurs ressources et l'encours de la dette extérieure à moyen et long terme n'est plus que de 3.9 milliards de dollars à fin novembre 2008. D'après le rapport du FMI de l'année 2008, la dette extérieure totale est minime (3% du PIB en 2008). En particulier, les recettes considérables des exportations d'hydrocarbures ont ramené le ratio dette publique extérieure/PIB en dessous de 1% du PIB.

- Epargné une partie des surcroûts de ressources budgétaires, avec une épargne budgétaire supérieure à 20% du PIB en moyenne annuelle pour la période des années 2005-2007;

³⁰ AHMED KOUDRI, « Le marché financier en Algérie : situation et perspectives », Les cahiers du CREAD

- Accumulé d'une manière soutenue des ressources au niveau du fonds de régulation des recettes estimées à 4192.5 milliards de dinars à fin novembre 2008 ;
- Privilégié le financement interne (en dinars) de l'économie, vu l'excès d'épargne sur l'investissement matérialisé, notamment, par le caractère structurel de l'excès de liquidité sur le marché monétaire ;
- Ajoutant à cela, le renforcement des exigences réglementaires en terme d'installation et d'exercice d'activités bancaires en Algérie notamment celles liées au capital social des banques qui était de 500 millions de DA en 1990 (avec la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit), pour passer à 2500 millions de DA en 2003 avec l'ordonnance 03/11 relative à la monnaie et au crédit, et à 10 milliards de DA en 2010 (avec l'ordonnance 10/04 relative à la monnaie et au crédit).

Actuellement, le capital nécessaire est de 20 milliards de DA, l'objectif est de permettre aux banques d'être plus solvables et d'avoir les moyens nécessaires pour faire face aux situations de risques.

Au total, nous constatons que les canaux de contagion purement financiers sont limités, parce que les choix politiques opérés, ont isolé efficacement le système bancaire, monétaire et financier des turbulences financières mondiales. En effet, nous constatons que les autorités ont évité de recourir aux emprunts extérieurs et utilisé au contraire les abondantes liquidités intérieures pour financer les grands investissements. Par ailleurs, le recul des prix pétroliers, combiné à une récession économique mondiale pourrait affecter gravement la sphère économique du pays.

2.2.3.3.5 Impact de la crise des subprimes sur la sphère économique réelle algérienne :

La crise des subprimes a eu des répercussions considérables sur la sphère économique réelle en Algérie. En effet, l'analyse de l'évolution de certains indicateurs macroéconomiques tels que le PIB, la balance commerciale, le chômage, l'inflation, la situation budgétaire, etc. montre une évolution défavorable, en valeur et en volume, de l'ensemble de ces indicateurs durant la période 2008-2016.

2.2.3.3.6 L'impact de la crise sur l'investissement direct étranger (IDE) :

Un des effets de la crise sur l'économie algérienne est la baisse des IDE. En effet, selon l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), les IDE en Algérie ont baissé de 7174 millions de dollars en 2008. Les investissements en provenance de l'Europe ont chuté en 2008 de 50% par rapport à 2007 tant en flux qu'en nombre de projets puisqu'on enregistrait près de 29 projets d'IDE valant 907 millions d'euro en 2008, contre 60 projets d'IDE pour une valeur de 1,8 milliards d'euro en 2007. Par ailleurs, plusieurs investisseurs ont annoncé leur

retrait du marché algérien après la constatation des effets de la crise internationale à l'instar du groupe "Emaar Dubai", le plus grand investisseur des pays du Golf.³¹

Par ailleurs, l'entreprise d'Arcelor-Mittal Algérie d'El Hadjar a gelé des projets de développement dans le pays, ce gel est dû essentiellement à la crise, qui a affecté dès le deuxième semestre de l'année 2008 le marché mondial de l'acier faisant chuter de 60 % les prix des produits sidérurgiques. L'entreprise a supprimé 5200 emplois en 2008, puisqu'elle s'est trouvée dans l'obligation de réduire son taux de production à 35%.³²

Egalement et selon la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), les flux mondiaux ont connu une légère reprise de 5% en 2010, toute fois, le volume des IDE en Algérie durant l'année 2009 est estimé à 363 millions de dinars avec une baisse de 7174 millions de dollars par rapport à 2008. L'Algérie n'a donc pas été en mesure d'orienter une partie de ces capitaux au profit de son développement industriel.

En cause, le climat des affaires, qui reste très contraignant, valant au pays d'occuper le 136^{ème} rang parmi 183 pays selon le classement Doing-Business 2011, publié par la Banque mondiale. Ce recul est expliqué par les aménagements introduits en 2009 sur le code de l'investissement et particulièrement la règle des 51/49.³³

2.2.3.3.7 L'impact de la crise sur les échanges commerciaux extérieurs :

Les répercussions qui ont paralysé la balance commerciale en Algérie, c'est la contraction des échanges commerciaux, qu'il s'agisse des échanges de marchandise, des hydrocarbures ou autres services. Selon le Centre National de l'Information et des Statistiques (CNIS) et la direction des douanes, les exportations en Algérie ont enregistré une chute fulgurante en passant de plus de 78,2 milliards de dollars en 2008, pour atteindre 43.9 milliards de dollars en 2009, soit une baisse de 34.3 milliards par rapport à la même période 2008. Cette baisse surgit suite à la récession de l'économie mondiale qui a joué un rôle négatif sur le volume des exportations des produits énergétiques (Pétrole et gaz), puisque selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), il s'est avéré que la demande mondiale de pétrole a chuté de 2.9% en 2009.

En outre, grâce à la forte demande des pays émergents, des tensions anticipées sur le marché pétrolier mais aussi la lente réaction de l'offre, le prix du baril du pétrole qui était de 145 \$ vers

³¹ ZOUAGUI MASSINISSA, « L'impact de la crise financière 2007 sur les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), Finance et Commerce International, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2013, P.63.

³² KAHINA, « La crise d'Arcelor-Mittal Algérie persiste », Août 2007, Disponible sur ; <http://www.algeriedz.com/article10688.html>, Consulté le 20/12/2019

³³ L'Algérie avait mis en place, il y'a près de dix ans une obligation de détention de 51% par des individus ou entreprises locales pour tout investissement étranger, restreignant considérablement les ressources extérieures et les investissements étrangers durant cette période.

la fin du mois de juillet 2008, a chuté drastiquement pour atteindre les 35 dollars vers la fin décembre 2008, avant de passer à 61 dollars en 2009.³⁴

Quant aux exportations hors hydrocarbures, celles-ci sont constituées principalement par 51% de produits para-chimiques dont les dérivés des hydrocarbures, qui ne représentent que 2,36% du volume global des exportations. Ces exportations de dérivés de pétrole ont elle aussi subi une baisse de plus de 41% en janvier 2009, par rapport à la même période en 2008.

Cela confirme combien l'Algérie est structurellement dépendante de l'évolution des prix des hydrocarbures mais aussi de la valeur de la monnaie américaine dans une économie fortement dollarisée et mono exportatrice. Parallèlement, la facture des importations demeure importante puisqu'elle atteint 39 milliards de dollars à l'année 2009, soit une augmentation de 17 milliards par rapport à l'année 2006 où la facture des importations était estimée à 22 milliards de dollars. Cela est lié à l'augmentation de la demande mais également à la hausse des prix surtout des matières premières alimentaires. Le tableau suivant présente l'évolution de la balance commerciale entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009.³⁵

2.2.3.3.8 L'impact de la crise sur les réserves de change du pays :

Grâce à la gestion rigoureuse et prudente de la Banque d'Algérie des réserves de changes (Gestion centralisée et investissements sur des actifs non risqués de type banques centrales), et aussi grâce à l'augmentation des prix mondiaux des hydrocarbures jusqu'à 2008, le niveau des réserves de change a atteint 143.5 milliards de dollars en 2008.

En effet durant la période allant de 2003 à 2007 (avant la crise des subprimes), les réserves de changes de l'Algérie ont fortement progressé grâce à la forte réduction de la dette extérieure qui a permis au pays d'être épargné face à un choc externe de grande ampleur comme la crise économique internationale de 2007.

Il faut souligner également que la politique menée par la banque d'Algérie sur les réserves de change en termes de placement, gestion des risques et composition par devise, a eu un effet positif, et a atténué l'effet de contraction des recettes d'exportation d'hydrocarbures sur le niveau des réserves de change.

Selon les autorités algériennes, l'économie du pays a connu une forte hausse de ses réserves de change durant l'année 2010. Ces réserves, étaient de l'ordre de 182,22 milliards de dollars à la fin décembre 2011 et de 150,1 milliards de dollars en 2010. Il a aussi ajouté que ces réserves ont atteint plus de 191.6 milliards de dollars à la fin du mois de septembre 2012.

2.2.3.3.9 L'impact de la crise sur la croissance économique (PIB) :

³⁴ Rapport mensuel de l'AIE, mai 2009.

³⁵ CHEBAB OUAHIBA, « Les crises financières et les effets de contagion : Cas des économies du Maghreb », Mémoire de Master, Université Abderrahmane Miraoui Béjaia, 2013, P-P. 62.63.

Malgré la baisse de la demande mondiale des hydrocarbures et des cours du prix du baril de pétrole en 2009, sous l'effet de la crise économique internationale, le taux de croissance a été de l'ordre de 2,2%, en baisse de 1,3% par rapport à l'année précédente. Après la relance de l'activité économique internationale et l'augmentation des cours des hydrocarbures qui en a découlé en 2010, le taux de croissance a atteint 3.2%. La croissance hors hydrocarbures a, quant à elle, été plus forte avec 9,3% en 2009 et 5,5% en 2010.

2.2.3.3.10 L'impact de la crise des subprimes sur l'inflation :

Durant la période d'après la crise financière, nous constatons que l'inflation était maîtrisée, et ce grâce essentiellement à la politique monétaire prudente et rigoureuse de la Banque Centrale d'Algérie.

La figure ci-dessous permet d'illustrer et de confirmer ce constat en présentant l'évolution du taux d'inflation en Algérie durant la période 2007-2016.

2.2.3.3.11 L'impact de la crise sur le chômage :

Le chômage en Algérie, avant ou après la crise financière internationale, demeure important et ce malgré les efforts consentis par l'Etat algérien à travers ses programmes de relance à l'emploi de jeunes.

Durant la période 2000-2007, le chômage était au plus haut degré et il a atteint 20.1% en moyenne, mais en contexte de forte croissance hors hydrocarbures (environ 6 % au cours de la dernière décennie), le chômage a chuté de manière fulgurante et continue pour atteindre respectivement 10.1% et 9.8% en 2009 et 2010, grâce notamment aux dispositifs d'aide à la création d'emploi mis par le gouvernement tels que : ANSEJ et CNAC. Ces dispositifs ont aidé à établir le chômage à un taux moyen de 10% durant la période 2009 et 2015, mais tout de même le taux de chômage demeure, cependant, élevé parmi les jeunes.

2.2.3.3.12 L'impact de la crise sur le solde budgétaire :

Concernant la position budgétaire : elle paraissait excédentaire dans la période allant de 2006 à 2008 (12,9% du PIB en 2006, 11,4% en 2007, 9,0% en 2008), en 2009 et 2010, elle enregistre des déficits considérables qui ont atteint respectivement 5,5 et 3,5% du PIB, et ce à cause de la baisse des recettes des hydrocarbures et la hausse du niveau des dépenses publiques liées à la mise en œuvre d'un grand programme d'investissements publics.

Les déficits enregistrés durant la période de 2009 et 2010 ont été financés, en partie, par le Fonds de régulation des recettes (FRR) qui a été mis en place en 2000, dans le but de garantir les dépenses publiques contre les variations de la production et des cours du baril de pétrole. Il faut noter aussi que les recettes budgétaires sont représentées par 80% de la fiscalité pétrolière du total des recettes et couvre 97.9% des dépenses budgétaires.

Ainsi, nous pouvons dire que la chute des prix du pétrole constatée en 2009 avait un impact direct et important sur le solde budgétaire et le budget de l'Etat algérien.

2.2.3.3.13 L'impact de la crise sur la balance des paiements :

A la lecture de la figure N°27, on peut distinguer deux intervalles où la balance des paiements algérienne est passée d'un solde positif à un solde négatif. Le premier comprend les années 2000 à 2013 où le solde global de la balance des paiements était positif et a varié entre 30.63 et 0.29 milliards USD, et le deuxième allant de 2014 à 2015, où les soldes ont été négatifs.

Le compte courant, comme il apparaît dans la figure N°27, a affiché un solde positif durant cette première période. Il a atteint en 2007 son plus haut niveau, où il a enregistré un solde positif de 30.54 milliards USD.

Cette situation très favorable de la balance des paiements reste déterminée par la bonne conjoncture des prix du pétrole. Les prix moyens du baril de pétrole brut ont progressé de 20.5% en 2006, soit un prix moyen de 66.05 USD et de 13.03% en 2007 pour atteindre un niveau de 74.66 USD.

Avec ces prix à la hausse, la balance commerciale a enregistré des résultats positifs satisfaisants, où les exportations ont couvert largement les importations. Les deux années 2007 et 2008 ont été marquée par l'importance des montants des exportations par rapport à ceux des importations et les excédents dégagés ont atteint durant ces deux années le montant de 34.24 milliards USD.

Certes, le compte courant de la balance des paiements a affiché des excédents durant la période 2000-2008, avant d'enregistrer une baisse remarquable en 2009. Cette contreperformance est résultante d'une balance commerciale très faible où son solde a atteint 4.6 milliards de dollars, contre 39.1 milliards de dollars de l'année précédente. Cette chute fulgurant est due à la contraction des échanges commerciaux dans le monde, où les exportations en Algérie ont enregistré une chute qui sont passés de plus de 78,2 milliards de dollars en 2008, pour atteindre 43.9 milliards de dollars en 2009.

2.2.3.4 Les plans de sortie de la crise financière 2008 :

L'Algérie a essayé de trouver des réponses aux effets de la crise en fonction de son degré d'exposition aux risques mais également en s'appuyant sur la manne budgétaire dont elle dispose. En effet, l'Algérie dispose d'une grande marge de manœuvre compte tenu du matelas de sécurité constitué pendant la période de flambée des prix des hydrocarbures. Dans le but de suivre l'évolution de la crise financière mondiale, le gouvernement algérien a créé une commission qui se charge de présenter les évaluations de la situation des marchés internationaux et ses répercussions sur l'économie algérienne. Rappelant que cette commission ne comprend pas de représentants des secteurs productifs hors hydrocarbures.

2.2.3.4.1 Capital minimum des banques et établissement financiers exerçant

:

Depuis décembre 2008, et selon le règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui sont constitués sous forme de société par actions de droit algérien, doivent disposer, à :

- a) 10.000.000.000 DA pour les banques visées à l'article 70 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 susvisée, actuellement le capital minimum passe à 20.000.000.000 DA avec le règlement 18-03 de l'année 2018.
- b) 3.500.000.000 DA pour les établissements financiers définis à l'article 71 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 susvisée, actuellement le capital minimum passe à 6.500.000.000 DA avec le même règlement 18-03 de l'année 2018.

Donc la réglementation bancaire algérienne en 2008 exigeait un capital minimum aux banques commerciales, qui passe de 2.5 milliards de DA à 10 milliards de DA et, pour les établissements financiers de 500 millions de DA à 3.5 milliards de DA. Cette réglementation avait pour objectif de donner à la place bancaire et financière un signal fort en termes de renforcement de son assise financière et de sa stabilité, et confère aux banques et établissement financiers une capacité plus conséquente en matière d'intervention dans le financement de l'économie nationale.

2.2.3.4.2 Suppression du crédit à la consommation :

En 2009, le gouvernement algérien a décidé d'interdire les crédits à la consommation, l'Etat voulait booster une économie nationale souffrante dans un contexte de crise économique internationale. Cette décision est présentée par le gouvernement comme une disposition qui permettra de lutter contre l'endettement des ménages. D'après plusieurs analystes, l'objectif principal que le gouvernement veut fixer par cette loi est de freiner les importations de véhicules.

En 2008, selon l'Association des banques et des établissements financiers (ABEF), les ménages algériens se sont endettés qu'à hauteur de 100 milliards de dinars (1,3 milliard de dollars environ), ce qui représente 3% des importations de l'année de 2008 évaluées à 40 milliards de dollars, soit une progression de 25% par rapport à l'année de 2007. D'après le ministre des Finances, l'annulation des crédits à la consommation, surtout ceux liés à l'achat des véhicules, vient pour alléger la facture d'importation et protéger l'économie nationale.

2.2.3.4.3 L'instauration du crédit documentaire pour toutes les importations

:

L'article 69 de la Loi de Finances Complémentaire (LFC), parue au Journal Officiel n° 44 du 26 juillet 2009, exige une nouvelle obligation dans le paiement des importations qui doit s'effectuer obligatoirement par Crédit documentaire. Entrée en vigueur depuis le 2 août 2009, la mesure portant sur l'instauration du crédit documentaire comme unique moyen de paiement des opérations d'importation.

D'après le rapport annuel de la Banque d'Algérie, l'année 2008 a été marquée par une envolée des importations des biens et services. Les importations, ont connu durant l'année 2008 une très forte augmentation par rapport à 2007 (+44%), passant à 38 milliards de dollars.

Les importations comprennent : 7,3 milliards de dollars d'importation pour l'alimentaire, 4,1 milliards de dollars d'importation des biens de consommation et 26,5 milliards de dollars

d'importation des matières premières et biens d'équipement. La comparaison des seconds semestres 2007 et 2008 est encore plus inquiétante : produits alimentaires : + 42%, biens d'équipement industriels et agricoles : + 41%, demi-produits : 42%. Une évolution aussi importante et aussi massive imposait aux pouvoirs publics une réaction rapide pour maîtriser la situation.

Cependant, cette mesure prise par les autorités algériennes était pointée du doigt par les organisations patronales, pour eux, la seule critique réside dans le paiement des importations. En effet trois inconvénients s'imposent lors de l'utilisation du crédit documentaire :

- Augmentation des commissions, prolongation des délais, incidence sur la trésorerie des entreprises. Augmentation des commissions : pour eux, ces nouvelles dispositions ne lèseraient que les entreprises algériennes au profit des banques, surtout étrangères, des fournisseurs étrangers.
- Prolongation des délais : ils considèrent que le crédit documentaire oblige une procédure qui exige des délais d'approbation et de notification/confirmation plus longs.
- Importance des coûts de la trésorerie : cette procédure de paiement exige la mobilisation immédiate des ressources financières de l'entreprise créant des tensions sur son cash-flow.

2.2.3.4.4 Instauration de la loi 51-49 % :

Instaurée en pleine crise financière par la loi de finances complémentaire pour 2009, la règle dite des 51-49% fixe la part de participation d'un investisseur étranger dans une société de droit algérien à 49%. Cette règle est prévue par l'alinéa 2 de l'article 4bis du code de l'investissement selon lequel : « Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social.. ». A tort ou à raison, cette règle est considérée comme un frein au développement des investissements étrangers en Algérie.

Selon le communiqué du conseil des ministres, l'objectif de cette mesure était de renforcer l'attractivité de l'économie nationale, et donc de drainer des capitaux étrangers et créer des richesses.

Conclusion de la section 2 :

Rappelons que la politique de remboursement par anticipation de la dette extérieure algérienne, mise place au cours des 2004-2006, a permis à l'Algérie de mieux résister à la crise des subprimes. Il est à rappeler également que le processus de remboursement de la dette, décidé par l'ancien président de la république Abdelaziz Bouteflika, avait démarré en 2004, s'est accéléré en 2005 et c'est en 2006 que des réductions les plus importantes ont été enregistrées.

Pour conclure, on peut dire que la crise des subprimes a eu des conséquences considérables sur les grands indicateurs économiques en Algérie, le solde budgétaire a été le plus touché parmi d'autre, ce qui signifie la quasi-dépendance de l'économie algérienne aux hydrocarbures.

2.3 Section 3 : les risques des crédits immobiliers en Algérie et leur gestion :

Introduction :

Cette section est consacrée pour l'étude du marché algérien des biens immobiliers, on présente ainsi les caractéristiques et la situation économiques de ce dernier. Comme la banque est l'acteur principal du marché immobilier, on montre les différents risques que les banques actives en Algérie affrontent, et la méthode de les gérer.

On aborde ce sujet en deux (2) sous-sections, la première est consacrée à la présentation du marché immobilier en Algérie et les raisons de son instabilité, la deuxième est consacrée à présenter les sociétés partenaires avec les banques qui gèrent les différents risques liés aux crédits immobiliers.

2.3.1 L'instabilité du marché algérien des biens immobiliers : Les prix immobiliers ont connus une immense augmentation durant cette dernière décennie. D'après la fédération nationale des agences immobilières FNAI, les prix des loyers, comme les prix de vente des terrains, vente et location des villas et des appartements ont largement augmentés. Et cela revient à plusieurs raisons d'une vue microéconomique et macroéconomiques.

2.3.1.1 Une offre supérieure à la demande :

2.3.1.1.1 L'évolution des revenus :

L'évolution des salaires nets mensuels était de 13,7% en 2013 contre 7,4% en 2010. La revalorisation qu'a connue le salaire national minimum garanti SNMG en janvier 2012 en passant de 15000 DA à 18000 DA ainsi que les augmentations salariales intervenus en 2010 et 2011 ont contribué à la hausse du salaire moyen de toutes les catégories. Selon l'enquête de l'ONS, le salaire moyen net mensuel en Algérie (hors secteurs agriculture et administration) a évolué de 4,8% durant l'année 2014 pour s'établir à 37 826 DA contre 36104 DA en 2013, alors qu'en 2012, il était de 31 755 DA.

L'évolution globale des salaires en 2014 a été de 4,6% dans le secteur public et de 5,9% dans le secteur privé national. Parallèlement l'inflation affectant l'immobilier, qui a connu une ascension vertigineuse oscillant entre 400% et 600%, ce qui a induit des difficultés pour les couches moyens souhaitant l'acquisition d'un logement.

2.3.1.1.2 L'évolution démographique :

L'un des facteurs principaux influençant la demande sur le marché de l'immobilier est la croissance démographique.

En 2016, la population résidente en Algérie a atteint une quarantaine de millions d'habitants et elle a atteint 43 millions en 2019. Selon l'ONS, le taux d'augmentation de la population durant cette dernière décennie est de 117% accompagné d'un d'accroissement de 2.3% depuis 2013.

Mais l'évolution du secteur immobilier est loin d'être proportionnelle face à celle de la population. En ajoutant aussi les conditions sociales qui sont derrière la hausse de la demande des biens immobiliers.

2.3.1.1.3 L'évolution du parc logement :

Pour faire face à l'augmentation de la population algérienne, et renforcer le parc logement, les pouvoirs publics ont instauré plusieurs quinquennaux, tel que celui de 2010/2014, l'élaboration de plus d'un million de logements, visant à satisfaire la demande de logement sur l'ensemble du territoire national.

Selon le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, Mr Abdelwahid TEMMAR, 1.128.424 logements sur un total de 2.153.668 unités inscrites au titre de programme quinquennal durant la période entre 2015-2019 ont été réceptionnés jusqu'au 24 décembre 2018 à l'échelle nationale. Donc on constate une évolution irrégulière qui varie selon les années, ce qui nous fait part de la situation de déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'immobilier.

L'investissement de l'Etat dans les projets immobiliers et le savoir-faire étranger, depuis les années 2000, s'est avéré très satisfaisant avec un taux d'accroissement remarquable, mais n'a pas pu atteindre le niveau de couverture de la demande et réduire l'écart constaté sur le marché. Cependant cela ne décourage pas les efforts de l'Etat, car il prévoit d'améliorer et d'apporter des solutions à cette crise.

Le programme de logements pour la période 2015-2019 comprend 698.739 logements publics locatifs (32%) et 470.000 logements ruraux et 253.031 logements promotionnels aidés LPA, ainsi que 50 000 logements promotionnels publics LPP.

Après avoir décrit la situation chiffrée du secteur de l'habitat en Algérie, nous constatons que le parc du logement n'évolue pas au même rythme que le développement démographique, autrement dit, le marché immobilier en Algérie connaît un déséquilibre énorme entre l'offre et la demande malgré les efforts consentis par l'Etat, qui n'hésite pas à débours des milliards pour absorber le déficit en logement.

2.3.1.1.4 Dépenses de l'Etat dans le secteur de l'habitat :

La production de logements nécessite des fonds. A ce titre, il convient de signaler que 3% du PIB est consacré à la politique du soutien du logement dans le cadre du budget de l'Etat.

A titre d'exemple, le projet quinquennal d'investissements publics 2010-2014, sur la totalité des engagements financiers de l'ordre de 21.214 milliards de DA, le secteur de l'habitat a bénéficié d'une enveloppe financière de 3.700 milliards de DA soit une part de 17,4% qui a été affectée pour résorber le déficit en logements au niveau national.

2.3.1.2 Les mesures fiscales :

En prenant à titre d'exemple : l'entrée de la Loi des Finances 2017 en Algérie va provoquer une hausse inexorable des prix de l'immobilier dans notre pays, à cause de plusieurs taxes et impôts qui sont prévus par les dispositions de cette loi, à savoir :

- Les revenus issus de la cession, par les particuliers, d'un immeuble bâti ou non bâti, soient soumis à l'impôt sur le revenu global IRG d'un taux fixé à 5%.
- La location des habitations à usage individuel est soumise à un nouveau taux d'IRG à 10% alors que le taux de 7% demeure applicable aux revenus provenant de la location des habitations à usage collectif.
- Le taux de 15% demeure quant à lui applicable aux revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que pour la location à usage d'habitation conclue avec des sociétés.
- Les locations aux étudiants ainsi que la location de logements collectifs dont la superficie ne dépasse pas 80m². Ne sont pas plus exonérés de l'IRG.
- Une augmentation de la taxe sur les permis immobiliers relatifs aux permis de construire et certificats de conformité.
 - Les tarifs du permis de construire passent d'une fourchette actuelle de 1.87550.000 DA à une fourchette de 3000-75000 DA pour les constructions à usage d'habitation et passent de 50000-150 000 DA à 75000-225000 DA pour les constructions à usage commercial.
 - Les tarifs des certificats de conformité passent à leur tour d'une fourchette de 1000-1200 DA à une fourchette de 1500-1800 DA pour les constructions à usage commercial.

2.3.2 : Les institutions de gestion du crédit immobilier :

Depuis l'indépendance, le marché algérien de l'immobilier souffre d'un déficit entre l'offre et la demande, raison pour laquelle, les pouvoirs publics ont impliqué les banques dans le financement de l'immobilier qui a été préalablement le monopole de l'Etat ainsi qu'a créé ainsi plusieurs institutions complémentaires pour aider les banques nouvellement impliquées, en mettant à leur disposition des ressources longues et leur assurer la couverture contre le risque.

Ces institutions sont en nombre de cinq (05), à savoir :

- Le fond national de péréquation des œuvres sociales FNPOS
- La caisse nationale de logement CNL
- Le fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière FGCMPI
- La société de garantie des crédits immobiliers SGCI
- La société de refinancement hypothécaire SRH
- La centrale des risques entreprises et ménages CREM

2.3.2.1 Le fond national de péréquation des œuvres sociales FNPOS

Le FNPOS créé par la loi 83-13 du 2 juillet 1983, est un établissement public à caractère industriel et commercial EPIC, placé sous la tutelle du ministère chargé du travail et de la sécurité sociale. Il a pour but d'organiser les œuvres sociales pour les salariés du secteur public.

Le FNPOS a pris une nouvelle fonctionnalité qui consiste à venir en aide aux salariés pour l'acquisition d'un logement, tout en gardant les objectifs de base tracés par le fond.

Ses missions sont :

- Œuvrer pour la promotion du logement à caractère sociale e faveur des travailleurs salariés.
- Participer au financement des projets entrepris par les organismes et les institutions chargés des œuvres sociales dans le domaine de la promotion du logement à caractère sociale au profit des travailleurs salariés.

2.3.2.2 La caisse nationale du logement CNL :

La CNL est un établissement public industriel et commercial EPIC placé sous la tutelle du ministère de l'habitat, créée par le décret n°91-145 du 12 mars 1991 modifié et complété par le décret exécutif n°94-111 du 18 mai 1994.

Ses missions sont :

- Elle assure ses missions à travers des dispositions d'octroi des aides à la pierre et des aides à la personne dans le domaine du logement.
- Elle gère pour le compte de l'Etat, et en relation avec les collectivités locales, les maitres d'ouvrages, les promoteurs immobiliers, les bénéficiaires des aides personnalisées, les financements publics mobilisés annuellement au profit des programmes de :
 - Logements sociaux locatifs, destinés aux citoyens aux revenus les plus faibles.
 - Logements promotionnels aidés qui s'adressent aux ménages aux revenus intermédiaires (n'excédant pas six fois le SNMG, soit 108.000 DA) □ Logements destinés à la location revente.
 - Logement rural
 - Résorption de l'habitat précaire et de réhabilitation du cadre bâti.

2.3.2.3 Le fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière

Le FGCMPI est une personne morale dotée de l'autonomie administrative et financière, prévue par le décret législatif n°93-03 du 1^{er} mars 1993 relatif à l'activité immobilière. Le FGCMPI a été créée par le décret exécutif n°97-406 du 3 novembre 1997, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'habitat ne poursuit pas de but lucratif.

- La garantie du fonds
 - L'attestation de garantie est une assurance obligatoire prise par le promoteur immobilier octroyé par le FGCMPI qui doit être annexée sur le contrat de vente sur plans. Par la présente attestation, le FGCMPI s'engage de rembourser à l'acquéreur les avances versées par lui après la réalisation d'un des événements suivants : Si le promoteur est une personne physique :
- Le décès du promoteur, sans reprise du projet par ses héritiers.
- La disparition constatée du promoteur, à condition que cette disparition ait été constatée par une autorité judiciaire ou une autorité administrative compétente en la matière.
- L'escroquerie dument constatée par une autorité judiciaire. Si le promoteur est une personne morale
- La faillite de l'entreprise
- La liquidation de l'entreprise pour quelques raisons que ce soit judiciaire ou par anticipation.
- La banqueroute même si elle revêt du caractère frauduleux.
- L'escroquerie dument constatée par une autorité judiciaire.
 - L'achèvement des travaux :

Il est entendu par garantie d'achèvement, l'engagement du fond d'assurer la bonne fin des travaux de constructions des immeubles ou fractions d'immeubles ayant fait l'objet de contrats de vente sur plans, aux frais et en lieu et place du promoteur déchu, dans la limite des versements effectués par les acquéreurs.

2.3.2.4 La société de garantie du crédit immobilier SGCI :

La SGCI est société par actions SPA créée le 5 octobre 1997, elle est dotée d'un capital social de 2 000 000 000 DA, dont les actionnaires sont les banques et les compagnies d'assurance. La SGCI est une société d'assurance qui garantit les banques et les établissements financiers contre l'insolvabilité de leur client ayant bénéficié de crédits hypothécaires. Ses missions sont :

- La SGCI comme assureur, elle offre une couverture aux banques et établissements financiers contre l'incapacité définitive de l'assuré (l'emprunteur, le codébiteur et la caution) de procéder au remboursement du crédit immobilier. Cette couverture du risque relatif au crédit (risque se rapportant à l'emprunteur et à la propriété), moyennant le paiement d'une prime d'assurance calculée en fonction du ratio prêt/valeur et qui reflète le niveau du risque encouru.

2.3.2.5 La société de refinancement hypothécaire SRH :

La SRH est société par actions SPA, créée le 29 novembre 1997, et dont le capital est réparti entre le Trésor public, les banques et les compagnies d'assurances elle constitue le point central système de financement du logement en Algérie. Elle a pour objectif de permettre aux

banques de se financer et de leur éviter ainsi le recours à la transformation de ressources courtes dans des emplois à long terme. Elle leur permet donc de gérer leurs liquidités dans de meilleures conditions.

Les crédits octroyés par les banques et les établissements financiers ont pour objet de la demande de refinancement, doivent porter sur :

- L'achat du logement neuf ou occasion.
- L'auto construction (construction de maisons individuelles), l'extension et la réhabilitation du logement existant.

2.3.2.6 La centrale des risques, entreprises et ménages :

La centrale des risques est subdivisée en deux compartiments ci-après respectivement appelés «centrale des risques entreprises» dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits accordés aux personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée et «centrale des risques ménages», dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits aux particuliers.

La centrale des risques est chargée de recueillir, traiter et conserver les informations sur les crédits bancaires et de les restituer, à l'issue de chaque centralisation aux établissements déclarants, ces informations sont :

- L'identité des bénéficiaires de crédits ;
- La nature et le plafond des crédits accordés ;
- Le montant des utilisations ;
- Le montant des crédits non remboursés ;
- Les garanties prises pour chaque type du crédit ;

En effet, la consultation de centrale des risques devient une opération préalable avant tout octroi de prêts aux ménages ou entreprises.

Conclusion du chapitre 2 :

Après avoir étudié le concept de risques des crédits immobiliers, on estime que la banque et son client ne sont pas généralement les premiers responsables ou les transférants de risques contrairement aux autres crédits, les crédits d'investissement notamment, mais ils subissent le risque. Car tout simplement la source des risques liés aux crédits immobiliers est le marché, surtout depuis le début de ce nouveau siècle, après la globalisation financière, il est difficile d'analyser l'entrée et la sortie des offreurs et des demandeurs de titres financiers, et les banques octroient les crédits immobiliers à long terme, dans un avenir incertain, ce qui est derrière l'instabilité des marchés et surtout du marché immobilier.

En Algérie tellement le système bancaire algérien n'est pas très avancé, le risque d'aléa moral n'apparaît presque du tout, en plus ses partenaires commerciaux ne sont pas fortement des partenaires financiers, et pour cela la crise de 2008 n'a influencé sur elle qu'après avoir touché l'économie réelle. Les risques liés aux crédits immobiliers sont donc résultant seulement des catastrophes naturelles, ou un dommage pour le client, mais rien à voir avec les deux termes, de «aléa moral» et «myopie au désastre» sur lesquels est basée notre investigation.

3 Chapitre III :
Les crédits
immobiliers au
niveau de la
CNEP

3.1 Section 1 : présentation de la CNEP

Introduction :

La CNEP-Banque ou caisse nationale d'épargne et de prévoyance est un établissement financier algérien spécialisé dans la collecte de l'épargne des ménages, le financement de l'habitat à travers ses crédits immobiliers aux particuliers et aux promoteurs privés et publics, et aussi le financement des entreprises intervenant en amont du bâtiment.

3.1.1 1 : historique de la CNEP-Banque :

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance a été créée le 10 août 1964 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie à pour rôle les trois missions suivantes :

- La collecte de l'épargne
- Le financement du logement
- La promotion immobilière

La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} mars 1967. La CNEP Banque a connu divers changements tant sur le plan statutaire que sur le plan des activités.

3.1.1.1 1964-1970 : collecte de l'épargne sur livret :

Durant cette période l'activité de la CNEP se limitait à la collecte de l'épargne sur livret, avec prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué alors que de deux agences ouvertes au public en 1967 et de 575 points de collecte implantés dans le réseau p et t.

3.1.1.2 1971-1979 : encouragement du financement de l'habitat :

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logement en utilisant les fonds du trésor public. Des lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaire de livrets d'épargne.

3.1.1.3 Décennie 1080 : la CNEP au service de la promotion immobilière :

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants.

La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés, notamment en faveur des professions libérales des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs. Le réseau CNEP s'agrandit, passant ainsi à 120 agences.

3.1.1.4 1990 : instauration de la loi sur la monnaie et le crédit :

La CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne en Algérie vu l'importance des montants de fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et 2652 bureaux de poste représentés

au 13 décembre 1990 un total de 82 milliards de DA. Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de DA pour un total de 80 000 prêts.

3.1.1.5 Avril 1997 : la CNEP devient la CNEP-Banque :

Le 16 avril 1997, la CNEP change de statue en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de la CNEP-Banque. Elle peut également effectuer toutes opérations bancaires à l'exclusion des opérations du commerce extérieur.

3.1.1.6 31 mai 2005 : financement des investissements dans l'immobilier :

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, le 31 mai 2005 de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer d'avantage dans le financement des infrastructures et des activités à la construction notamment pour la réalisation de bien immobilier à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé sportives éducatives et culturelles.

3.1.1.7 28 février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP Banque :

L'assemblée générale ordinaire du 28 février 2007 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser aux titres des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque.
- Les crédits à la consommation.

Il a été également décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants.

Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et la réalisation du programme d'habitat. Les programmes éligibles aux financements sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

3.1.1.8 17 juillet 2008 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide que sont autorisés au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension, l'aménagement des locaux à usage commerciale ou professionnel.

3.1.1.8.1 Le financement des entreprises :

On trouve :

- Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel.
- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements.

3.1.1.8.2 Le financement des entreprises :

On trouve :

- Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement des moyens de réalisation initiées par des entreprises de production de ses moyens de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment.
- Le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie et de l'eau, de la pétrochimie et de l'aluminerie.

3.1.1.9 17 aout 2011 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :

- Le repositionnement stratégique a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement.

3.1.1.9.1 Les crédits aux particuliers : est autorisé le financement de :

- Les crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.

3.1.1.9.2 Financement de la promotion immobilière : sont autorisés :

- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des programmes immobiliers.
- Le financement de la réalisation des programmes immobilière.
- Le financement de l'acquisition de bien immobilier à achever ou à rénover.

3.1.1.9.3 Financement des entreprises : sont autorisés :

- Le financement des investissements de tous les secteurs d'activité économique y compris le fond de roulement nécessaire au démarrage de fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité.

**a- Les crédits par signature b-
Le leasing immobilier c- Les services liés à l'habitat :**

Il s'agit de bureaux d'étude, entreprises d'entretien d'immobilier...etc.

3.1.2 Les produits de la CNEP-Banque :

Les produits immobiliers aux particuliers sont constitués des produits suivants :

3.1.2.1 Prêt pour la construction d'un logement individuel :

Ce prêt est destiné au financement de la construction d'une habitation individuelle :

1. **Pour son propre compte**, lorsque le postulant est éligible au crédit (l'acte de propriété du terrain est au nom du postulant).
2. **Pour le compte du conjoint** lorsque ce dernier est inéligible au prêt (l'acte de propriété du terrain est au nom du conjoint).

3. ***Pour le compte de l'ascendant*** lorsque ce dernier est âgé et inéligible au crédit (âgé plus de 70 ans) (l'acte de propriété du terrain est au nom de l'ascendant).

3.1.2.2 Prêt pour l'extension ou la surévaluation d'un logement :

Le crédit pour l'extension est destiné au financement des travaux d'agrandissement d'une habitation sur le plan horizontal.

Le crédit pour la surévaluation est destiné au financement des travaux d'agrandissement d'une habitation individuelle sur le plan vertical.

3.1.2.3 Prêt pour l'aménagement d'un logement :

Le crédit pour l'aménagement est destiné au financement des travaux de rénovation et embellissement d'une habitation, travaux intérieurs lorsqu'il s'agit d'un appartement, travaux intérieurs et extérieurs lorsqu'il s'agit d'une habitation individuelle (villa).

Les travaux d'aménagement concernés par ce type de crédit sont ceux qui ne nécessitent pas la délivrance d'un permis de construire ou d'extension.

3.1.2.4 Prêts pour l'acquisition d'un logement neuf auprès d'un promoteur immobilier :

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'une habitation neuve auprès d'un promoteur immobilier financé ou non par la CNEP-Banque.

3.1.2.5 Prêt pour l'acquisition d'un logement auprès d'un logement auprès d'un particulier :

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'une habitation, ou d'une construction en cours de réalisation, auprès d'un particulier (personne physique) ou auprès d'une personne morale (entreprise-société-etc.)

3.1.2.6 Prêt pour l'acquisition d'un logement dans le cadre de la vente sur plans :

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'un bien immobilier :

- Entièrement achevés ;
- En cours de réalisation ;
- Non encore lancés du tout ; Les biens immobiliers concernés sont :
 - Les locaux à usage d'habitation
 - Les locaux destinés à abriter une activité professionnelle, industrielle ou commerciale.

3.1.2.7 Prêt pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un logement :

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'un terrain auprès d'un particulier (personne physique) ou auprès d'une agence foncière (personne morale), destiné à la construction d'une habitation.

3.1.2.8 Prêt pour l'acquisition d'un local commercial et/ou professionnel neuf auprès d'un promoteur immobilier :

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'un local commercial et/ou professionnel neuf faisant partie des programmes immobiliers réalisés ou financés par la CNEP.

3.1.3 Liste des crédits accordés par la CNEP-Banque :

3.1.3.1 Crédits pour l'achat :

- Achat d'un logement auprès d'un particulier
- Acquisition d'un logement auprès d'un promoteur
- Achat d'un logement formule "vente sur plan"
- Achat d'un terrain
- Acquisition d'un local commercial
- Acquisition d'un logement promotionnel collectif fini (prêt bonifié)
- Acquisition d'un logement promotionnel collectif en VSP (prêt bonifié)
- Acquisition d'un logement LSP collectif fini (prêt bonifié)
- Acquisition d'un logement LSP collectif en VSP (prêt bonifié)
- Achat d'un bien mobilier (crédit à consommation)
- Achat d'un véhicule neuf (crédit à consommation)
- Acquisition d'un logement promotionnel public LPP (prêt bonifié)

3.1.3.2 Crédit pour la construction :

- Construction d'une habitation individuelle
- Aménagement
- Extension d'une habitation individuelle
- Surévaluation d'une habitation individuelle
- Construction d'un local commercial
- Extension d'un local commercial
- Aménagement d'un local commercial
- Construction d'un logement rural (prêt bonifié)
-

3.1.3.3 Crédit location-vente (AADL)

3.1.3.4 Rachat de créance.

3.2 Section 2 : méthode de servir un crédit immobilier au niveau de la CNEP

3.2.1 La mise en place du crédit

3.2.1.1 Etablissement de la fiche technique :

Après avoir déterminé le montant du crédit, remboursement, le chargé d'étude procède à l'établissement de la fiche technique.

3.2.1.2 Présentation du dossier au comité de compte compétant :

Après avoir finalisé son étude, le chargé de crédit va présenter le dossier au comité de crédit pour l'examiner et pour donner son avis.

3.2.1.3 Décision d'octroi de crédit :

Les membres du comité de crédit ont émis un avis favorable pour le dossier de Mr X, et le chargé de crédit procède à la notification de l'accord de financement à son client, par lettre, pour l'informer du sort de sa demande.

3.2.1.4 Etablissement de la convention de crédit :

Le chargé de crédit saisie la décision d'octroi ainsi la convocation de crédit en cinq exemplaires.

La convention répond aux coordonnées du client, les conditions générales et particulières de prêt, elle est signée par le client et le directeur de l'agence.

3.2.1.5 Ouverture d'un compte chèque au niveau du portefeuille :

Le client ouvre un compte chèque au niveau de l'agence dans laquelle il verse les frais d'étude et de gestion de son emprunt.

Toutes les opérations relatives au crédit et à son remboursement se feront dans ce compte.

3.2.1.6 Mobilisation du crédit :

Dans tous les crédits hypothécaires, la garantie doit être recueillie avant la mobilisation des fonds.

Le logement constitue une garantie et fera l'objet d'une hypothèque de premier rang profit de la CNEP-Banque.

3.2.1.7 Le recueil de garantie :

Après avoir finalisé la transaction vendeur et acheteur, le notaire établit un acte et un bordereau d'hypothèque, il les enregistre et il les publie au niveau de la conservation foncier. Il remet par la suite un original pour la banque.

Le chargé de crédit garde une photocopie du bordereau d'hypothèque dans le dossier du client et garde l'original dans un coffre fermé à clé pour plus de sécurité.

3.2.1.8 Le recouvrement du prêt :

3.2.1.9 Le paiement des intérêts intercalaires :

Pendant la période de diffère, le client ne rembourse pas son crédit, toutefois il paie des intérêts calculés sur le montant du crédit et qu'on appelle <<intérêts intercalaires>>.

3.2.2 L'assurance du crédit :

Les clients emprunteurs du crédit auprès de la CNEP-Banque peuvent souscrire une assurance en cas de risque de décès ou cas de maladie grave ou de catastrophes naturelles.

3.2.2.1 Assurance contre le risque "décès + IAD" :

L'assurance des emprunteurs (ADE) est une assurance couvrant le risque décès et invalidité absolue et définitive (IAD), pour tout particulier ayant contracté un crédit immobilier (y compris la location-vente et habitation).

Les catégories de crédits concernés par l'assurance des emprunteurs (ADE) CARDIF El Djazair couvrant le risque décès ou décès IA, sont les crédits immobiliers accordés par la CNEPBanque aux particuliers.

L'assurance (ADE) couvre soit le décès ou le décès et l'invalidité absolue et définitive de :

- L'emprunteur
- De co-emprunteur ou la caution

La couverture contre le risque décès couvre jusqu'à la fin du mois où l'emprunteur, le coemprunteur ou la caution atteint l'âge de 75 ans.

La couverture du risque IAD couvre jusqu'à la fin du mois où l'emprunteur, le co-emprunteur ou la caution atteint l'âge de 60 ans.

La garantie contre le risque décès ou décès et IAD couvre le capital restant dû, à la date de la survenance du décès ou à la constatation de l'invalidité absolue et définitive de l'assuré (emprunteur, co-emprunteur ou caution).

Pour pouvoir adhérer à l'ADE CARDIF El Djazai, le demandeur (emprunteur, co-emprunteur ou caution) devra être âgé de 18 ans au moins et de 74 ans au plus, à la date de signature de la convention de prêt.

La tarification applicable aux clients, selon le type de prêt sollicité est détaillée dans le tableau ci-après :

- Formule classique

Tableau Formule classique

Type du prêt	Couverture	Emprunteur principal	Co-emprunteur ou caution âgé de plus de 40 ans	Co-emprunteur ou caution âgé de moins de 40 ans
Prêt bonifié (1% et 3%)	Décès seul : 100% du CRD	0.037%	0.037%	0.029%
Prêt locationvente (programme 65000 logements)	Décès seul : 100% du CRD	0.037%	0.037%	0.029%
Autre prêts immobiliers y compris location habitation	Décès seul : 100% du CRD	0.045%	0.040%	0.029%
Crédits consommation	Décès + IAD : 100% du CRD	0.23 %	-	-

- formulée enrichie

Tableau formulée enrichie

	Emprunteur principal	Co-emprunteur ou caution âgé de plus de 40 ans	Co-emprunteur ou caution âgé de moins de 40 ans
Décès + IAD : 100% du CRD + 20% en cas du décès IAD accidentel	0.052%	0.042%	0.029%

3.2.2.2 Assurance contre “les catastrophes naturelles” :

L’obligation de souscrire à l’assurance contre les effets des catastrophes naturelles est régie par les textes réglementaires suivants :

- l’ordonnance n°03-12 du 26 aout 2003, relative à l’obligation d’assurance des catastrophes naturelles et à l’indemnisation des victimes.
- Décret exécutif n°04-268 du 29 aout 2004 portant identification des événements naturels couverts par l’obligation d’assurance des effets des catastrophes naturelles et fixant les modalités de déclaration de l’état de catastrophe naturelle.

- Décret exécutif n°04-269 du 29 août 2004 précisant les modalités de détermination des tarifs et des franchises et fixant les limites de couverture des effets des catastrophes naturelles.
- Décret exécutif n°04-270 du 29 août 2004 définissant les clauses types à insérer dans les contrats d'assurance des effets des catastrophes naturelles.

Conformément à ces textes, il est exigé avant toute mobilisation de crédit hypothécaire, la souscription d'une police d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens immobiliers construits offerts en garantie, avec subrogation au profit de la CNEP Banque, et de la maintenir valide durant toute la durée de crédit.

3.2.3 Les types de crédits concernés par cette assurance sont les suivants : -

L'achat d'un bien immobilier habitable.

- L'aménagement d'un bien immobilier fini.
- L'extension et la surévaluation d'un bien immobilier fini.

En ce qui concerne le financement des biens immobiliers en cours de construction, une promesse de souscrire un contrat d'assurance de dommages garantissant les biens contre les effets des catastrophes naturelles, une fois la construction sera réalisée est exigée avant toute mobilisation de fonds.

3.2.3.1 Assurance contre le risque "insolvabilité" :

Tous les crédits hypothécaires aux particuliers de la CNEP-Banque, sont soumis (l'emprunteur, le codébiteur, et la caution) de procéder au remboursement du crédit dû essentiellement aux motifs suivants :

- La perte d'emploi
- La dégradation de la capacité de remboursement
- La perte de la deuxième source de revenu (caution, codébiteur)
- La rupture du ménage dans le cas où le conjoint est codébiteur ou caution.
- Le surendettement
- Tout autre cas, dûment justifié.

Le montant de la prime d'assurance contre le risque "insolvabilité" est calculé sur la base du montant du crédit et en fonction du ratio (RPV) : prêt/Valeur du bien immobilier objet du crédit ou d'un autre bien immobilier offert en garantie de substitution, selon le tableau ciaprès :

Tableau la prime d'assurance contre le risque

Ratio : prêt/Valeur garantie (RPV)	Taux de la prime (hors taxe)
RPV < ou = 40%	0.50%
40% < RPV < ou = 60%	0.75%
60% < RPV <= 90%	1.00%

Conclusion du chapitre 3 :

Exemple d'un crédit immobilier octroyé par la CNEP-Banque :

On présente ici une fiche technique d'un crédit immobilier prêté par la CNEP-Banque à son Client, ayant besoin de financement pour acheter une maison auprès de son voisin, contre une somme de 8000 000 DA mais l'expert a valorisé cette maison à 4000 000 DA, donc seulement cette somme qui être garantie par la compagnie d'assurance de crédit, donc la banque n'octroi que la somme de la valeur estimée par l'expert. Même si le revenu mensuel de son client est 800000 DA, c'est-à-dire il a la capacité financière de remboursement du principal et des intérêts.

D.R.C. TIZI OUZOU Date d'effet : 26/09/2021

Structure : 200 D.R.C TIZI OUZOU

Fiche technique crédit v 21.06.01

Prêt

Catégorie de prêt : Achat d'un logement auprès d'un particulier

Prix de cession : 4 000 000,00 DA

Valeur du bien donné en garantie : 4 000 000,00 DA

Type de prêt : Initial

Objet du prêt

Logement

Promoteur :

Site :

Typologie :

Surface :

Coût :

Terrain

Objet du permis :

Site :

Surface :

Coût :

Postulant

Nom et prénoms : AMRI MALEK

Lieu de résidence :

Date de naissance : 01/01/1975 (46 Ans)

Monnaie :

Lieu de naissance : 01/01/1979

Revenu mensuel : 80 000,00

DA

Qualité professionnelle : Salarié, retraité ou fonction libérale

S.M.I.G. :

Cotation du jour :

Secteur d'activité : Public

Profession : EMPLOYE

Employeur : DCP

Capacité de remboursement : 32 000,00 DA

Codébiteur

Lien de parenté :

Nom et prénoms :

Lieu e résidence :

Date de naissance :

Monnaie :

Lieu de naissance :

Revenu mensuel :

Qualité professionnelle :

S.M.I.G. :

Capacité de remboursement : 0,00 DA

Total capacité de remboursement : 32 000,00 DA

Rachat de créance

Secteur d'activité :
 Cotation du jour :
 Profession :
 Employeur :
 Créancier original :

Intérêts acquis

Montant crédit initial :
 Montant de l'encours :
 Situation de rembourse :
 Montant des impayés :

Adresse :

Comportement :

à la date de :

à la date de :

Nombre d'incidents de paiement :

Page 1/3

Comptes C.E.L	
Date ouver	Montant
	0,00
	0,00
	0,00
Total	0,00

C.P.T	
Date sousc	Montant
	0,00
	0,00
	0,0
Total	0,00

Comptes C.E.P/Rasma	
Date ouver	Montant
	0,00
	0,00
	0,00
Total	0,00

Cessions			
Qualité	Rcee	Date ouver	Montant
			0,00
			0,00
			0,00
Total			0,00

Total Intérêts C.E.L : 0,00 DA

Total Intérêts C.E.P : 0,00 DA

Assurance (Cardif)**Epargnant C.E.L**

Postulant

Codébiteur

-Formule simple (Décès seul)

Crédit à octroyer**Epargnant C.E.P**

Echéance : 0,00 DA

Assurance : 0,00 DA

Mensualité : 0,00 DA

Non épargnant

3 600 000,00 DA sur une durée de 29 ans à 6,5%

Différé : 6 mois

Intérêts intercalaires : 117 000,00 DA

Echéance : 0,00 DA

Assurance : 0,00 DA

Mensualité : 0,00 DA

Echéance : 23 149,04 DA

Assurance : 1 620,00 DA

Mensualité : 24 769,04 DA

Montant du crédit à accorder :

3 600 000,00 DA

Taux moyen pondéré : 0,00%

Echéance : 0,00 DA

Assurance : 0,00 DA

Mensualité : 24 769,04 DA

Assurance (SGCI)

Frais de dossier

Montant de la prime (TTC) :

Frais de dossier (HT) : 12 000,00 DA

Comités de crédit

Réseau : D.R.C TIZI OUZOU

Agence : 200

D.R.C TIZI OUZOU

Nom et prénoms : AMRI MALEK

Né (e) le : 01/01/1975 (46 ans)

Catégorie de prêt : Achat d'un logement auprès d'un particulier

#Erreur

Montant du crédit à accorder : 3 600 000,00 DA

Comité (s)

Avis et décisions

Comité (s)	Avis et décisions

Capacité d'endettement

Tableau : Capacité d'endettement

Revenu mensuel	Salaries du secteur public-Retraités et professions libérales	Salariés du secteur privé	Commerçants et artisans
Entre 1.5 et 2 fois le SNMG	35%	30%	25%
Entre 2 et 4 fois le SNMG	40%	35%	30%
Entre 4 et 8 fois le SNMG	50%	45%	40%
Supérieur à 8 fois le SNMG	55%	50%	45%

Conclusion générale

Conclusion générale :(la crise d'Evergrande- étude de cas) :

Enfin on clôture notre recherche sur les risques des crédits immobiliers, par jeter un œil sur l'actualité économique internationale. Une nouvelle crise financière dans le marché immobilier, le géant immobilier chinois «Evergrande group», est dans une difficulté financière, estimée à près de 300 milliards de dollars de dettes. Presque c'est le même scénario de la crise des subprimes. Dans cette conclusion on étudie ce cas, en se basant sur la problématique citée au début de ce travail de recherche, on démontre les risques à lesquels revient cette crise, leurs origines et leurs conséquences, et on analysera ce genre d'aléa moral d'une vue microéconomique, et de myopie au désastre d'une vue macroéconomique.

Tout d'abord, on parle sur la crise de confiance engendrée par cette crise, entre cet investisseur immobilier, ses clients, et les banquiers intermédiaires financiers. Rappelons que dans le cas de la crise de l'été 2007 c'étaient seulement les banques et sa clientèle, pourquoi ?, la différence c'est qu'actuellement les logements sont pas encore finis, et comme on a présenté à tout à l'heure, le financement des crédits immobiliers s'accomplie tranche par tranche, et dans ce cas, les travaux sont à l'arrêt, ce promoteur immobilier n'a pas les capacités financières pour achever ses chantiers. Donc les banques sont face à deux risques, l'un est lié à l'emprunteur l'autre est lié au marché, le premier c'est le risque de non remboursement des crédits octroyés aux acheteurs sur plan à cause de la diminution de leurs revenus durant la période du confinement, l'autre c'est le ralentissement du marché ainsi que la chute des prix immobiliers suite à la crise de Covid ayant touché le secteur économique.

Ces risques ne sont pas ne sont pas liés aux biens immobiliers car ils ne sont pas issus des catastrophes naturels, mais de déstabilisation du marché, d'une approche microéconomique d'aléa moral. Comment ? Tout risque d'aléa moral revient à la faiblesse de l'asymétrie de l'information, la banque quand elle a octroyé les crédits, elle a étudié seulement la situation financière de sa clientèle, mais pas celle du promoteur immobilier, afin de bien estimer la valeur du bien immobilier. On pose la question pourquoi le plus grand investisseur immobilier de la deuxième puissance économique au monde a fait faillite ? Ce groupe intervient sur les marchés financiers pour investir des titres, notamment dans les domaines de transport, de sport et des voitures électrique, ces trois secteurs sont les plus touchés par la crise économique engendré par la crise sanitaire, Evergrande a donc perdu tant de sommes d'argent suite à la chute des prix des titres financiers des sociétés de ces secteurs ayant subi une hausse des risques et une chute d'espérance de rendement. En plus les montants passifs de ce groupe ont fortement augmenté, durant cette crise énergétique qui est derrière la hausse des prix des énergies. Tout cela lance le processus d'aléa moral qui désigne dans l'environnement de l'assurance l'éventualité qu'un agent assuré prenne des risques qu'il n'encourrait pas s'il n'était pas couvert, accroissant de ce fait la probabilité d'occurrence du sinistre.

D'une vue macroéconomique, on analyse la période pré-crise afin de découvrir les risques qui sont derrière ce risque, d'autre terme on analyse le processus de la myopie au désastre.

Les économistes analysant les marchés financiers internationaux estiment bientôt qu'il y aura un crache boursier au début de la deuxième décennie du siècle en cours, ce crache revient à l'accumulation des dettes des entreprises privées dans les pays émergents ayant des PIB croissants, des taux de chômage bas, et des salaires faibles. La vitesse des transactions recule et le processus de mondialisation économique et de globalisation financière atteint sa phase de déclin, la guerre des monnaies entre le dollar américain et le yuan chinois s'est déclenché et s'accélère, les pays de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) ayant pour objet d'utiliser le dollar comme monnaie de change internationale d'un côté, et d'autre côté l'OCS (organisation coopérative de Shanghai) cette organisation créée en 2007, elle a pour objet d'utiliser le yuan chinois comme monnaie de change. Cela déstabilise les marchés financiers internationaux dont lesquels le marché interbancaire fait partie.

A mon avis en tant que un apprenti-chercheur, le plan de sortie de cette crise est fondé sur l'achat de ces projets à l'arrêt à travers des offres publiques d'achat –OPA- ou de fusionacquisition ou d'autres techniques d'ingénierie financière. Cette dernière désigne une discipline adoptée par les entreprises dans le but d'accompagner leur politique de développement et de croissance, elle a pour objet ayant pour objet d'optimiser l'investissement quel que soit sa nature, dans ses processus techniques de réalisation et de sa gestion. Il s'agit donc d'études de projet dans tous ses aspects, qui nécessitent un travail de synthèse coordonnant les travaux de plusieurs équipes de spécialistes.

Enfin on estime que les risques des crédits immobiliers sont généralement issus de l'instabilité du marché, et afin de les bien gérer il faudrait avoir une asymétrie d'information satisfaisante afin de contrôler le marché, et garantir les risques.

Bibliographie

Bibliographie

Liste des ouvrages :

- Catherine Karyotis, «l'essentiel de la banque », Gualino lextenso édition, Paris, 2015.
- Laurence Scialom, «Economie bancaire», La Découverte, Paris, 2013.
- Didier Marteau, «Les marchés de capitaux», Armand Colin, Paris 2016.
- Georges Pauget & Jean-Paul Betbèse, «Les 100 mots de la banque», ITCIS 2ème édition, Paris, 2014.
- AMMOUR Benhalima, «Le système bancaire Algérien», édition Dahlab 2ème édition, Alger, 2001.
- Paul Jorion, «La crise des subprimes- au séisme planétaire», fayard, Paris, 2008.
- Laure Klein, «La crise des subprimes», Revue Banque édition, Paris, 2008.
- Georges Soros, «La crise du capitalisme mondial», Plon, 1998.
- Nicolas Crespelle, «La crise en quetions», Eyrolles, Paris, 2009.
- Michel Aglieta, «Macroéconomie financière», La Découverte 4ème édition, Paris 2005.
- Patrick Arthus & Marie-Paul Virard, Pearson, Paris, 2010.
- Robert Obert & Marie Pierre Mairesse, «Comptabilité et Audit bancaires», DUNOD 2ème édition, Paris 2009.
- Dov Ogien, «Comptabilité et Audit Bancaires», DUNOD 2ème édition, Paris 2008.

Liste des thèses et des mémoires :

- KARA Rabah, «Analyse du développement financier de l'Algérie (19622015), Approche institutionnelle historique», Thèse de Doctorat, Univrsité Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2017.
- AOUDIA Kahina, «Efficacité de la politique monétaire en Algérie, Approche Critique», Thèse de Doctorat, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2017.
- LAMRANI Ghiles, «La titrisation des créances bancaires», Mémoire de Master, Monnaie Finance Banque, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2015.
- TERZI Juba & ZIAD Massinissa, «La crise des subprimes : Répercussions sur l'économie algérienne», Mémoire de Master, Economie Monétaire et bancaire, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2019.
- KARECHE Ouerdia & SMAIL Mohsmaïl, «Appréciation et gestion des risques des crédits immobiliers», Mémoire de Master Economie Monétaire et Bancaire, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2018
- IKERMOUD Mhenna, «Le financement de l'immobilier par le secteur bancaire : Cas de la Banque CPA de TIZI-OUZOU», Mémoire de Master Economie Monétaire et Bancaire, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2019.

Liste des sites web :

- <https://www.joradp.dz>
- <https://bit.ly/MokhbirEqtisadi>
- <https://dl.ummtto.dz/>

Listes

légendes

Liste des légendes :

Liste des tableaux :

Tableau 1: Bilan bancaire typique	10
Tableau 2: Hors-bilan	12
Tableau 3 : exemple simplifié d'exposition au risque	23
Tableau 4 : actualisation au taux de 10%	23
Tableau 5 : actualisation au taux de 12%	23
Tableau 6 : bilan d'opération	26
Tableau 7 Formule classique	99
Tableau 8 formulée enrichie	100
Tableau 9 la prime d'assurance contre le risque	101
Tableau 10: Capacité d'endettement	106

Liste des figures :

Figure 1: les mécanismes et les acteurs d'une opération de titrisation complexe	30
Figure 2 : les étapes d'une opération de titrisation	55
Figure 3 : crise financière et pro-cyclicité des normes comptables et prudentielles	58 <u>Liste</u>

des équations :

Équation 1	18
Équation 2	25
Équation 3	25
Équation 4	25

Liste des abréviations

Liste des abréviations :

ABC	<i>Arab Banking Copération Algérie</i>
ABEF	<i>l'Association des Banques et des Etablissements Financiers</i>
ALM	<i>Assets Liabilities Management</i>
ANDI	<i>Agence Nationale de Développement de l'Investissement</i>
ANSEJ	<i>Agence Nationale du Soutien d'Emploi de Jeunes</i>
BADR	<i>Banque d'Agriculture et de Développement Rural</i>
BDL	<i>Banque du Développement Local</i>
BEA	<i>Banque Extérieure d'Algérie</i>
BGM	<i>Banque Générale de la Méditerranée</i>
BNA	<i>Banque National d'Algérie</i>
CAB	<i>Compagnie Algérienne de Banque</i>
CDO	<i>collateralized Debt Obligation, Collateralized Debt Obligation</i>
CER	<i>Assets Liabilities Management</i>
CMC	<i>Conseil de la Monnaie et du Crédit</i>
CNAC	<i>Caisse Nationale d'Assurance Chomage</i>
CNL	<i>Caisse Nationale du Logement</i>
CNMA	<i>Caisse Nationale de Mutualité Agricole</i>
CNUCED	<i>Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement</i>
CPA	<i>Crédit Populaire d'Algérie</i>
EPIC	<i>Etablissement Public Industriel et Commercial</i>
FGCMPI	<i>Le Fond de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière</i>
FMI	<i>Fonds Monétaire International</i>
FRR	<i>Fonds de Régulation des Recettes</i>
IDE	<i>Investissement Direct Etranger</i>
IRB	<i>Assets Liabilities Management</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>
LFC	<i>Loi de Finances Complémentaire</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>
OCDE	<i>Organisation pour la Construction et le Développement Economique</i>
OCS	<i>l'Organisation Coopérative de Shanghai</i>
ONS	<i>Office Nationale des Statistiques</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>
SBA	<i>Système Bancaire Algérien</i>
SGCI	<i>Société de Garantie du Crédit Immobilier</i>
SNMG	<i>Salaire National Minimum Garanti</i>
SPA	<i>Société Par Actions</i>
SPV	<i>: Spécial Purpose Véhicule</i>
SRH	<i>Société de Refinancement Hypothécaire</i>
TIC	<i>: Technologie d'Information et de Communication</i>
UE	<i>Union Eurpéenne</i>

Table des matières

Table des matières

Sommaire	3
Introduction générale :	4
1 Chapitre I : L'évolution de l'activité bancaire	7
Introduction au chapitre I :	8
1.1 Section 1 : développement du métier bancaire au niveau international	9
1.1.1 Le rôle de la banque :	9
1.1.1.1 Le rôle de la banque au niveau microéconomique :	9
1.1.1.2 Le rôle de la banque de la banque au niveau macroéconomique :	12
1.1.2 Les innovations financières	14
1.1.2.1 La titrisation :	15
1.1.2.1.1 Définition de la titrisation :	15
1.1.2.1.2 Les mécanismes et les étapes de la titrisation :	15
1.1.2.2 La restructuration de l'industrie bancaire : concentration, diversification et internationalisation :	16
1.1.2.2.1 L'universalisation des banques :	16
1.1.2.2.2 Les ressorts de la concentration :	17
1.1.2.2.3 La dynamique de diversification :	18
1.1.2.2.4 L'émergence de conglomérats financiers :	20
1.1.2.2.5 L'internationalisation des systèmes bancaires :	21
1.1.3 Les risques et les réglementations bancaires :	22

1.1.3.1	La typologie des risques :	22
1.1.3.1.1	Le risque de crédit :	22
1.1.3.1.2	Le risque de liquidité :	22
	Un risque d'illiquidité immédiate	22
	Un risque de transformation	22
1.1.3.1.3	Le risque de taux :	22
1.1.3.1.4	Le risque de change :	24
1.1.3.1.5	Le risque de marché :	25
1.1.3.1.6	Le risque souverain :	26
1.1.3.1.7	Le risque opérationnel :	26
1.1.3.1.8	Le risque global d'insolvabilité :	26
1.1.3.1.9	-le risque systémique :	27
1.1.3.2	3-3-2 : les réglementations bancaires :	27
1.1.3.2.1	Bale 1 : Ratio Cooke.....	27
1.1.3.2.2	Bale 2 : Ratio McDonough :	28
1.1.3.2.2.1	Pilier 1 : exigences minimale de fonds propres :	28
1.1.3.2.2.2	Pilier 2 : Supervision réglementaire :	28
1.1.3.2.2.3	Pilier 3 : communication à destination du marché :	29
1.1.3.2.3	Bale 3 :	29
1.1.3.2.3.1	Pilier 1 : fonds propres :	30
1.1.3.2.3.1.1	Qualité et niveau de fonds propres :	30
1.1.3.2.3.1.2	Absorption des pertes par les fonds propres au point de nonviabilité : 30	

1.1.3.2.3.1.3	Volant contra-cyclique :	30
1.1.3.2.3.2	Pilier II :	30
1.1.3.2.3.2.1	Titrisation :	30
1.1.3.2.3.2.2	Portefeuille de négociation :	31
1.1.3.2.3.2.3	Risque de contrepartie :	31
1.1.3.2.3.2.4	Exposition envers les contreparties centrales (CCP) :	31
1.1.3.2.3.2.5	Encadrement de l'effet de levier :	31
1.1.3.2.3.2.6	Gestion et surveillance des risques :	31
1.1.3.2.3.2.7	Discipline du marché :	32
1.1.3.2.3.2.8	Liquidité :	32
1.1.3.2.3.2.8.1	Ratio de liquidité à court terme :	32
1.1.3.2.3.2.8.2	Ratio de liquidité à long terme :	32
1.2	Section 2 : développement du système bancaire algérien	33
1.2.1	2-1 : Aperçu historique du système bancaire de 1962 à la crise de 1986 :	33
1.2.1.1	De l'indépendance à 1966 :	33
1.2.1.2	De 1966 à 1970 :	33
1.2.1.3	De 1970 à 1978 :	33
1.2.1.4	De 1978 à 1982 :	33
1.2.1.5	De 1982 à 1986 :	34
1.2.1.6	A partir de 1988 :	34
1.2.2	Les réformes monétaires après la crise de 1986 :	34
1.2.2.1	La loi bancaire du 19 aout 1986 :	34
1.2.2.1.1	Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie :	35

1.2.2.1.2	Le régime du crédit :	36
1.2.2.1.3	Le cadre institutionnel de direction et de contrôle :	36
1.2.2.1.4	Les relations avec la clientèle :	36
1.2.2.2	La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire :	36
1.2.3	La loi 90-10 de 1990 liée à la monnaie et le crédit :	37
1.2.3.1	Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers :	40
1.2.3.2	Diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier :	40
1.2.4	La structure actuelle du secteur bancaire algérien :	43
1.2.4.1	La Banque d'Algérie :	43
1.2.4.2	Les banques commerciales publiques :	44
1.2.4.2.1	La Banque Algérienne de Développement –BAD- :	44
1.2.4.2.2	La Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance –CNEP- :	45
1.2.4.2.3	La Banque Commerciale Mixte-El-Baraka :	45
1.2.4.2.4	La banque mixte offshore : la BAMIC :	45
1.2.4.2.5	La CNMA-Banque :	45
1.2.4.3	Les banques commerciales privées :	45
1.2.4.4	Les établissements financiers non bancaires :	45
1.2.5	Les ordonnances 13-11 de 2003 et 10-04 de 2010 :	45
1.2.5.1	L'ordonnance n° 13-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit. .	46
1.2.5.2	L'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010 modifiant la loi relative à la monnaie et crédit.	46
Conclusion du chapitre 1 :		47

2	Chapitre II : Les risques des crédits immobiliers	48
	Introduction au chapitre II :	49
2.1	Section 1 : généralités sur le crédit immobilier	50
2.1.1	La notion du crédit immobilier :	50
2.1.1.1	Définition du crédit :	50
2.1.1.2	Définition d'un bien immobilier :	51
2.1.1.3	Les crédits immobiliers :	52
2.1.1.3.1	Définition d'un crédit immobilier :	52
2.1.1.3.2	Les risques liés aux crédits immobiliers :	52
2.2	Section 2 : la crise des subprimes :	53
2.2.1	Analyse microéconomique de la crise :	53
2.2.1.1	L'origine de la crise :	53
2.2.1.2	La mise en cause de la titrisation, ou modèle "originate to distribute" :	54
2.2.1.3	Titrisation et aléa moral :	57
2.2.1.4	Le rôle des normes comptables dans l'accélération de la crise financière : ...	57
2.2.1.4.1	Le débat sur la "juste valeur" (fair value) des portefeuilles de trading : ..	57
2.2.1.4.2	Normes comptables et aléa moral :	58
2.2.2	Analyse macroéconomique de la crise :	60
2.2.2.1	Gouvernance bancaire et prise de risque excessive :	62
2.2.2.2	L'analyse stratégique de l'intermédiation :	64
2.2.2.3	La myopie au désastre :	65
2.2.2.3.1	Les ressorts de la myopie au désastre :.....	65
2.2.2.3.2	Dynamique de surendettement et crise de crédit :	66

2.2.2.3.3	La crise bancaire asiatique : une illustration de la myopie au désastre : .	66
2.2.2.4	Instabilité financière et comportement bancaires chez Minsky :	68
2.2.3	Répercussion de la crise des subprimes sur l'économie algérienne :	69
2.2.3.1	L'économie algérienne : état des lieux avant la crise des subprimes et canaux de transmissions :	70
2.2.3.1.1	Un aperçu sur l'économie algérienne et son état des lieux avant 2008 : ...	70
2.2.3.1.2	La sphère financière de l'économie algérienne :	71
2.2.3.1.3	La sphère réelle de l'économie algérienne :	71
2.2.3.1.4	Evolution du PIB :	71
2.2.3.1.5	Position des échanges commerciaux extérieurs :	71
2.2.3.1.6	Evolution des réserves de changes :	72
2.2.3.1.7	Evolution du chômage :	73
2.2.3.1.8	Evolution de l'inflation :	73
2.2.3.1.9	Les investissements directs étrangers (les IDE) :	73
2.2.3.1.10	La position budgétaire :	73
2.2.3.2	Canaux de transmission de la crise financière à l'économie algérienne Algérie (Canaux de contagion) :	74
2.2.3.2.1	La chute des prix du pétrole :	74
2.2.3.2.2	Exportations en dollar et importations en euro (Dépréciation du dollar par rapport à l'euro) :	74
2.2.3.2.3	La baisse des investissements directs étrangers :	74

2.2.3.3	Répercussions sur l'économie algérienne et son système financier et bancaire :	75
2.2.3.3.1	L'impact de la crise des subprimes sur l'économie algérienne :	75
2.2.3.3.2	Impact sur la sphère financière :	75
2.2.3.3.3	Impact de la crise sur le marché financier :	75
2.2.3.3.4	Impact de la crise sur le secteur bancaire :	76
2.2.3.3.5	Impact de la crise des subprimes sur la sphère économique réelle algérienne :	78
2.2.3.3.6	L'impact de la crise sur l'investissement direct étranger (IDE) :	78
2.2.3.3.7	L'impact de la crise sur les échanges commerciaux extérieurs :	79
2.2.3.3.8	L'impact de la crise sur les réserves de change du pays :	79
2.2.3.3.9	L'impact de la crise sur la croissance économique (PIB) :	80
2.2.3.3.10	L'impact de la crise des subprimes sur l'inflation :	80
2.2.3.3.11	L'impact de la crise sur le chômage :	80
2.2.3.3.12	L'impact de la crise sur le solde budgétaire :	81
2.2.3.3.13	L'impact de la crise sur la balance des paiements :	81
2.2.3.4	Les plans de sortie de la crise financière 2008 :	82
2.2.3.4.1	Capital minimum des banques et établissement financiers exerçant :	82
2.2.3.4.2	Suppression du crédit à la consommation :	82
2.2.3.4.3	L'instauration du crédit documentaire pour toutes les importations :	83
2.2.3.4.4	Instauration de la loi 51-49 % :	83
2.3	Section 3 : les risques des crédits immobiliers en Algérie et leur gestion :	85

2.3.1	L'instabilité du marché algérien des biens immobiliers :	85
2.3.1.1	Une offre supérieure à la demande :	85
2.3.1.1.1	L'évolution des revenus :	85
2.3.1.1.2	L'évolution démographique :	85
2.3.1.1.3	L'évolution du parc logement :	86
2.3.1.1.4	Dépenses de l'Etat dans le secteur de l'habitat :	86
2.3.1.2	Les mesures fiscales :	87
2.3.2	: Les institutions de gestion du crédit immobilier :	87
2.3.2.1	Le fond national de péréquation des œuvres sociales FNPOS	88
2.3.2.2	La caisse nationale du logement CNL :	88
2.3.2.3	Le fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière	88
2.3.2.4	La société de garantie du crédit immobilier SGCI :	89
2.3.2.5	La société de refinancement hypothécaire SRH :	89
2.3.2.6	La centrale des risques, entreprises et ménages :	90
	Conclusion du chapitre 2 :	
	91
3	Chapitre III : Les crédits immobiliers au niveau de la CNEP	92
3.1	Section 1 : présentation de la CNEP	93
3.1.1	1 : historique de la CNEP-Banque :	93
3.1.1.1	1964-1970 : collecte de l'épargne sur livret :	93
3.1.1.2	1971-1979 : encouragement du financement de l'habitat :	93
3.1.1.3	Décennie 1080 : la CNEP au service de la promotion immobilière :	93
3.1.1.4	1990 : instauration de la loi sur la monnaie et le crédit :	93
3.1.1.5	Avril 1997 : la CNEP devient la CNEP-Banque :	94
3.1.1.6	31 mai 2005 : financement des investissements dans l'immobilier :	94
3.1.1.7	28 février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :	94
3.1.1.8	17 juillet 2008 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :	94

3.1.1.8.1	Le financement des entreprises :	94
3.1.1.8.2	Le financement des entreprises :	95
3.1.1.9	17 aout 2011 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :	95
3.1.1.9.1	Les crédits aux particuliers : est autorisé le financement de :	95
3.1.1.9.2	Financement de la promotion immobilière : sont autorisé :	95
3.1.1.9.3	Financement des entreprises : sont autorisés :	95
3.1.2	Les produits de la CNEP-Banque :	95
3.1.2.1	Prêt pour la construction d'un logement individuel :	95
1.	Pour son propre compte	95
2.	Pour le compte du conjoint	95
3.	Pour le compte de l'ascendant	96
3.1.2.2	Prêt pour l'extension ou la surévaluation d'un logement :	96
3.1.2.3	Prêt pour l'aménagement d'un logement :	96
3.1.2.4	Prêts pour l'acquisition d'un logement neuf auprès d'un promoteur immobilier :	96
3.1.2.5	Prêt pour l'acquisition d'un logement auprès d'un logement auprès d'un particulier :	96
3.1.2.6	Prêt pour l'acquisition d'un logement dans le cadre de la vente sur plans :..	96
3.1.2.7	Prêt pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un logement : 97	
3.1.2.8	Prêt pour l'acquisition d'un local commercial et/ou professionnel neuf auprès d'un promoteur immobilier :	97
3.1.3	Liste des crédits accordés par la CNEP-Banque :	97
3.1.3.1	Crédits pour l'achat :	97

3.1.3.2	Crédit pour la construction :	97
3.1.3.3	Crédit location-vente (AADL)	97
3.1.3.4	Rachat de créance.....	97
3.2	Section 2 : méthode de servir un crédit immobilier au niveau de la CNEP.....	98
3.2.1	La mise en place du crédit	98
3.2.1.1	Etablissement de la fiche technique :	98
3.2.1.2	Présentation du dossier au comité de compte compétant :	98
3.2.1.3	Décision d’octroi de crédit :	98
3.2.1.4	Etablissement de la convention de crédit :	98
3.2.1.5	Ouverture d’un compte chèque au niveau du portefeuille :	98
3.2.1.6	Mobilisation du crédit :	98
3.2.1.7	Le recueil de garantie :	98
3.2.1.8	Le recouvrement du prêt :	99
3.2.1.9	Le paiement des intérêts intercalaires :	99
3.2.2	L’assurance du crédit :	99
3.2.2.1	Assurance contre le risque “décès + I AD” :	99
3.2.2.2	Assurance contre “les catastrophes naturelles” :	100
3.2.3	Les types de crédits concernés par cette assurance sont les suivants :	101
3.2.3.1	Assurance contre le risque “insolvabilité” :	101
	Conclusion du chapitre 3 :	102
	Conclusion générale :(la crise d’Evergrande) :	108
	Bibliographie	111
	Liste des légendes :	114
	Liste des abréviations :	116
	Table des matières	118